



Cinquième question à l'ordre du jour: Développement durable, travail décent et emplois verts

Rapport de la Commission sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts

1. La Commission sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts (Commission du développement durable) a tenu sa première séance le 5 juin 2013. Elle se composait initialement de 174 membres (81 membres gouvernementaux, 32 membres employeurs et 61 membres travailleurs). Pour assurer l'égalité des voix entre les groupes, chaque membre gouvernemental ayant le droit de vote disposait de 1 952 voix, chaque membre employeur de 4 941 voix et chaque membre travailleur de 2 592 voix. La composition de la commission a été modifiée cinq fois au cours de la session, et le nombre de voix attribué à chaque membre a été modifié en conséquence¹.

2. La commission a élu son bureau comme suit:

Président: M. A. M. Abdalhaleem Mohamad (membre gouvernemental, Soudan), élu à sa première séance.

Vice-présidents: M^{me} B. Cuthbert (membre employeuse, Jamaïque) et M. G. Martinez (membre travailleur, Argentine), élus à sa première séance.

Rapporteuse: M^{me} S. O'Carroll (membre gouvernementale, Irlande), élue à sa cinquième séance.

¹ Les modifications apportées sont les suivantes:

- a) 6 juin: 214 membres (103 membres gouvernementaux avec 990 voix chacun, 45 membres employeurs avec 2 266 voix chacun et 66 membres travailleurs avec 1 545 voix chacun);
- b) 7 juin: 225 membres (105 membres gouvernementaux avec 48 voix chacun, 48 membres employeurs avec 105 voix chacun et 72 membres travailleurs avec 70 voix chacun);
- c) 13 juin: 226 membres (109 membres gouvernementaux avec 3 266 voix chacun, 46 membres employeurs avec 7 739 voix chacun et 71 membres travailleurs avec 5 014 voix chacun);
- d) 14 juin: 225 membres (109 membres gouvernementaux avec 3 195 voix chacun, 45 membres employeurs avec 7 739 voix chacun et 71 membres travailleurs avec 4 905 voix chacun);
- e) 17 juin: 225 membres (109 membres gouvernementaux avec 3 195 voix chacun, 45 membres employeurs avec 7 739 voix chacun et 71 membres travailleurs avec 4 905 voix chacun).

-
3. A sa cinquième séance, la commission a désigné un groupe de rédaction composé des membres suivants:

Membres gouvernementaux: M. Abdulrahman Almarzooqi (Emirats arabes unis), M^{me} Kristin Lipke Sparding (Etats-Unis), M. André Misi (Brésil), M^{me} Cecilia Mulindeti (Zambie), M. Joseph Ndziga Obama (Cameroun), M^{me} Siobhan O'Carroll (Irlande), M. Roman Seidl (République tchèque) et M^{me} Asha Sharma (Australie).

Membres employeurs: M^{me} Brenda Cuthbert (Jamaïque), M. Phil O'Reilly (Nouvelle-Zélande), M^{me} Carolina Castro (Argentine), M. Kris de Meester (Belgique), M. Clifford Henry (Etats-Unis), M^{me} Vanessa Phala (Afrique du Sud), M. Shaun Steven (Inde) et M. Fatih Tokatli (Turquie).

Membres travailleurs: M. Gerardo Martinez (Argentine), M. Thierry Dedieu (France), M. Eugenio del Valle Rivas (Mexique), M^{me} Marie-Louise Knuppert (Danemark), M. Gadzani Mhotsha (Botswana), M. Hiranmay Pandya (Inde), M^{me} Bongiwe Phili (Afrique du Sud) et M. Sébastien Storme (Belgique).

4. La commission était saisie du Rapport V, intitulé *Développement durable, travail décent et emplois verts*, établi par le Bureau international du Travail (ci-après dénommé «le Bureau») en vue d'une discussion générale sur la cinquième question à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail (ci-après dénommée «la Conférence»).

5. La commission a tenu neuf séances.

Introduction

6. Dans sa déclaration liminaire, le président rappelle à la commission que les questions qui doivent être débattues concernent des problématiques importantes pour tous les pays et que cette commission a pour mission de proposer des solutions dans la perspective du travail décent. Trouver ces solutions ne sera pas facile mais, grâce au dialogue social et à un esprit de compréhension mutuelle, il sera possible d'y parvenir.
7. Le représentant du Secrétaire général (M. José Manuel Salazar-Xirinachs, sous-directeur général pour les politiques) souligne que la dernière discussion de la Conférence sur la question de l'environnement a eu lieu il y a vingt-trois ans et que, depuis lors, la durabilité environnementale et le travail décent ont été reconnus comme des défis majeurs pour le monde du travail. Plusieurs éléments fondamentaux du développement durable sont devenus des enjeux stratégiques cruciaux aux niveaux national et mondial ainsi que pour les gouvernements, les entreprises, les syndicats et les citoyens du monde entier. Des interrelations et des liens essentiels existent entre les défis environnementaux et sociaux. Certains problèmes tels que la crise économique actuelle et la nécessité urgente de créer des emplois pour les jeunes sont étroitement liés aux enjeux de la durabilité environnementale à l'échelle des entreprises, des pays et de la planète.
8. La durabilité environnementale et le travail décent se sont imposés comme des éléments déterminants dans de nombreuses initiatives nationales et mondiales. L'orateur souligne la pertinence de cette discussion de la Conférence, qui a lieu au moment crucial de l'élaboration d'un cadre international de développement pour l'après-2015 ainsi que des

objectifs de développement durable. Le rapport du Bureau montre que la durabilité environnementale est liée à la quantité et à la qualité des emplois ainsi qu'aux institutions et au fonctionnement du marché du travail. Il passe en revue les données disponibles sur ces questions et leurs interactions, met en lumière des cercles vicieux et vertueux de ces processus et examine les aspects concernant l'égalité entre hommes et femmes.

9. Le représentant adjoint du Secrétaire général (M. Peter Poschen, directeur du Département des entreprises) présente la structure du rapport du Bureau: celui-ci compile les connaissances existantes, clarifie des concepts tels que celui des emplois verts, décrit de nombreuses expériences et tire des conclusions provisoires en matière de politiques. Le scénario de maintien du statu quo n'est viable ni pour l'environnement ni pour le marché de l'emploi. La durabilité environnementale pourrait être un moteur de la croissance économique et de la création d'emplois, et un facteur décisif d'amélioration des moyens de subsistance. Les emplois verts joueront un rôle crucial dans la transformation, mais il est important de faire en sorte que ce soient aussi des emplois décents.
10. Les trois perspectives qu'ouvre le développement durable sont: i) la création d'emplois; ii) l'amélioration de la qualité des emplois existants; et iii) la progression de l'intégration sociale, surtout en ce qui concerne les femmes. Les trois défis à relever sont: i) les incidences de la restructuration économique sur le marché de l'emploi et les moyens à utiliser pour rendre plus respectueuses de l'environnement les entreprises existantes, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME); ii) les effets du changement climatique, qui perturbent la production et détruisent des moyens de subsistance; et, enfin, iii) l'impact disproportionné de la hausse des prix de l'énergie sur les pauvres.
11. Le rapport présente un résumé des enseignements tirés en matière de politiques. Il faut que chaque pays dispose d'un ensemble de politiques macroéconomiques, sectorielles, entrepreneuriales, sociales et du marché de l'emploi adapté à son contexte. Les mesures gouvernementales doivent favoriser les investissements dans une économie plus durable. La pénurie de compétences est un obstacle majeur à la transition. La sécurité et la santé au travail devraient être prises en compte d'emblée. L'orateur souligne le rôle du dialogue social dans la mise en place de ces changements.
12. Le vice-président travailleur relève que c'est la première fois que des partenaires sociaux sont réunis au sein de l'OIT pour discuter des conséquences potentielles du changement climatique pour l'humanité. Les pays développés devraient réduire considérablement leurs niveaux d'émission. Les pays moins développés devraient parvenir au même niveau de développement tout en limitant leurs émissions. Les deux transitions doivent avoir lieu simultanément et pourraient entraîner des changements majeurs dans la production et la consommation ainsi que dans la structure de l'emploi. Les multiples crises auxquelles le monde doit faire face montrent la nécessité de s'éloigner du modèle de développement actuel centré sur les marchés et la finance, qui néglige les composantes fondamentales que sont la dimension sociale, l'emploi et l'environnement.
13. Un consensus entre les partenaires sociaux au niveau national est le seul moyen envisageable de réaliser une avancée politique vers un modèle plus durable. Parvenir au développement durable signifie aussi parvenir au travail décent pour tous. Même si les effets du changement climatique ne se font peut-être pas encore sentir sur les lieux de travail, ils pourraient se traduire par des menaces sérieuses pour le bien-être collectif. Afin de venir en aide aux travailleurs sur lesquels pèsent ces menaces, les syndicats devraient participer à un dialogue social basé sur la liberté d'association et la négociation collective; dans de nombreux pays, cependant, les syndicats ne sont pas encore reconnus en tant que partenaires sociaux à part entière.

-
14. Pour parvenir à une transition juste, les gouvernements doivent lutter contre le changement climatique et, en effectuant des recherches sur l'adaptation, prévoir les conséquences qu'auront le changement climatique et les stratégies d'atténuation et d'adaptation sur l'emploi et les revenus. Ils devront adopter des politiques budgétaires qui garantissent à la fois des mesures d'incitation au développement des infrastructures et un socle de protection sociale, et soutiennent la formation professionnelle afin d'aider les travailleurs touchés par les réorientations et de faciliter leur retour à l'emploi. Il ne sera pas possible d'assurer une transition juste si une aide financière n'est pas accordée aux pays en développement.
 15. Le groupe des travailleurs attend trois résultats concrets de la discussion: l'identification de moyens d'action existants pour une transition juste; l'identification des lacunes en matière de réglementation; et, enfin, l'élaboration d'un nouvel instrument qui définisse une combinaison de mesures cohérentes en vue d'une transition juste.
 16. La vice-présidente employeuse souligne que l'Organisation internationale des employeurs (OIE) reconnaît depuis longtemps que les répercussions sur l'emploi et l'impact social des transformations liées au changement climatique devraient être analysés au même titre que les répercussions sur l'environnement et l'économie. Les mandants sont invités à apporter une contribution fructueuse au débat international à travers une discussion ouverte et venant à point nommé, en évitant tout double emploi avec des actions déjà menées par d'autres organisations internationales. Le débat sur les emplois verts, le cadre de développement durable redynamisé et le programme de développement pour l'après-2015 doivent être analysés de manière approfondie si l'on veut que les questions de l'emploi et des impacts sociaux soient traitées dans une perspective réaliste.
 17. Il est nécessaire de parvenir à un accord sur les définitions dès que possible afin de formuler des conclusions qui portent sur des actions plutôt que sur des discussions. Les entreprises ont reconnu depuis longtemps le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises comme des éléments moteurs de la réputation, de l'innovation, de la mise au point de produits et de l'engagement des parties prenantes et des travailleurs.
 18. Les exemples de politiques industrielles «vertes» présentés dans le rapport doivent être examinés du point de vue des entreprises et non pas uniquement de celui des gouvernements. Les organisations d'employeurs soutiennent depuis longtemps que les gouvernements peuvent stimuler le développement durable et le travail décent au moyen d'un ensemble adéquat de politiques. La transition nécessaire entraînera toutefois aussi bien des pertes que des avantages pour les entreprises et les travailleurs. A ce propos, la vice-présidente employeuse souligne qu'il est important de bien gérer les transitions, en tenant dûment compte des besoins de chacun et des ressources dont disposent les Etats Membres; ces transitions exigent le renforcement des compétences, le développement des capacités scientifiques et technologiques et l'aménagement d'une marge de manœuvre pour la formation de capital, l'innovation et les investissements. Toutes les parties ont non seulement des droits, mais également des responsabilités.
 19. Les employeurs ne voient pas la nécessité d'une action normative. L'OIT a un rôle crucial à jouer s'agissant d'analyser l'impact de la transition sur l'emploi et les politiques pertinentes – des politiques visant à la création d'emplois durables et tenant compte des compromis nécessaires dans chaque contexte national.

-
20. Le membre du gouvernement de la Colombie, s'exprimant au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes participant à la Conférence ² (ci-après dénommé «le GRULAC»), réaffirme l'importance du paragraphe 147 du document final intitulé «L'avenir que nous voulons», adopté à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), qui reconnaît le plein emploi productif, le travail décent pour tous et la protection sociale comme des facteurs essentiels du développement durable. Il n'existe pas de solution unique valable pour tous; diverses stratégies peuvent être utilisées selon la situation et les priorités de chaque pays. Un élément, toutefois, est indispensable: la coopération internationale, qui comprend notamment une assistance financière et technique et le transfert de technologie. Il faut accroître les investissements pour stimuler les activités durables, y compris au moyen de cours de formation professionnelle et de l'innovation à tous les niveaux dans les différents secteurs, pour permettre aux travailleurs d'accéder à des emplois formels et à un meilleur niveau de rémunération. Le Programme de l'OIT en faveur des emplois verts devrait permettre de renforcer la formation professionnelle, en particulier dans les pays en développement. Le dialogue social doit occuper une place importante dans les discussions sur l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, car il s'agit de promouvoir l'intégration sociale et la création de possibilités d'emploi décent.
21. La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'Union Européenne (UE) et de ses Etats membres participant à la Conférence ³, ainsi que des gouvernements de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Géorgie, de l'Islande, du Monténégro, de la Serbie, de l'Ukraine, souligne que la discussion générale devrait s'en tenir au mandat fondamental de l'OIT et à ses domaines de compétence et permettre d'identifier les priorités à traduire par des mesures concrètes; faire ressortir les meilleures pratiques et favoriser le partage des connaissances; détailler clairement les conclusions et les mesures futures que le Bureau et les mandants devront adopter; et définir des mécanismes de suivi pour leur mise en œuvre. En substance, l'oratrice insiste sur la nécessité d'améliorer la cohérence et la coordination dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), afin de garantir qu'une attention égale soit accordée aux trois dimensions – environnemental, social et économique – du développement durable. L'investissement dans le capital humain, social et environnemental ainsi que l'innovation technologique sont des conditions préalables pour assurer durablement la compétitivité, la prospérité économique, la cohésion sociale, des emplois de qualité et une meilleure protection de l'environnement. Le travail décent est la clé de cet avenir, et l'économie verte est un moyen important pour parvenir au développement durable. L'écologisation des emplois est nécessaire dans tous les secteurs; elle favorisera la compétitivité et l'émergence d'une économie verte à faible empreinte carbone, économe en ressources, qui contribuera à lutter contre le changement climatique. L'Union européenne est résolument attachée à l'idée d'une transition mondiale juste. Il existe d'ores et déjà dans les pays en développement des exemples encourageants d'écologisation de l'économie, offrant des possibilités avantageuses pour tous et favorables à l'éradication de la pauvreté.

² Argentine, Bahamas, Barbade, Etat plurinational de Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, République dominicaine, El Salvador, Equateur, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et République bolivarienne du Venezuela.

³ Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et République tchèque.

-
22. La membre du gouvernement du Canada rappelle qu'il existe de multiples définitions des «emplois verts» et que, par conséquent, la commission devra s'atteler à dégager une interprétation commune de ce concept. Le Canada estime que l'approche adoptée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Confédération syndicale internationale (CSI) et l'Organisation internationale des employeurs (OIE) dans leur rapport conjoint de 2008 est à la fois concrète et utile pour examiner les trois dimensions du développement durable et établir clairement le lien avec les entreprises durables. Il faut définir le développement durable et les emplois verts en fonction du contexte national afin de parvenir à des mesures et des solutions propres à chaque pays. Cela pourrait promouvoir une approche sectorielle de l'écologisation de l'économie et mettre en évidence le fait que tous les secteurs recèlent un potentiel écologique. L'intervenante souligne l'importance d'une large participation publique et d'une mobilisation de toutes les parties prenantes dont, entre autres, les ministères, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les universités et les organisations non gouvernementales (ONG), afin de surmonter les obstacles qui s'opposent à la croissance verte. Compte tenu de la vitesse des progrès technologiques, l'amélioration des compétences et l'apprentissage tout au long de la vie constituent un impératif fondamental pour la prospérité économique et sociale des travailleurs jeunes et des travailleurs adultes. La récession économique a démontré qu'il est important de mettre en œuvre des politiques d'emploi efficaces qui puissent être adaptées et améliorées pour apporter un soutien aux plus vulnérables. Ainsi, la protection sociale et la protection du travail, les politiques actives du marché du travail, le réaménagement des effectifs et les services de l'emploi revêtent une importance capitale. L'OIT pourrait permettre une meilleure compréhension du développement durable et favoriser la création d'emplois verts décents grâce à divers moyens – travaux de recherche et d'analyse poussés, promotion des meilleures pratiques, renforcement des capacités, activités de formation et consolidation des partenariats internationaux.
23. La membre du gouvernement de Trinité-et-Tobago met l'accent sur l'importance du travail que la commission doit accomplir, notamment en établissant un lien entre le développement durable et le travail décent. Les discussions et les conclusions de la Conférence Rio+20 ont enclenché une dynamique qu'il importe d'entretenir. L'intervenante rappelle que le débat qui a lieu à l'échelle mondiale sur l'emploi et le développement durable présente un intérêt majeur pour les petits Etats insulaires en développement, car le changement climatique et les catastrophes naturelles pèsent lourdement sur leur développement économique et social. L'oratrice se félicite de l'attention particulière qui est accordée dans le rapport aux petites et moyennes entreprises; toutefois, le gouvernement de l'intervenante espère que les problèmes auxquels les microentreprises sont confrontées pourront aussi être examinés, étant donné qu'il s'agit d'un sujet majeur pour son pays et pour l'ensemble des Caraïbes. Trinité-et-Tobago a pris des mesures ambitieuses en faveur du développement durable et de la création d'emplois verts et d'industries écologiques en créant un certain nombre de cadres d'actions, de fonds et de programmes au niveau national. Le gouvernement de l'intervenante est conscient que la transition vers une économie écologiquement plus durable est un exercice difficile, et il a donc adopté une démarche qui fait intervenir les partenaires sociaux et encourage le dialogue social. Il a également diversifié l'économie en l'ouvrant à des secteurs verts, tels que l'écotourisme ou les énergies renouvelables, et procède à l'écologisation de secteurs économiques traditionnels tels que l'agriculture, la pêche et le secteur manufacturier.
24. La membre du gouvernement de la Norvège a souligné que la transition vers une économie verte à faible empreinte carbone est une nécessité mais qu'elle ne sera possible et n'apparaîtra comme désirable qu'à condition de reposer sur les principes de transition juste, de dialogue social, de travail décent et de protection sociale. De nombreux gouvernements continuent de s'inquiéter au premier chef de la croissance économique, de l'emploi, et des revenus, tandis que l'examen des questions environnementales est souvent

remis à plus tard. Toutefois, il est essentiel de considérer ces questions selon une approche intégrée, ce qui confère à l'OIT et à ses mandants un rôle clé dans la planification et la mise en œuvre de politiques économiques durables. La commission aura notamment pour tâche fondamentale de formuler des propositions constructives et concrètes sur la manière d'intégrer les principes du travail décent dans tous les processus et stratégies visant à assurer un développement durable, une croissance verte et des économies rationnelles d'un point de vue écologique. L'oratrice propose quatre grands points pour la discussion: i) articuler les dimensions sociale, environnementale et économique du développement durable dans des mesures politiques concrètes tout en prévoyant des mesures pour préserver l'emploi, les revenus et la protection sociale des travailleurs; ii) mettre l'accent sur les compétences, la formation et l'éducation dans le cadre des processus de transformation, ce qui exigerait la participation des partenaires et un dialogue social soutenu; iii) insister sur la nécessité d'une cohérence accrue des systèmes et politiques nationaux et internationaux – sachant qu'il faudra au niveau mondial s'inscrire dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable, et envisager de faire de l'emploi un objectif à part entière du développement durable; iv) enfin, même si les problèmes que pose pour le monde du travail la transition vers une économie verte sont correctement traités dans les conventions de l'OIT, examiner la possibilité d'établir un plan d'action ou des lignes directrices qui rassemblent les éléments des conventions existantes les plus utiles aux fins d'une transition juste et inclusive. Il est demandé à l'OIT d'approfondir ses recherches sur les liens entre environnement et monde du travail.

25. La membre du gouvernement de la Belgique espère vivement que la commission parviendra à dégager un consensus fort sur les questions à l'examen. Le rapport du Bureau démontre que le développement durable devrait être une priorité pour tous les mandants de l'OIT. Les risques qu'il y aurait à maintenir le statu quo devraient inciter la commission à trouver des solutions et à formuler des conclusions fermes. Le gouvernement belge a fait de ces questions une priorité lorsqu'il a assumé la présidence de l'Union européenne en 2010. L'une des questions essentielles que les discussions de la commission devront aborder concerne la qualité des emplois issus de la transition vers une économie écologiquement durable. Cette transition, quelle qu'en soient les modalités, ne devrait pas nuire à la qualité de l'emploi, et il est particulièrement important que les employeurs en tiennent compte et respectent les mêmes critères que ceux qui sont appliqués aux emplois actuels. Pour faire en sorte que les emplois verts soient également des emplois décents, il faut aussi soutenir les organisations d'employeurs et de travailleurs car le dialogue social est un élément fondamental du «verdissement» de l'économie. L'OIT doit faire entendre la voix du monde du travail dans les débats qui font suite à la Conférence Rio+20.
26. Le membre du gouvernement du Cameroun note que le rapport est un bon point de départ pour examiner l'économie verte de demain. Le chômage, la pauvreté et la précarité de l'emploi sont des réalités caractéristiques du continent africain, et certains considèrent les emplois verts comme un luxe. Pendant la dernière décennie, les gouvernements ont entrepris des réformes structurelles, parmi lesquelles la création de ministères de l'environnement. Il s'agit de structures capitales pour soutenir le développement durable. Un certain nombre de programmes publics et privés ont été lancés pour enrayer la désertification et le déboisement, créer des emplois verts, y compris en zone rurale pour réduire l'utilisation d'engrais, et favoriser le recours aux énergies vertes. La croissance reste cependant insuffisante et les revenus demeurent inégalement répartis. Certains pays ont adopté des lignes directrices pour lutter contre l'exploitation excessive des forêts par les entreprises du secteur. Les restructurations publiques et la transformation de l'emploi rural pourraient être propices à une économie verte et inclusive. Il faut nouer un plus grand nombre de partenariats public-privé et renforcer la coopération internationale pour créer des entreprises respectueuses de l'environnement.

-
27. Le membre du gouvernement de l'Inde reconnaît que la durabilité environnementale est importante pour la réduction de la pauvreté et le développement économique et social. La création d'emplois et les mesures visant à améliorer les possibilités de travail décent sont des éléments essentiels de tout effort tendant à un développement inclusif et équitable. L'Inde s'est dotée de moyens d'action visant à limiter l'impact écologique de l'activité économique. Elle a élaboré un plan d'action national sur le changement climatique dans le cadre d'une équipe spéciale multipartite sur les emplois verts et le changement climatique. Cette équipe spéciale a présenté son rapport intérimaire, qui comprend une recommandation. La création d'emplois est une priorité; or une économie verte peut créer davantage d'emplois. L'orateur se dit préoccupé par la définition des «emplois verts» et estime qu'il appartient à chaque pays de définir ce concept selon son propre contexte. Il ne saurait y avoir de création d'emplois verts sans amélioration des compétences ni renforcement des capacités. L'Inde a entamé, au niveau des Etats, un processus visant à recenser les points névralgiques. Le gouvernement sensibilise les partenaires sociaux, les instituts de formation et les organisations non gouvernementales aux emplois verts. Enfin, l'orateur souligne que les conclusions de la Conférence Rio+20 montrent clairement que chaque pays doit définir sa propre voie pour accéder au développement durable.
28. La membre du gouvernement de l'Australie demande que des orientations soient formulées à l'intention des gouvernements et des partenaires sociaux sur la manière de gérer la transition vers une économie durable sur le plan environnemental. La présente discussion est l'occasion de faire le point sur les enjeux actuels des emplois verts et de définir clairement quelles questions seront traitées et comment elles pourront être résolues, ainsi que de mettre en évidence les meilleures pratiques et les défis à relever. L'OIT doit se concentrer sur son rôle et déterminer où elle peut être le plus utile. Il faut que les politiques et les moyens d'action soient adaptés aux contextes nationaux; il est en outre essentiel, pour gérer la transition, que les incidences de ces politiques sur le marché du travail soient évaluées pour chaque pays. Cette problématique concerne tous les pays et appelle une action concertée à l'échelle mondiale, pour laquelle l'OIT devrait continuer à jouer un rôle de chef de file. Le gouvernement de l'oratrice se félicite de ce que «l'initiative verte» figure au nombre des initiatives en vue du centenaire de l'OIT présentées dans le rapport du Directeur général.
29. La membre du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique relève que la participation accrue des ministères du travail et des organisations de travailleurs et d'employeurs témoigne d'une nette volonté de faire en sorte que les travailleurs puissent avoir leur part des avantages de l'économie verte. L'OIT, avec sa composition tripartite et ses compétences techniques concernant le monde du travail, est idéalement placée pour aider les Etats Membres à apporter des solutions aux problèmes que pose la transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement – par exemple en aidant les mandants à évaluer leurs politiques environnementales sous l'angle de l'emploi et à déterminer comment ces politiques pourraient contribuer au développement des entreprises en faisant en sorte qu'une main-d'œuvre qualifiée soit disponible pour répondre à la demande des employeurs et concrétiser les efforts de protection de l'environnement. L'action de l'OIT pour promouvoir les droits fondamentaux des travailleurs et la sécurité et la santé au travail est nécessaire si l'on veut que les emplois verts soient aussi des emplois décents; il faut en outre des politiques de protection sociale pour les travailleurs touchés par l'évolution des modes de consommation et de production. L'OIT pourrait également, dans le cadre de son travail avec les entreprises, encourager l'écologisation des procédés de production et des chaînes d'approvisionnement.
30. Le membre du gouvernement de la Turquie souligne que les deux dernières décennies ont été caractérisées par une raréfaction des ressources et une aggravation de la pollution et du changement climatique, associées à des problèmes – d'un niveau sans précédent – de chômage et de pauvreté des travailleurs. Il décrit les mesures que prend son gouvernement

pour atteindre d'ici à 2023 les objectifs que son pays s'est fixés en matière de développement durable, de croissance verte et de développement à dimension humaine, y compris les programmes de coopération internationale avec l'assistance du BIT sur les emplois décents dans une économie verte. Des mesures sont prises notamment en faveur des jeunes, pour améliorer leurs qualifications et leurs compétences dans le contexte de la croissance verte.

31. Le membre du gouvernement du Sénégal précise que les deux grands défis du XXI^e siècle – durabilité de l'environnement et travail décent pour tous – sont étroitement liés. Les menaces qui pèsent sur l'environnement sont notamment la surexploitation des ressources naturelles et l'absence de recyclage, les pénuries d'eau et la dégradation des sols, l'extinction d'espèces animales et végétales et le changement climatique – autant de problèmes qui ont des incidences telles que le chômage, l'exode rural et le déficit de protection sociale qui touchent certaines entreprises et certains secteurs économiques. Il faudra procéder à des transferts de ressources ou à des adaptations de structures tarifaires, ce qui devrait être lié aux régimes de protection sociale existants ainsi qu'à un meilleur accès à des logements et des transports économes en énergie pour les groupes à faible revenu. Il convient de tenir compte des spécificités de chaque pays et de prévoir les mesures nécessaires en matière de renforcement des capacités, de formation et de dialogue social.
32. Le membre du gouvernement de la Suisse rappelle que la transition vers une économie respectueuse de l'environnement a des répercussions majeures sur le marché du travail, mais pas plus que l'évolution technologique ou la mondialisation. L'OIT dispose des outils nécessaires pour relever les défis de cette transition: favoriser la création d'emplois, développer les programmes de formation, étendre la protection sociale, promouvoir des entreprises durables et contribuer à la réalisation des droits fondamentaux. Dans le prolongement de sa Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008, l'OIT se doit d'œuvrer en partenariat avec les autres organisations internationales pour promouvoir le travail décent et la transition vers une structure économique plus respectueuse de l'environnement, tout en se concentrant sur son mandat et ses compétences de base.
33. Le membre du gouvernement du Brésil met en garde les membres de la commission contre l'utilisation de termes qui n'ont pas été avalisés par la communauté internationale, en particulier les expressions «transition vers une économie verte» ou «transition vers une économie à faible empreinte carbone». La commission doit garder à l'esprit la conclusion de la Conférence Rio+20 selon laquelle «l'économie verte» n'est que l'un des moyens dont nous disposons pour parvenir au développement durable. Il n'y a pas eu d'accord sur les termes «transition vers une économie verte» et il est précisé dans les conclusions que la transition peut se faire selon différentes approches. Les «emplois verts» ne sont pas une fin en soi, mais un moyen de parvenir au développement durable qui met l'accent sur la justice sociale et le travail décent.
34. La membre du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela se dit elle aussi préoccupée par le double défi que représente la promotion simultanée de la durabilité environnementale et du travail décent et productif, compte tenu notamment des niveaux élevés de pauvreté et d'inégalité qui prévalent dans le monde. Son gouvernement applique une approche intégrée qui s'appuie sur les trois piliers fondamentaux de la durabilité, tels que réaffirmés à la Conférence Rio+20 et dans de nombreuses autres enceintes internationales. La crise du système capitaliste met en évidence la nécessité de repenser le modèle de développement afin de satisfaire les besoins de l'être humain tout en préservant et en régénérant le capital naturel. Par ailleurs, l'économie verte suppose aussi un changement dans les habitudes de consommation et les modes de production.

-
35. La membre du gouvernement de la République centrafricaine déclare que son pays a tenu son premier forum sur l'emploi et le travail décent, qui a permis d'identifier les secteurs générateurs d'emplois, notamment l'agriculture, la forêt et les infrastructures. Elle met l'accent sur la nécessité de protéger les forêts d'une exploitation intensive tout en créant de nouvelles possibilités d'emploi, et dit que son pays compte sur l'appui de l'OIT et des Nations Unies pour trouver une solution durable à la question du travail décent et des emplois verts.
36. La membre du gouvernement de l'Indonésie attire l'attention des membres de la commission sur la volonté de son gouvernement de réduire de 26 pour cent les émissions de gaz à effet de serre et décrit divers éléments des plans d'action nationaux et sectoriels qui ont été conçus à cette fin, conformément à la stratégie de développement en faveur des pauvres, de l'emploi, de la croissance et de l'environnement qu'a adoptée l'Indonésie. Divers secteurs seront touchés par la transition, et il faudra améliorer les stratégies de développement des compétences, à tous les niveaux. Les incidences de la transition sur le marché de l'emploi n'étant pas encore appréhendées dans leur globalité, il est essentiel d'associer les autorités locales et les partenaires sociaux à la définition d'objectifs en matière d'environnement et d'emploi ainsi qu'à la réalisation de ces objectifs. Le Projet Emplois verts en Asie 2010-2012 a contribué à sensibiliser les mandants et à accroître leurs capacités, à placer les emplois verts au centre des préoccupations et à promouvoir l'entrepreneuriat vert, en particulier dans le secteur touristique.
37. Le membre du gouvernement du Kenya se prononce en faveur d'une approche plus équilibrée du concept de développement liant la création d'emplois à la dimension environnementale. Les initiatives en faveur des emplois verts devraient s'inscrire dans les politiques de développement du pays, qui devraient elles-mêmes être harmonisées et aller de pair avec des projets et des produits apportant une valeur ajoutée au marché de l'emploi. L'orateur souligne toutefois qu'il est important de chercher des solutions bénéfiques pour tous qui ne portent pas atteinte au développement en Afrique, et de penser par exemple au potentiel de croissance qu'offre l'extraction minière. Il mentionne les difficultés auxquelles doit faire face le secteur forestier au Kenya, où les petits exploitants ont perdu leurs moyens de subsistance tout au long de la chaîne de valeur à cause du recul des forêts. Grâce à un changement de politique opéré par le gouvernement, la couverture forestière augmente et l'emploi est en hausse dans ce secteur.
38. La membre du gouvernement de la Chine demande instamment aux gouvernements de s'attacher à créer des conditions propices à la sensibilisation en matière de développement durable et de prendre davantage d'initiatives visant à favoriser la cohérence des politiques et le renforcement des capacités. Le gouvernement chinois est résolu à faciliter une transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement qui soit fondée sur une prise en compte équilibrée des dimensions socio-économique et politique. Il s'agirait notamment d'améliorer les stratégies de développement des compétences et de mettre en place des projets d'entrepreneuriat vert, ce pour quoi l'oratrice demande l'assistance du BIT. Pour conclure, l'oratrice déclare que les gouvernements devraient prévoir davantage de politiques préférentielles visant à encourager l'économie verte et à aider les travailleurs à s'adapter à la transition.
39. La membre du gouvernement de l'Algérie décrit la politique nationale de son pays en matière de développement durable. La stratégie nationale implique l'ensemble des ministères et des secteurs d'activité et vise à promouvoir le développement durable, à améliorer la santé, la qualité de vie et la productivité du capital naturel, et à garantir la protection de l'environnement à tous les niveaux. Elle comprend la mise en place d'un cadre législatif qui favorise le développement des capacités, les investissements dans la lutte contre la dégradation de l'environnement, l'éducation et d'autres aspects prioritaires du développement. Un certain nombre de politiques visent à sensibiliser l'opinion à la

protection de l'environnement, à la protection des ressources en eau, des forêts, des écosystèmes et des voies maritimes, à la gestion des déchets et à la production industrielle. Un registre national a été créé afin de recenser et de protéger les espaces verts, y compris les parcs en milieu urbain, et de favoriser des synergies entre les entreprises en vue d'accroître leurs activités économiques dans le contexte de la protection des écosystèmes. La politique dont s'est dotée l'Algérie fait notamment une large part à l'éducation, à la sensibilisation et à la communication environnementales.

40. Le membre du gouvernement de l'Argentine souligne qu'il ne saurait y avoir de croissance économique sans le développement social correspondant et sans efforts ciblés visant à améliorer la répartition des revenus. Les trois dimensions du développement durable, où le travail décent occupe une place centrale, sont des aspects véritablement essentiels dont il faut tenir compte lors de l'élaboration des politiques publiques. La création d'emplois devrait être l'objectif prioritaire à viser pour venir à bout des foyers de pauvreté qui subsistent et des taux élevés d'emploi informel. Toutes les mesures prises pour atténuer le changement climatique ou pour réduire l'impact des activités économiques et productives sur l'environnement doivent protéger les droits des travailleurs et être accompagnées d'un socle de protection sociale afin de garantir une transition juste pour tous les travailleurs concernés par les mesures en question. Il n'existe pas de solution unique, valable pour tous, aux problèmes interdépendants liés au développement durable. Toute stratégie de développement durable doit être adaptée au contexte national et ne devrait pas faire obstacle à la croissance. L'orateur fait part de ses réserves quant à l'utilisation de termes tels que «croissance verte» et «économie verte», car le concept de développement durable tient suffisamment compte de l'ensemble des questions concernées.
41. La vice-présidente employeuse précise que son groupe aura d'autres observations à formuler au cours des discussions qui vont suivre.
42. Le vice-président travailleur accueille avec satisfaction l'engagement pris par les gouvernements et les employeurs de réaliser des progrès sur les grandes questions environnementales dans le cadre du dialogue social. Il réitère la nécessité de rester réaliste et souligne que, dans l'état actuel des crises environnementale et économique, il n'est plus possible de continuer d'appliquer le même modèle de développement. L'OIT pourrait contribuer à assurer une transition plus juste et plus inclusive dans le contexte du développement durable, notamment en défendant les droits de l'homme et les droits des travailleurs, en favorisant l'instauration des socles de protection sociale ainsi que l'amélioration des compétences et en veillant à la mise en place d'un cadre intégré qui concilie travail décent et protection de l'environnement.

Discussion générale

Point 1. Liens entre l'environnement et le monde du travail

43. La vice-présidente employeuse ouvre les débats sur le point 1 – Liens entre l'environnement et le monde du travail. De la même manière que les bouleversements qui se sont produits tout au long de l'Histoire ont eu des aspects positifs, les défis environnementaux peuvent eux aussi se traduire par des ouvertures importantes pour les entreprises et la société. Dans cette optique, il est important d'encourager l'innovation et la créativité et de fournir les outils nécessaires à l'acquisition de compétences et au développement de la résilience tout en mettant en place les infrastructures et les moyens de communication qui favoriseront une meilleure connectivité des travailleurs, des entreprises et des sociétés. Les économies découlant des gains d'efficacité écologique pourraient être réinvesties dans l'innovation, ce qui permettrait de renforcer les entreprises et d'améliorer

la croissance de l'emploi. Il est important d'analyser l'impact des changements environnementaux sur le monde du travail pour aider les entreprises à anticiper les changements et à s'y adapter, notamment pour ce qui est de la maîtrise des nouvelles technologies et des nouveaux services.

44. Les employeurs aspirent à l'écologisation de tous les emplois dans le but d'améliorer l'éco-efficacité de l'ensemble de l'économie, mais un accompagnement et des incitations à long terme sont nécessaires. L'oratrice souligne que les répercussions des défis environnementaux actuels sur le travail varient très sensiblement d'un pays, d'un secteur ou d'une entreprise à l'autre et peuvent se traduire par des retombées aussi bien positives que négatives. Il est essentiel de trouver des solutions au niveau tant national que régional dans le domaine du développement durable pour mieux tenir compte des réalités locales. Afin d'éviter le plus possible que les politiques gouvernementales visant à remédier aux problèmes écologiques aient des conséquences imprévues, il est important que gouvernements et entreprises travaillent ensemble pour obtenir des résultats optimaux et garantir une gestion rationnelle des ressources limitées. Une réponse efficace aux défis environnementaux dépendra de trois grands facteurs: adaptabilité aux changements, atténuation des effets négatifs des changements, et résilience permettant d'affronter des événements majeurs.
45. Le vice-président travailleur déclare que, s'il est largement reconnu que l'environnement se dégrade, la lutte contre ce phénomène est toutefois perçue comme étant une priorité uniquement pour les pays développés et les spécialistes du domaine. Pourtant, c'est l'affaire de tous. Les modes de consommation et de production non pérennes mettent en péril la vie, telle que nous la connaissons, et la planète en général. Le changement climatique est la principale cause des migrations et des déplacements de population. La dégradation de l'environnement est aussi une forme d'injustice, dans la mesure où ce sont généralement les pauvres qui en subissent les conséquences de plein fouet – en cas d'inondations par exemple. En fait, la dégradation de l'environnement a des répercussions négatives sur le monde du travail, d'où la nécessité d'une réponse immédiate. Un paradigme radicalement nouveau s'impose, et il doit promouvoir la pérennité sur le plan tant social qu'environnemental.
46. La dégradation de l'environnement constitue en outre un risque pour l'emploi dans certains secteurs d'activité, et les travaux de recherche menés par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ont mis en évidence les secteurs qui sont les plus vulnérables. La résilience des entreprises du monde en développement est parfois compromise du fait que ces entreprises sont souvent mal assurées, ou ne le sont tout simplement pas. La sécurité et la santé des travailleurs, et partant leur productivité, sont également concernées par certains aspects de la dégradation de l'environnement, tels que le stress thermique, les polluants atmosphériques ou l'utilisation de pesticides. Une réglementation forte, inspirée par un débat démocratique, est fondamentale. L'OIT et ses mandants doivent mieux comprendre les répercussions de la dégradation de l'environnement sur le monde du travail; ils doivent faire montre de leur engagement à la présente session de la Conférence, de sorte que le monde du travail tienne compte des limites de la planète.
47. La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'Union Européenne et de ses Etats membres participant à la Conférence, partage le point de vue exprimé dans le rapport du Bureau selon lequel la durabilité environnementale n'est pas un choix stratégique mais bien une nécessité pour l'humanité. Les deux tiers des ressources de la planète s'amenuisent. En termes de changement climatique et de perte de biodiversité, on s'approche d'un point de non-retour au-delà duquel les effets sur la société humaine et l'environnement seront irréversibles. Conjugués à d'autres facteurs interdépendants, comme le vieillissement de la population, la mondialisation et l'innovation technologique,

les problèmes environnementaux auront vraisemblablement des répercussions profondes sur les économies et les sociétés, y compris sur le monde du travail. Il ressort du rapport du Bureau que ces changements auront une incidence sur la quantité, la qualité et la répartition des emplois et entraîneront des transitions radicales sur les marchés du travail. Pour autant qu'elles soient gérées correctement, ces transitions peuvent ouvrir des perspectives pour la création d'emplois et une croissance durable.

48. Il faut établir des liens plus étroits entre la sphère scientifique, les politiques publiques et les mécanismes décisionnels afin d'aider les instances des Nations Unies et d'autres acteurs à prendre des décisions cohérentes et fondées sur des données probantes. Des données fiables et systématiques sur les dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable sont nécessaires, tout comme des systèmes de veille environnementale, d'évaluation et d'alerte rapide. L'OIT a un rôle important à jouer dans la mise en évidence de l'interrelation entre les aspects environnementaux et sociaux du développement durable et de leur impact sur le monde du travail. Sa structure tripartite est essentielle à cet égard. L'OIT devrait continuer de participer activement à l'actuel processus d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.
49. Le membre du gouvernement du Zimbabwe estime que les problèmes environnementaux pourraient se répercuter sur la quantité des denrées alimentaires disponibles et entraîner de graves problèmes de malnutrition et de santé. Une population active souffrant de malnutrition serait davantage exposée à des risques d'accidents du travail ou à des maladies professionnelles et sa productivité serait plus faible. Le développement durable doit permettre de créer des emplois qui soient sans danger et offrent une protection sociale adéquate.
50. Le membre du gouvernement de la Tunisie souligne qu'une coordination est nécessaire au niveau international et qu'il faut disposer d'indications claires sur les meilleurs moyens d'atteindre l'objectif visé, à savoir créer des emplois verts. Toute la question est de savoir comment passer d'un déficit de travail décent aux emplois verts et au travail décent. Il est essentiel de concilier les impératifs humains et environnementaux en tenant compte du stade de développement actuel.
51. La membre du gouvernement de l'Algérie déclare que la surexploitation des ressources naturelles est une situation intolérable qui génère de la pollution et provoque des pénuries d'eau potable, entre autres problèmes. Les gouvernements n'ont pas d'autre choix que d'adopter les politiques requises. Des politiques agricoles respectueuses de l'environnement constituent une priorité absolue, tout comme la mise en place d'une infrastructure durable.
52. Le membre du gouvernement des Philippines préconise l'adoption d'une approche équilibrée pour aborder les aspects du monde du travail qui sont liés à la population, à l'environnement et au développement. Un engagement tripartite démocratique est une condition essentielle de l'élaboration de politiques et de programmes qui permettent de favoriser la croissance et le développement économiques tout en garantissant que les richesses naturelles continuent de fournir les ressources et de remplir les fonctions environnementales indispensables au bien-être. Les Philippines ont adhéré à l'Action 21, ont adopté un plan national sur le développement durable et ont récemment créé une Commission sur le changement climatique; en 2011, la première Conférence interinstitutions sur les emplois verts a abouti à l'adoption et à la concrétisation d'un appel à l'action pour l'environnement.
53. La membre du gouvernement des Etats-Unis fait observer que les problèmes environnementaux ouvrent la voie à des changements et à des possibilités notables dans les secteurs de l'environnement, de l'énergie, de l'agriculture et des transports, qui influencent

d'ores et déjà la nature du travail. Il se pourrait que des travailleurs en subissent les conséquences, mais des mesures prises par les pouvoirs publics pourraient aider ces travailleurs à s'adapter à cette évolution. L'investissement dans les emplois verts pourrait améliorer le rendement énergétique et l'utilisation des matériaux, et faciliter ainsi la transition vers de nouvelles sources d'énergie ainsi que l'adoption de mesures destinées à améliorer l'état de préparation aux effets du changement climatique. Des investissements sont également nécessaires pour préparer les communautés à ces effets, en particulier les personnes qui travaillent dans l'économie informelle ou qui vivent dans des zones d'habitat précaire. Des politiques efficaces sont nécessaires pour former les travailleurs du secteur de la gestion et du recyclage des déchets et formaliser le travail dans cette branche. Des services et des produits permettant d'atténuer les conséquences des problèmes environnementaux sont essentiels et pourraient créer des perspectives d'emploi, mais ils devraient aller de pair avec des mesures en matière de sécurité et de santé au travail afin d'éviter d'exposer les travailleurs à des risques.

54. Le membre du gouvernement du Sénégal demande qui assumera la responsabilité des coûts des mesures environnementales si le gouvernement a la volonté politique d'agir. L'orateur donne comme exemple une mesure prise pour suspendre la pêche pendant deux mois afin de permettre la reconstitution des ressources halieutiques, ce qui a eu pour effet de mettre des travailleurs au chômage pendant cette période.
55. Le membre du gouvernement du Brésil soulève la question du faible niveau d'éducation et de la pénurie des soins de santé, et il souligne la nécessité de tenir compte de tous les aspects sociaux à l'heure de promouvoir une économie durable. Il faut veiller à ce que les changements favorisent la création d'emplois tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Nos discussions sur les articulations entre développement durable, emplois décents et emplois verts devraient avoir pour principal objectif la définition de solutions propres à intégrer les pauvres dans l'économie formelle.
56. La vice-présidente employeuse note que jusqu'à présent la portée de la discussion a été assez large, ce qui s'explique par la nécessité de tenir compte de tous les facteurs pertinents.
57. Le vice-président travailleur revient sur le rôle important qu'il appartient à l'OIT de jouer dans le développement durable et la protection de l'environnement, dans le cadre de la justice sociale et de l'élimination de la pauvreté et de la faim dans le monde.
58. Le Président de la Conférence (S.E. M. Nidal Katamine, ministre du Travail de la Jordanie) s'adresse aux membres de la commission. Il souligne l'importance que revêt la présente discussion pour le monde du travail et d'autres sphères. Le développement durable, le travail décent et les emplois verts sont des questions interdépendantes et fondamentales pour la sauvegarde de la planète. Il ne saurait y avoir de développement durable sans travail décent. Loin d'être une simple possibilité, la durabilité environnementale fondée sur le travail décent pour tous doit devenir une réalité. La présente discussion est l'occasion d'orienter le changement structurel nécessaire vers des modes de production durables propices à la création de vastes possibilités d'emploi décent, sous l'effet de l'extension de la protection sociale, de l'insertion sociale et de la réalisation du travail décent pour les générations d'aujourd'hui et de demain.

Point 2. Possibilités de création d'emplois décents

59. Le vice-président travailleur appelle l'attention des participants sur le fait que, actuellement, les graves problèmes de chômage et de sous-emploi ainsi que le travail précaire constituent la règle et non pas l'exception dans le monde. Le travail décent pour

tous reste un objectif lointain. Le fait d'investir dans des politiques de l'emploi ambitieuses qui intègrent une dimension environnementale pourrait améliorer le sort de millions de travailleurs. D'après des études menées par des syndicats, avec 2 pour cent du PIB investis dans des secteurs durables, il serait possible de créer quelque 48 millions d'emplois par an, emplois qui font cruellement défaut dans l'ensemble des pays, tant développés qu'en développement. La convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, devrait guider les gouvernements dans l'élaboration de politiques macroéconomiques efficaces et dans la réalisation d'investissements ciblés en vue d'atteindre le plein emploi productif et le travail décent pour tous. L'amélioration de la qualité des emplois n'est pas un corolaire systématique des politiques environnementales. Au contraire, des politiques actives du marché du travail ainsi que le plein respect des droits des travailleurs, y compris des droits syndicaux, doivent être encouragés et s'inscrire dans le cadre des normes et des politiques environnementales. L'orateur souligne que les emplois faiblement rémunérés ou dangereux ne sont pas les emplois verts auxquels le mouvement syndical aspire. Les investissements devraient notamment aller de pair avec des politiques actives du marché du travail et l'établissement des socles de protection sociale.

60. Les Etats devraient jouer un rôle actif dans la réglementation et la promotion du développement durable. Le cadre de la transition juste est essentiel pour créer des possibilités de travail décent car il permet d'anticiper le changement et englobe la protection sociale, le dialogue social, la diversification économique, la coopération sur le lieu de travail et la négociation collective (moyen concret pour définir et appliquer des mesures environnementales au niveau tant des entreprises que des branches). La formation professionnelle des travailleurs, telle qu'elle est prévue dans la convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, et la recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004, est également un élément essentiel. Il faudrait s'employer davantage à établir un lien entre la santé au travail et la protection de l'environnement, en particulier dans les secteurs où les travailleurs sont le plus exposés, tels que le bâtiment, l'agriculture, et le recyclage et la gestion des déchets. Le niveau actuel des investissements est insuffisant. L'Etat devrait guider le secteur privé en adoptant des réglementations associées à des mesures d'incitation en faveur de l'innovation et à des politiques de passation des marchés publics qui respectent les normes environnementales et les normes du travail. En outre, les fonds mobilisés dans le cadre de la coopération pour le développement doivent être suffisants pour aider les pays en développement à supporter les coûts de la transition.
61. La vice-présidente employeuse se dit consciente de ce que l'économie verte est un concept utile pour stimuler l'innovation dans les produits, les processus et les services et, par voie de conséquence, pour créer des débouchés professionnels. Les gouvernements devraient instaurer un cadre cohérent permettant d'appréhender le concept et d'en évaluer les incidences. Ils devraient toutefois supprimer les obstacles qui freinent la croissance, de telle sorte que les entreprises puissent être en mesure de rechercher des possibilités de créer de la richesse et des emplois et contribuer ainsi à des emplois à plus forte valeur ajoutée, qui reposent sur des niveaux de connaissances, d'éducation et de compétences plus élevés. Des partenariats actifs entre les gouvernements, les entreprises et les prestataires de services de formation sont essentiels pour permettre l'acquisition des compétences requises et encourager à la fois l'entrepreneuriat et le développement des entreprises. A cette fin, aucune voie ne doit être négligée pour améliorer l'efficacité, stabiliser le fonctionnement de l'économie et ouvrir de nouvelles perspectives d'emploi offrant une protection sociale. L'épuisement des ressources naturelles induit de multiples problèmes sociaux pour les gouvernements, les employeurs et les sociétés (notamment en raison des migrations) qui ne pourront être résolus que si l'on tient compte des besoins de tous les groupes vulnérables. Par exemple, la formalisation de l'économie peut être un moyen de progresser sur la voie de la réalisation de l'Agenda du travail décent, en ce qu'elle permet de générer des gains importants pour le monde du travail et

l'environnement. Il faut également sensibiliser le grand public par le biais de campagnes d'information et de l'enseignement afin de stimuler la demande de biens et de services écologiques. Pour autant qu'ils soient informés sur la question, les employeurs pourront associer les travailleurs à cet effort et jouer un rôle crucial dans l'amélioration des normes environnementales, dans l'optimisation des ressources et dans la valorisation des emplois tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

- 62.** La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'Union Européenne et de ses Etats membres participant à la Conférence, souligne que l'économie verte est un outil important pour contribuer au développement durable, à la croissance à long terme, à la production et à la consommation durables, et à la création d'emplois décents et verts et, par conséquent, à l'élimination de la pauvreté. Les politiques du marché du travail sont essentielles pour écologiser les économies et parvenir au développement durable. De nombreux pays sont en voie de transition vers un nouveau modèle de croissance, de nature à créer des débouchés bénéfiques pour tous et à encourager d'autres solutions en faveur du développement. En Europe, les grandes industries, mais aussi les PME, adaptent leurs procédés de production et renforcent leur capacité d'innovation. Le fait de préserver les écosystèmes en tant qu'une source garantie de moyens de subsistance peut ouvrir d'autres perspectives pour le travail décent. A plus ou moins longue échéance, il faudra tenir compte des besoins de certains secteurs et de certaines régions, ainsi que du type de compétences requises, pour faciliter la transition. Toutes les parties prenantes (gouvernements, partenaires sociaux, autorités nationales, régionales et locales, services de l'emploi, établissements d'enseignement et de formation) doivent prendre les mesures appropriées pour tendre vers des politiques et des stratégies plus cohérentes. L'OIT pourrait continuer d'enrichir sa base de connaissances dans le cadre de ses efforts actuels visant à renforcer sa capacité de recherche dans ce domaine, jouer un rôle crucial aux niveaux national et international pour mettre en commun les leçons de l'expérience, et sensibiliser davantage à la manière dont la transition se répercute sur l'emploi et sur les problématiques sociales. Cela contribuerait à prendre en considération ces répercussions dans les grands débats consacrés au travail décent, aux droits de l'homme et à la question de l'égalité entre homme et femmes.
- 63.** La membre du gouvernement de Sri Lanka rappelle aux délégués que les trois dimensions du développement durable – économique, sociale et environnementale – sont interdépendantes, mais qu'elles ne s'équilibrent pas, en raison des besoins croissants de la population. Sans équilibre, il n'est pas possible d'améliorer le bien-être au sein de la société. Cependant, ce défi génère aussi des possibilités de création d'emplois décents. Par exemple, l'absence de pratiques de gestion des déchets solides à Sri Lanka a créé des problèmes de sécurité et d'hygiène pour les travailleurs et un manque de formalité dans ce secteur. Avec le concours de l'OIT, ces problèmes ont pu être résolus grâce à la formalisation des travailleurs du secteur et à leur sensibilisation aux questions de sécurité et de santé au travail dans le cadre du système national de formation et d'enseignement professionnels.
- 64.** La membre du gouvernement du Canada souligne qu'il est important, dans toute transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement, de disposer de cadres de politique macroéconomique cohérents qui tiennent compte des trois dimensions du développement durable. Il faut des institutions solides, placées sous le signe de la primauté du droit, et des politiques monétaires et budgétaires stables. Plusieurs éléments sont essentiels, notamment des réglementations relatives à l'emploi et à l'environnement, des lois non discriminatoires, des régimes fiscaux appropriés et des mécanismes de contrôle efficaces. En renforçant le climat d'investissement et la compétitivité des entreprises – en particulier des PME –, on pourra résoudre des problèmes liés à la gestion des ressources naturelles et garantir la durabilité environnementale de l'activité économique. La création d'emplois verts décents passe par l'engagement de tous, et le

dialogue social est d'une importance cruciale dans la recherche de solutions communes qui soient viables. Les gouvernements pourraient encourager le dialogue social et offrir ainsi un cadre d'échange qui permette de surmonter les obstacles de la transition vers une économie écologiquement plus durable. L'OIT pourrait prêter son concours aux Etats Membres à cet égard. Il est également important de se doter de politiques du marché du travail qui créent des passerelles entre demandeurs d'emploi et employeurs et prévoient des régimes de protection sociale adéquats. Il est en outre indispensable que l'éducation et la formation technique des nouveaux venus sur le marché du travail, notamment dans les nouveaux secteurs verts, soient mises en adéquation avec les besoins du marché et des employeurs. C'est particulièrement crucial pour les jeunes qui arrivent sur le marché du travail. Toutes les parties intéressées ont un rôle à jouer si l'on veut que cette mise en adéquation se réalise effectivement.

65. Le membre du gouvernement de la Turquie estime que le passage à une économie plus durable et écologiquement viable offre de nombreuses possibilités. Son gouvernement a pris un ensemble de mesures visant à assurer la pérennité des régimes de sécurité sociale, à améliorer la qualité de l'emploi (particulièrement en termes de sécurité et de santé au travail) et du développement urbain, à rendre le secteur du bâtiment plus respectueux de l'environnement, à aider les PME et à réduire les effets néfastes de l'industrie. Les mesures encourageant le reboisement ont contribué de façon particulièrement efficace à améliorer les moyens de subsistance des populations rurales.
66. La membre du gouvernement de Trinité-et-Tobago rappelle aux délégués les huit secteurs présentés dans le rapport du Bureau comme étant particulièrement concernés par la durabilité environnementale parce qu'ils sont les plus grands consommateurs de ressources naturelles ou ont la plus forte empreinte écologique. S'ils posent de nombreux problèmes, ces secteurs offrent aussi des possibilités en matière de travail décent et de création d'emplois verts. Dans le cas de Trinité-et-Tobago, les secteurs qui offrent ce type de possibilités sont la production d'énergie éolienne et d'énergie issue de la biomasse, ainsi que l'agriculture. Les problèmes dus au changement climatique pourraient eux aussi créer des possibilités d'emploi décent, surtout pour les pays en développement, parce qu'ils ouvrent un nouveau champ de recherche et exigent une formation à des questions telles que la gestion des zones côtières ou la perte de biodiversité. Trois points méritent une attention toute particulière dans la transition vers une économie écologiquement plus durable: la nécessité de reconverter les travailleurs afin qu'ils puissent acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour occuper les emplois issus de cette transition, l'identification de profils prometteurs pour les nouveaux secteurs verts et l'adaptation des systèmes de formation et d'enseignement professionnels, ainsi que des systèmes éducatifs, à la nouvelle donne.
67. La membre du gouvernement des Etats-Unis souligne plusieurs éléments essentiels de la gestion de la transition: faire en sorte que les travailleurs profitent des avantages de toute transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement et soient dotés des compétences nécessaires, respecter les droits fondamentaux des travailleurs ainsi que leur sécurité et leur santé, et prévoir des filets de sécurité sociale pour ceux qui ont été lésés par la transition, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables de la population. Aux Etats-Unis, les partenariats public-privé associant des entreprises, des universités, des organisations à but non lucratif, des organismes publics et d'autres partenaires stratégiques se sont avérés efficaces. Il est en outre indispensable que différents ministères, notamment les ministères du Travail et de l'Environnement, collaborent pour améliorer la cohérence des mesures prises. Un autre élément mérite d'être signalé: le rôle crucial que jouent les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé. Les travailleurs doivent être associés à ces processus de gestion des risques afin de pouvoir reconnaître les dangers nouveaux ou potentiels et prendre des mesures pour y parer. L'OIT devrait aider les pays à procéder à des évaluations de l'emploi, à renforcer leurs systèmes d'information

sur le marché du travail et à bien comprendre les possibilités de croissance des entreprises et de création d'emplois qu'offrent les industries écologiquement durables. Elle devrait également aider les pays à s'attaquer aux problèmes touchant les droits fondamentaux des travailleurs et la sécurité et la santé au travail dans les secteurs ayant un impact considérable sur l'environnement.

- 68.** Le membre du gouvernement du Zimbabwe souligne qu'il est important de bien comprendre les risques que comporte la transition pour l'environnement et le lieu de travail. Les programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD) peuvent servir à stimuler le développement durable et la création d'emplois verts. Le tripartisme joue un rôle crucial dans ce processus. Le guide du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) intitulé «Outils pour l'intégration de l'emploi et du travail décent» pourrait aussi être utilisé pour intégrer le travail décent dans les initiatives de développement. Les gouvernements, en coopération avec les partenaires sociaux, devraient mobiliser les talents d'entrepreneuriat – notamment l'esprit d'entreprise des jeunes – pour stimuler la création d'entreprises durables et de richesse. Le BIT est bien placé pour fournir l'assistance nécessaire dans des domaines clés tels que l'entrepreneuriat et le développement des entreprises en vue de créer des emplois décents et de réduire la pauvreté. Il occupe aussi une position idéale pour dispenser une formation et fournir des conseils techniques aux jeunes aux fins de la création d'emplois verts décents.
- 69.** Le membre du gouvernement du Kenya est lui aussi d'avis qu'il faut progresser dans la réalisation de l'objectif du travail décent pour tous en créant des emplois verts adaptés au contexte national. Il convient de fonder l'élaboration des politiques sur des études sectorielles afin d'être plus efficaces. Les gouvernements doivent jouer un rôle moteur en matière de développement durable tout en veillant au maintien du dialogue social. L'orateur estime qu'il faut tirer parti des capacités des structures existantes, telles que les services d'inspection du travail, les systèmes d'information sur le marché du travail et les services publics de l'emploi, pour stimuler la création d'emplois verts. L'OIT aide le Kenya à recenser les possibilités de travail décent. Les résultats de ce processus sont intégrés dans les politiques nationales de l'emploi et de la protection sociale ainsi que dans les plans de développement du pays.
- 70.** La membre du gouvernement du Sénégal reconnaît que la réforme environnementale permet de créer des emplois verts, mais son effet multiplicateur n'est pas toujours vérifiable. Il est essentiel d'intégrer les questions de développement durable dans les politiques macroéconomiques pour traduire les opportunités en emplois verts. Il faut également l'implication de tous les secteurs de l'économie et un accompagnement des Etats pour créer un environnement favorable à la création d'entreprises et d'emplois verts.
- 71.** Le membre du gouvernement du Brésil déclare que l'économie verte a la capacité d'être inclusive. Il est possible de créer des emplois verts dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté dans les zones rurales et urbaines ainsi que dans différents secteurs d'activité. Ce sont les jeunes, les femmes et les personnes à faible revenu qui doivent être aidés en priorité. Il est également important de garantir la protection sociale, des salaires suffisants et le respect des droits. Si l'on investit dans des pratiques durables, il faut assurer le renforcement des capacités et la formation nécessaires pour élever le niveau des rémunérations et des revenus. Les énergies renouvelables, en particulier les biocarburants, recèlent un potentiel important de création d'emplois et de développement durable pour les pays en développement. Il faut que les conditions de travail soient compatibles avec les normes de l'OIT pour que l'on puisse parler de travail décent.

-
72. La membre du gouvernement de l'Algérie souligne le lien entre emploi et développement durable. Parmi les réalisations de l'Algérie dans ce domaine figure la création de microentreprises dans divers secteurs de l'économie verte, tels que la gestion et le recyclage des déchets, les énergies renouvelables, la gestion du littoral, la foresterie et l'hygiène publique. Les politiques de l'emploi prennent en compte les possibilités qu'offre l'écologisation, en particulier pour les jeunes.
73. La membre du gouvernement du Soudan du Sud déclare qu'il ne faut pas partir du principe que chacun connaît et comprend la notion de durabilité environnementale. Il faut éduquer les populations, y compris dans les zones rurales.
74. La membre du gouvernement de la Chine souligne que la promotion des emplois verts exige une collaboration tripartite entre le gouvernement, les travailleurs et les employeurs. Il faut des travailleurs hautement qualifiés et, à cet égard, la formation et l'enseignement professionnels sont essentiels. Le retour à l'emploi des travailleurs au cours de la transition est une autre question majeure à régler. Pour ce faire, il faudra envisager, entre autres, des mesures gouvernementales de protection sociale, des politiques actives du marché du travail et des plans de départ à la retraite anticipée. Les investissements techniques et financiers dans la restructuration de l'économie et l'innovation sont également importants. Les politiques industrielles, financières et budgétaires doivent être renforcées. Des crédits budgétaires doivent être alloués à la création d'emplois verts et à la mise en place de régimes de sécurité sociale.
75. La vice-présidente employeuse évoque de nouveau les immenses possibilités qu'offre la transition vers une économie verte en matière de valeur ajoutée, d'emploi, d'éducation et de développement des compétences. Il faut au préalable réunir les conditions suivantes: une législation bien conçue créant un environnement propice aux entreprises durables, une base entrepreneuriale solide comprenant des mesures de nature à inciter les entreprises à formaliser leurs activités, en particulier au bas de la pyramide, et une plus grande conscience des questions environnementales au sein des populations.
76. Le vice-président travailleur met l'accent sur le rôle transversal que doit jouer l'OIT pour promouvoir le dialogue social et déclare que les conditions sont favorables à des discussions bipartites entre employeurs et travailleurs. Il accueille avec satisfaction les déclarations des gouvernements selon lesquelles les politiques publiques constituent un élément essentiel des objectifs poursuivis par la commission.
77. Le membre du gouvernement de la Tunisie estime que les emplois verts, le développement durable et le travail décent sont indissociables. L'impact de l'environnement sur la création d'emplois et les conditions de travail implique que les politiques environnementales et les politiques de l'emploi doivent être cohérentes et que le dialogue social a un rôle central à jouer. La coopération internationale est essentielle pour lutter contre la pauvreté due à la dégradation de l'environnement, et l'OIT a fait une priorité de la réduction de la pauvreté par le travail décent. Le gouvernement de la Tunisie veille à la cohérence entre ses politiques environnementales et ses politiques de l'emploi, ce qui lui semble la voie à suivre en la matière.

Point 3. Les défis que doit relever le monde du travail

78. Le vice-président travailleur souligne que les Etats et les entreprises doivent mieux comprendre quelles sont les conséquences sociales et environnementales des décisions qu'elles prennent, notamment la pollution des sols et de l'eau, la destruction de la biodiversité et le changement climatique. Il incombe aux responsables politiques de combler le fossé entre ceux qui tirent profit de l'exploitation des ressources et ceux qui en

subissent les effets, en appliquant le principe du pollueur-payeur et en réorientant l'économie vers d'autres systèmes de production. La protection de l'environnement ne doit pas entraîner une plus grande pauvreté ni creuser les inégalités. Au contraire, les politiques environnementales pourraient contribuer à créer des emplois, par exemple en faisant apparaître de nouvelles activités liées à la lutte contre la pollution ou au remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables. Toutefois, certaines professions ne seront pas remplacées mais devront être redéfinies dans ce nouveau contexte. Le respect de l'environnement signifierait non pas que tel ou tel secteur serait voué à disparaître mais qu'il devrait peut-être devenir un secteur à plus forte intensité de main-d'œuvre. L'impact sur l'emploi doit être pris en considération d'emblée dans le processus d'élaboration des politiques environnementales et devrait être traité dans le cadre du dialogue social. Il faut accorder la priorité à l'emploi et aux salaires. Il est inacceptable que l'impact économique des politiques environnementales ne soit conçu que du point de vue de l'impératif de compétitivité et que, pour pallier l'augmentation des coûts de production, on préfère fermer des usines au lieu de prendre des mesures privilégiant l'innovation et l'adaptation. Le renchérissement de la nourriture, des transports et du logement se fait plus durement sentir dans les segments les plus pauvres de la population, qui doivent consacrer l'essentiel de leurs revenus à ces postes. Il faut réduire au minimum les effets de la hausse des coûts de l'énergie, et les politiques environnementales ne devraient plus léser les pauvres mais au contraire leur être profitables.

79. Le groupe des travailleurs recommande que la Conférence souligne combien il est important de comprendre l'impact des questions environnementales sur le monde du travail et des différentes manières d'aborder une transition juste intégrant le travail décent. L'OIT devrait renforcer sa base de connaissances concernant les répercussions des catastrophes naturelles sur les emplois. Elle devrait aussi entreprendre une étude de l'impact social des politiques environnementales pour montrer que les avantages que celles-ci procurent aux travailleurs et à leurs familles ne sont pas toujours systématiques. L'OIT doit éviter que la transition vers une économie écologiquement durable ne devienne prétexte à une recrudescence de l'emploi précaire. Les conclusions de la commission pourraient servir de principes directeurs sur ces questions.
80. La vice-présidente employeuse souligne qu'un contrôle est nécessaire au niveau mondial pour veiller à ce que certains pays ne soient pas pénalisés par des avantages injustifiés qui découleraient d'écarts dans la mise en œuvre du développement durable d'un pays à l'autre. Il est également nécessaire de veiller à recenser toute éventuelle réorientation des investissements, depuis le travail vers le capital, et à la gérer efficacement. Les améliorations sur le plan écologique peuvent déboucher sur une meilleure efficacité des entreprises, et les économies ainsi réalisées peuvent être réaffectées pour contribuer à stimuler l'entrepreneuriat et la création d'emplois. Tout nouveau système réglementaire doit aller de pair avec des programmes de développement des capacités pour les entreprises, qui les informent notamment sur la manière dont elles peuvent se mettre en conformité. Il est nécessaire aussi de prendre des dispositions législatives intelligentes, centrées sur les objectifs plutôt que sur les moyens. La réalisation de ces objectifs doit intégrer un ensemble adéquat de politiques et être appuyée par des partenariats renforcés. Il est essentiel d'admettre que des concessions seront inévitables et donc de prendre conscience de la nécessité de trouver des solutions de compromis. L'OIT est idéalement placée pour diffuser des informations sur les mesures efficaces et identifier les situations où les meilleures pratiques peuvent être appliquées. Les gouvernements devraient contribuer à encourager l'écologisation des emplois et la protection des droits des travailleurs au moyen de cadres réglementaires et de procédures d'attribution des marchés publics efficaces. Des échanges commerciaux et des marchés ouverts sont indispensables à la création d'emplois, tout comme le partage des bonnes pratiques et des technologies plus respectueuses de l'environnement. La création de cadres favorables à des marchés et des

échanges commerciaux ouverts prévoyant une meilleure gouvernance et une protection environnementale et sociale peut être propice au travail décent.

- 81.** La membre du gouvernement de Trinité-et-Tobago relève que la transition vers le développement durable pourrait entraîner une contraction de l'activité dans certains secteurs et rendre certains emplois obsolètes. Des réglementations inadéquates et des charges fiscales élevées peuvent aussi nuire au développement et à la durabilité des nouvelles entreprises et des PME. Le dialogue social peut contribuer à relever ces défis en permettant de réunir des conditions favorables, notamment des subventions et des investissements publics, et des mesures de soutien à l'entrepreneuriat pourraient aider les PME à gérer la transition vers un modèle de développement durable. Le fait de suivre l'impact de cette évolution sur les travailleurs, particulièrement ceux qui travaillent dans l'économie informelle, est tout aussi important pour faire en sorte que la croissance soit inclusive.
- 82.** Le membre du gouvernement du Zimbabwe met l'accent sur plusieurs défis qui pourraient compromettre une mise en œuvre adéquate des politiques de développement durable ainsi que la concrétisation du travail décent et des emplois verts. Le fait que les travailleurs et les entreprises ne soient pas suffisamment organisés, en particulier dans le secteur informel, est un problème pour beaucoup de pays en développement et de pays émergents, qui rend difficile la mise en œuvre de programmes de protection de l'environnement et de sécurité et santé au travail. Une compréhension insuffisante des interrelations entre le développement durable, le travail décent et les emplois verts crée aussi des problèmes de mise en œuvre, surtout dans les entreprises informelles et les PME. Un dossier d'information simplifié présentant les approches participatives qui visent à assurer le respect des normes du travail et des législations environnementales est nécessaire car ce serait là une manière plus efficace de parvenir au développement durable. Il faudrait investir davantage dans la création d'emplois décents et d'emplois verts, notamment au moyen de transferts de technologie, de capitalisation et d'amélioration des compétences.
- 83.** La membre du gouvernement des Etats-Unis souligne qu'il est important que les travailleurs touchés par la transformation des modes de consommation et de production aient accès à des aides au cours de cette transition. L'oratrice relate l'expérience des Etats-Unis, où une aide est accordée sous la forme de subventions, de partenariats avec les employeurs et de programmes de formation ciblés, notamment pour des professions liées aux domaines de l'énergie renouvelable et aux industries à haut rendement énergétique. La priorité est donnée à des groupes et à des secteurs défavorisés. Des aides pour une énergie propre, sous forme de crédits d'impôts, peuvent contribuer à créer des marchés pour de nouvelles technologies novatrices. Les subventions aux énergies fossiles, qui avaient pour effet de fausser les prix, ont été abandonnées au profit de filets de protection sociale ciblés, ce qui a permis de générer des gains d'efficacité économique ainsi que des résultats positifs sur les plans environnemental et social. Des mesures d'encouragement sont également nécessaires pour inciter les entreprises, en particulier les PME, à comprendre et à mettre en œuvre les réglementations concernant l'écologisation de leurs chaînes d'approvisionnement.
- 84.** La membre du gouvernement de l'Algérie souligne qu'il est important d'améliorer la gouvernance écologique et de participer au processus de prise de décisions au niveau local. Elle présente brièvement les éléments du cadre législatif intégré de l'Algérie, qui vise à améliorer les services environnementaux.
- 85.** Le membre du gouvernement du Brésil souligne l'importance des financements publics et privés, internes et externes, aux fins de la mise en œuvre de modèles de développement durable. Les gouvernements ont un rôle important à jouer à cet égard. Au niveau international, le principe des responsabilités communes mais différenciées doit être

appliqué. Les pays devront adapter leurs modes de production et de consommation non pérénnes. De nombreux secteurs économiques seront peut-être touchés par les transformations du marché du travail. Par conséquent, pour veiller à ce que des emplois soient créés et que les pertes d'emplois soient compensées, les gouvernements et les partenaires sociaux doivent travailler de concert. Il est important d'accorder une place prépondérante au développement des compétences, à l'enseignement et à la formation.

- 86.** La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'Union Européenne et de ses Etats membres participant à la Conférence, rappelle les risques et les défis liés à la restructuration économique et au changement climatique, qui accompagnent la transition vers une économie écologiquement durable. Des possibilités de création d'emplois existent et, pour autant qu'elle soit correctement gérée, cette transition aura de nombreux effets positifs dans le futur. Le développement durable comporte trois dimensions et, pour tendre vers ce modèle, des approches intersectorielles et interinstitutionnelles cohérentes sont nécessaires. En ce qui concerne l'énergie, trois défis – la pauvreté énergétique, la sécurité énergétique et le changement climatique – doivent être relevés simultanément dans le contexte de la coopération pour le développement. L'impact de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique sera différent selon les pays et les secteurs, et une transition juste exige que l'on prenne en considération les secteurs en difficulté ainsi que les questions de sécurité et de santé au travail liées aux nouvelles technologies. Le processus de transition entraînera aussi un redéploiement de la main-d'œuvre entre les secteurs et au sein des secteurs, et les politiques du marché du travail devront en atténuer les conséquences. Globalement, la création d'emplois est possible moyennant des mesures pour le développement des compétences, l'enseignement et la formation. Les partenaires sociaux ont un rôle important à jouer dans ce processus.
- 87.** Le membre du gouvernement du Sénégal relève que les données présentées dans le rapport du Bureau sont surtout pertinentes pour les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Un rapport et une analyse portant sur chaque pays sont nécessaires pour trouver la meilleure manière de passer à une économie écologiquement durable. Tous les acteurs doivent participer à cette analyse et au processus de transition pour que cette évolution soit réussie. Il est important que les partenaires sociaux soient associés à la recherche de solutions.
- 88.** La membre du gouvernement de la Norvège rappelle certaines des répercussions du changement climatique et de la détérioration de l'environnement sur le monde du travail, notamment l'épuisement des ressources halieutiques, les pénuries d'eau et les pertes d'emplois et de revenus qui en découlent. L'exploitation des ressources de la planète est en passe d'atteindre un point de non-retour, et il est nécessaire que les parties prenantes concernées adoptent une attitude préventive afin de résoudre les problèmes liés à la dégradation de l'environnement. L'alliance entre les organisations du monde du travail et les organismes de défense de l'environnement revêt une importance particulière car elle ouvre des perspectives pour les deux parties. Les effets de la transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement seront dans l'ensemble comparables à ceux des transitions antérieures. Il y aura des gagnants et des perdants, et il est donc crucial de permettre aux travailleurs d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires. Le dialogue social et la participation active des partenaires sociaux sont essentiels.
- 89.** Le vice-président travailleur se félicite des déclarations des délégués et relève l'importance des politiques pour favoriser l'avènement d'une transition juste. Il s'agit d'une approche bienvenue à l'heure où tout semble être dominé par les marchés. L'OIT doit montrer qu'elle est consciente des répercussions des questions environnementales sur le monde du travail. Elle devrait consacrer des études approfondies à l'impact de la transition sur le marché du travail et à ses effets négatifs sur les ménages qui dépendent du travail. Elle devrait aussi contribuer à l'élaboration de politiques visant à atténuer autant que possible

ses effets négatifs, en regroupant les normes existantes en un instrument. La question de l'emploi précaire doit être traitée dans le contexte de la transition vers la durabilité. Des lignes directrices sont nécessaires pour faciliter une transition juste au niveau national. Le système des échanges commerciaux actuel ne garantit pas le développement durable et doit être réformé.

90. La vice-présidente employeuse souligne qu'il est nécessaire d'adopter des dispositions législatives et des mesures intelligentes. L'accent doit être mis sur les objectifs et non sur les moyens. Les partenariats sont essentiels à la transition; celle-ci ne relève pas uniquement de la responsabilité des entreprises. Les politiques au niveau national doivent être coordonnées, intégrées et optimisées. Il est important de prendre conscience que, dans le monde réel, des compromis sont inévitables.

Point 4. Quels enseignements tirer des transitions antérieures?

91. Le vice-président travailleur rappelle que toutes les transitions ont eu des conséquences sociales et économiques, qui pour la plupart ont été extrêmement graves. La transition dont il s'agit ici doit être différente de façon à éviter ces incidences négatives. La transition actuelle est en effet tout autre, car il en va aussi du sort des générations futures. Une approche stratégique intégrée s'impose donc. La transformation qui s'est opérée ces trente dernières années a été rapide et inattendue. Les élites en ont tiré profit tandis que les plus pauvres ont été nombreux à subir de plein fouet les effets de la libéralisation des échanges ou de la fermeture des mines entre autres bouleversements. Il faut des stratégies de diversification de l'économie. Il y a bien eu quelques réussites; mais il n'en reste pas moins qu'une transition juste exige plus de planification, de ressources et de volonté politique. La transition vers une économie écologiquement durable peut, et devrait, créer des emplois. Il est important que les mandants gèrent de concert les modalités de la transition afin d'élever le niveau de vie des travailleurs. Le rôle de l'Etat est de faire en sorte que la transition débouche sur une gestion durable et équitable des ressources. Les principaux changements industriels sont dictés par les besoins du marché, et nous ne pouvons plus continuer sur cette voie. Il faut un véritable modèle démocratique. L'OIT doit définir un modèle qui permette de garantir les droits des travailleurs dans le contexte de la transition.
92. La vice-présidente employeuse reconnaît que les précédentes transitions ont eu des incidences importantes pour les travailleurs. Il faut adopter une attitude positive face aux changements en créant un environnement propice aux entreprises durables dans tous les secteurs. La formation, notamment à de nouveaux métiers, est nécessaire, tout comme l'accompagnement des travailleurs qui perdent leur emploi. Il est essentiel de reconvertir les travailleurs dans le secteur des nouvelles technologies. Pour diminuer les risques, il faut des filets de sécurité, qui peuvent être conçus sur le modèle des socles de protection sociale. La résilience propre à chacun compte aussi pour beaucoup. Deux facteurs doivent être pris en considération: i) faire évoluer les métiers en écologisant les emplois existants est une tâche ardue; ii) la création d'emplois exige des mesures d'accompagnement. Dans cette transition, les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont des moyens nouveaux d'apprentissage qui peuvent être utiles. Les systèmes nécessaires ne seront pas mis en place sans coopération, et les travailleurs devraient donc être associés à la recherche de solutions.

-
93. La membre du gouvernement de la Zambie, s'exprimant au nom des pays du groupe de l'Afrique participant à la Conférence (dénommé ci-après «le groupe de l'Afrique»)⁴ déclare qu'il est clair que la transition vers une économie verte est bénéfique pour le travail décent à condition qu'elle s'appuie sur une base juridique et institutionnelle solide. Elle constitue un moyen de réduire la pauvreté et de distribuer plus équitablement la richesse. Il est évident que les priorités de l'Agenda du travail décent en Afrique, à savoir l'intensification des créations d'emplois dans l'agriculture et les infrastructures, vont dans la bonne direction et qu'il faut s'employer à déterminer quels emplois doivent être écologisés. Les enseignements à retenir sont notamment les suivants: les socles de protection sociale doivent être renforcés et les personnes qui sont pénalisées par la transition doivent être aidées. Un renforcement inclusif des capacités d'élaboration de politiques tenant compte des réalités climatiques est également nécessaire si l'on veut parvenir au développement durable.
94. La membre du gouvernement du Canada souligne combien il est important de disposer d'une législation du travail, d'un marché du travail et de systèmes de protection sociale solidement établis pour porter assistance à ceux qui sont vulnérables en temps de crise économique. La flexibilité certes est nécessaire pour faire face aux crises, mais les systèmes de protection sociale et les programmes de formation et de reconversion le sont aussi. La technologie est en évolution constante, et il est difficile de mettre les compétences et les emplois en adéquation. La formation en apprentissage peut jouer un rôle essentiel à cet égard, et le Canada a déjà réussi à assurer la reconversion ciblée de travailleurs âgés, de jeunes et de travailleurs handicapés. Les emplois verts dépendent du développement des technologies vertes, et il est important d'établir des partenariats entre les gouvernements, les partenaires sociaux, les universités et les instituts de formation pour aller de l'avant et parvenir à un consensus sur la marche à suivre.
95. La membre du gouvernement des Etats-Unis note que, comme l'ont montré les transitions précédentes, l'évolution des pratiques commerciales et de l'accès aux marchés peut s'avérer bénéfique à long terme mais peut se solder à court terme par des fermetures d'usine et des pertes d'emplois. De bons systèmes d'information sur le marché du travail sont fondamentaux pour aider les gouvernements, les travailleurs et les employeurs à affronter les transitions. Celles-ci ne sont pas toujours prévisibles et il est important de disposer de structures de formation efficaces pour réagir vite et aider les travailleurs à s'adapter à des conditions économiques en évolution. Les programmes de formation offerts par les organisations d'employeurs et de travailleurs sont d'excellents exemples en la matière. Les filets de sécurité sociale sont importants pour venir en aide temporairement aux travailleurs licenciés. Il est dans l'intérêt des travailleurs et des employeurs que des systèmes de sécurité et de santé au travail soient en place dès l'abord, car il est plus difficile de tenter de les instaurer a posteriori. L'avis des travailleurs sur les risques et dangers potentiels devrait figurer en bonne place dans tout programme de formation aux emplois verts.
96. La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'Union Européenne et de ses Etats membres participant à la Conférence, souligne que toutes les parties prenantes ont un rôle capital à jouer dans la transition vers une économie compétitive, à faible empreinte carbone et économe en ressources, et que l'accroissement de la productivité et

⁴ Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, République centrafricaine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

l'amélioration de la qualité de l'emploi comptent pour beaucoup dans ce processus. Il est important de réagir à temps pour faire face aux conséquences économiques, sociales et environnementales d'une transition. L'innovation est importante compte tenu des contraintes budgétaires, des changements démographiques et de l'intensification de la concurrence internationale. La compétitivité et la capacité à créer de l'emploi dépendent d'une volonté constante d'innover dans les produits, les services, les entreprises et les processus et modèles sociaux. L'innovation est au cœur de la stratégie Europe 2020. Elle doit toujours faire appel aux TIC pour améliorer l'efficacité et la gestion des connaissances, et l'industrie doit se tenir prête à actualiser les compétences de la main-d'œuvre. Il est important que tous les acteurs concernés prennent des mesures appropriées pour répondre aux besoins de compétences à court, moyen et long termes. Selon les conclusions d'une étude européenne récente, une transition réussie vers une économie à faible empreinte carbone dépend des conditions suivantes: le secteur des énergies renouvelables doit disposer des compétences requises pour son développement; les secteurs qui consomment de l'énergie doivent avoir les compétences nécessaires pour réduire les émissions de carbone sans nuire aux possibilités de croissance de l'emploi; le changement doit aller dans le sens de la création d'emplois; les groupes vulnérables ne doivent pas être laissés pour compte du processus de changement. L'anticipation, la coopération, l'innovation, les compétences, la qualité du travail, l'attention prêtée aux groupes vulnérables et la cohérence des politiques sont autant d'éléments déterminants pour gérer la transition vers une économie verte.

97. La membre du gouvernement de la Chine présente la manière dont son gouvernement conçoit les emplois verts comme un moyen de sauvegarder les ressources naturelles. La Chine s'emploie à préserver les forêts et elle a procédé à la fermeture d'entreprises inefficaces, ce qui s'est soldé par des pertes d'emplois. Le gouvernement a lancé par ailleurs une stratégie de réorientation professionnelle qui consiste à assurer la reconversion des travailleurs licenciés grâce à diverses mesures: aides à la formation, diffusion d'informations sur les emplois vacants, publication de lignes directrices, organisation de salons de l'emploi, emplois financés par l'Etat à l'intention des travailleurs âgés et des personnes handicapées, promotion de l'esprit d'entreprise et octroi de crédits pour la création d'entreprise. Des mesures d'incitation à l'embauche sont prévues à l'intention des employeurs sous des formes variées: allocations de formation, prise en charge des cotisations sociales et dégrèvements fiscaux. Les travailleurs âgés peuvent prendre une retraite anticipée pour libérer des emplois.
98. Le membre du gouvernement du Brésil déclare que les politiques actuelles n'ont pas toujours été suffisantes pour permettre à tous les nouveaux travailleurs de s'insérer dans le marché du travail, et que des investissements sont indispensables si l'on veut relever le plus grand défi du travail décent, à savoir sortir 1,3 milliard de personnes de la pauvreté. La protection sociale joue un rôle très important dans la redistribution des richesses et dans l'amélioration de la croissance et de l'emploi. C'est aussi un moyen essentiel de faire face à la crise économique. Il y a un certain nombre de politiques – parfois universellement appliquées, parfois plus ciblées – qui pourraient avoir des effets positifs dans le domaine de l'enseignement ainsi que sur la réduction de la pauvreté et la promotion de l'égalité entre hommes et femmes.

Point 5. Des politiques et des organismes pour exploiter les possibilités et gérer les défis

99. La vice-présidente employeuse rappelle que le développement durable se compose de facteurs économiques, sociaux et environnementaux, et qu'il faut mettre l'accent à la fois sur la protection des droits et la promotion des échanges. L'économie est en constante évolution sous l'effet de l'innovation, de la concurrence et des mutations des marchés,

autant de variables qui se répercutent sur l'environnement. Il est nécessaire de prêter une attention particulière aux PME, à la formation et aux compétences ainsi qu'aux filets de sécurité sociale. L'OIT est idéalement placée pour aider les Etats Membres à adopter des législations nationales dans ces domaines et à veiller à leur application.

100. Le vice-président travailleur se félicite de ce que les gouvernements reconnaissent que les transitions passées ont été à l'origine de profonds bouleversements, et il souligne combien les politiques du marché du travail sont importantes pour axer la transition en cours sur le travail décent. Il note également avec satisfaction que les gouvernements et les employeurs prennent acte de l'importance des socles de protection sociale. Les difficultés posées par les transitions peuvent être surmontées par le dialogue, une volonté commune et la coopération. La somme des connaissances acquises par les mandants est également très précieuse à cet égard, notamment dans les domaines de la santé au travail, des politiques du travail, de la négociation collective, du développement des compétences et de la protection sociale.
101. La membre du gouvernement du Canada rappelle qu'il faut des institutions et des politiques actives du marché du travail solidement établies ainsi que des organes de réglementation dotés d'objectifs clairs et compréhensibles. La sécurité et la santé au travail et le développement des compétences professionnelles sont des éléments essentiels pour accompagner les travailleurs durant la transition alors que, pour les entreprises, ce qui importe est de pouvoir accéder facilement aux nouvelles technologies. Il est d'ores et déjà tenu compte de ces besoins au Canada où une fondation a été créée qui est spécialement chargée d'aider les PME à se développer dans les secteurs des technologies propres; dans l'Ontario, ces besoins sont satisfaits par des programmes de soutien aux entreprises. L'oratrice donne également des exemples d'initiatives visant à apporter un appui aux secteurs dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), et elle déclare pour conclure que les stratégies de développement durable devraient être définies, mises en œuvre, contrôlées et évaluées sur la base d'indicateurs précis, quantifiables, réalisables, pertinents et assortis de délais (indicateurs SMART).
102. Le membre du gouvernement du Japon se dit préoccupé par les pertes d'emplois qui risquent de se produire au cours de la transition vers une économie verte; il souligne qu'il est important que les mandants coopèrent pour faire en sorte que l'écologisation joue un rôle relativement mineur dans ces pertes d'emplois et que les travailleurs de l'économie informelle subissent le moins possible les effets de la transition. Le gouvernement du Japon s'est engagé à réduire la contraction de l'emploi en encourageant la reconversion des travailleurs de secteurs vieillissants dans des industries nouvelles en plein essor. Le développement des compétences et l'octroi de subventions aux employeurs pour inciter ceux-ci à offrir des possibilités de formation professionnelle aux travailleurs se sont révélés être des solutions efficaces pour assurer en douceur une écologisation des emplois à l'échelle du pays.
103. La membre du gouvernement des Etats-Unis indique que des filets de sécurité sociale devraient être mis en place dans l'éventualité où les effets négatifs de la transition deviendraient inévitables. Il est aussi possible de renforcer la protection des travailleurs au moyen de la formation et de l'accès à des informations fiables relatives au marché du travail. Un cadre juridique et des mécanismes d'application solides devraient être institués, de même que les nouveaux métiers ou l'utilisation de nouveaux matériaux devraient faire l'objet de normes portant spécifiquement sur la sécurité et la santé au travail.
104. Le membre du gouvernement du Zimbabwe énumère trois éléments essentiels qui permettent aux entreprises et aux travailleurs de gérer les défis et de saisir les possibilités qui s'ouvrent à eux. Les organismes gouvernementaux doivent promouvoir des législations du travail efficaces en consultation avec les partenaires sociaux afin de créer un

environnement réglementaire favorable au développement durable, au travail décent et aux emplois verts. Il conviendrait d'instaurer un cadre institutionnel tripartite en vue d'élaborer des politiques nationales sur l'emploi et les questions sociales, sur la sécurité et la santé et sur l'environnement. Les gouvernements doivent aussi instituer ou renforcer des organismes chargés d'élaborer des normes et de réglementer la production de biens et de services qui contribuent à la durabilité environnementale. L'OIT occupe une place stratégique pour fournir des avis spécialisés, des lignes directrices et des orientations aux Etats Membres, étant donné que les instruments internationaux pourraient faciliter l'intégration du dialogue social, du travail décent, de la sécurité et de la santé au travail et de la protection sociale dans les politiques nationales de développement durable. Pour leur part, les Etats Membres devraient mobiliser des investissements, promouvoir l'accès aux technologies vertes et mettre en œuvre des politiques visant à intégrer le développement durable.

- 105.** Le membre du gouvernement de la République de Corée considère que, s'il est vrai que la transition vers une économie verte créera une large gamme d'emplois verts, elle mettra aussi en péril des emplois traditionnels. Cependant, l'économie verte étant une condition sine qua non et non une possibilité parmi d'autres, il convient de s'y préparer efficacement si l'on veut pouvoir convertir les difficultés en avantages. Les gouvernements devraient prêter leur concours à l'écologisation des industries, et prévoir des mesures d'incitation qui encouragent l'accès aux technologies vertes et accélèrent le processus de transformation. Il paraît en outre indispensable d'offrir des programmes de formation professionnelle, et en particulier de conversion, pour permettre l'intégration des travailleurs dans les industries vertes. De plus, il faudra s'appuyer sur des recherches, des études et des données statistiques pour élaborer des politiques industrielles fondées sur des faits et assurer une mise en œuvre rationnelle de ces politiques. Les emplois verts ne sont pas, par défaut, synonymes de travail décent; il faut des politiques garantissant des prestations de sécurité sociale pour rendre le concept plus attrayant aux yeux des travailleurs.
- 106.** La membre du gouvernement du Soudan du Sud attire l'attention des participants sur le fait qu'il peut être très coûteux de passer à des emplois verts. Pour qu'entreprises et travailleurs arrivent à faire face aux difficultés qui les attendent, il faut qu'ils puissent bénéficier de prêts à faible intérêt et de subventions; il convient de prévoir des réductions d'impôt et de créer des institutions d'appui.
- 107.** La membre du gouvernement de l'Egypte rappelle que l'éducation est une condition préalable d'un processus de développement équilibré. L'Egypte peut effectuer une transition efficace si elle fait des investissements dans les technologies vertes une priorité. Parmi les principaux secteurs qui se prêtent à cette transition, le tourisme et l'énergie pourraient offrir à l'Egypte une réelle chance d'être compétitive sur le marché mondial, tout en contribuant à l'indépendance économique du pays par le soutien apporté à la production locale. Il faut des normes pour que la transition soit efficace, et l'OIT et les Nations Unies ont un rôle à jouer s'agissant de sensibiliser les parties prenantes au niveau national.
- 108.** Le membre du gouvernement du Brésil souligne qu'il est important de financer le développement durable en faisant appel à diverses sources d'investissement publiques et privées, intérieures et extérieures. Les gouvernements peuvent être un élément moteur du développement durable en encourageant l'innovation et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, une attention particulière devant être accordée aux besoins des segments les plus vulnérables de la société. Il est indispensable de pouvoir s'appuyer sur de bonnes politiques publiques pour attirer les investissements du secteur privé. Les gouvernements pourraient utiliser leurs politiques en matière de crédit pour susciter des comportements plus responsables en finançant de préférence des projets fondés sur des modèles de développement durable et sur les principes du travail décent. Le secteur privé a

aussi un rôle majeur à jouer: il peut contribuer au développement durable en créant des conditions propices à un équilibre approprié entre les résultats économiques, financiers et environnementaux. Il convient par ailleurs de prendre des mesures en faveur de l'insertion sociale et de l'élimination de la pauvreté, au moyen notamment de filets de sécurité sociale et de services publics efficaces.

- 109.** La membre du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela précise qu'il est important de faire en sorte que le développement durable comporte des dimensions économiques, sociales et environnementales. Il faut pour cela des politiques étatiques élaborées en coopération avec les partenaires sociaux. L'oratrice insiste sur la nécessité de protéger les travailleurs au cours du processus de transition, en prenant notamment des mesures pour renforcer leurs capacités, leur donner accès à des formations qualifiantes dans les secteurs concernés, encourager les transferts de technologie et favoriser la stabilité de l'emploi. Ces mesures devraient être destinées aux secteurs et aux segments les plus vulnérables de la société.
- 110.** Le membre du gouvernement de la Namibie informe les participants que son gouvernement vient d'intégrer les emplois verts dans sa politique nationale de développement, dans le cadre de son Programme national en faveur du travail décent. Il souligne l'importance du développement des compétences, du dialogue social, des mesures en faveur des PME et de la formalisation de l'emploi. Il indique en outre que son gouvernement a l'intention d'instituer une commission sur la création d'emplois afin d'encourager les parties prenantes à s'engager davantage en faveur des emplois verts et du travail décent.
- 111.** Le vice-président travailleur rappelle que la transition vers le développement durable entraînera des changements de natures diverses qui pourraient porter atteinte au progrès social si des politiques et des institutions efficaces ne sont pas mises en place pour en éviter les effets négatifs. Il est urgent de transformer les capacités productives existantes pour assurer leur pérennité et de promouvoir de nouveaux modes de consommation. Souvent, les pays dont les taux de pauvreté, de chômage et d'emploi informel sont élevés connaissent aussi un appauvrissement massif de leurs ressources naturelles. Bien que ces transformations représentent des réalités diverses, il s'est avéré que certaines méthodes pouvaient être appliquées à tous les contextes. Par exemple, il est toujours indispensable d'investir dans la création d'emplois verts et décents et de respecter les normes internationales du travail ainsi que la sécurité et la santé au travail. L'orateur rappelle enfin que le travail décent n'est pas un corollaire systématique des politiques de développement durable.
- 112.** De plus, l'orateur note que tous les secteurs recèlent des possibilités d'écologisation. Toutefois, afin de favoriser l'équité économique et environnementale, il faut investir dans les emplois verts, le travail décent, le respect des normes internationales du travail et la protection de la santé et de la sécurité au travail. Le transfert de technologies est également essentiel pour garantir une transition juste. Les travaux de recherche et d'analyse concernant l'impact des politiques environnementales sur le marché de l'emploi sont importants pour orienter les politiques sociales connexes. La protection sociale et les politiques actives du marché du travail, y compris les programmes de développement des compétences et de reconversion professionnelle, sont nécessaires pour assurer des revenus à ceux qui dépendent de secteurs menacés. Il est urgent de venir en aide aux plus vulnérables qui subissent déjà les conséquences de la transition. Certains régimes de protection sociale ainsi que les politiques actives du marché du travail sont des éléments fondamentaux d'une transition juste. Le respect de la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et de la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012, permettra de protéger les droits des travailleurs. Le dialogue social est également important pour planifier la transition. Avec des structures et des

processus de dialogue social, il est possible de résoudre d'importantes questions économiques et sociales, d'encourager la bonne gouvernance, d'œuvrer à l'harmonie et à la stabilité des relations professionnelles et de favoriser le progrès économique. La diversification économique au niveau local est vitale pour que la transition aboutisse à des résultats en matière de travail décent. Des programmes d'information et de formation destinés aux travailleurs sur les questions d'environnement sont nécessaires pour garantir leur participation et pour assurer une transition juste; ces programmes doivent s'inscrire dans une stratégie d'autonomisation des travailleurs.

- 113.** La vice-présidente employeuse reconnaît qu'il est important de réduire autant que possible les conséquences nocives de la transition vers une économie écologiquement durable. Il faut mettre en œuvre des mesures pour faire en sorte que la transition soit juste pour tous. Cela implique, d'une part, de consacrer un volet des stratégies nationales au travail décent et à la création d'emplois verts et, d'autre part, de renforcer les capacités de création d'emplois dans tous les secteurs propices au développement durable.
- 114.** La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'Union Européenne et de ses Etats membres participant à la Conférence, fait observer que de nombreux pays doivent faire face à des inégalités croissantes et à une aggravation des problèmes sociaux, notamment du travail précaire, du chômage et du sous-emploi. Une transition juste vers une économie écologiquement plus durable pourrait être un moyen de résoudre certains de ces problèmes, en particulier celui de l'emploi des jeunes. Les technologies propres pourraient largement y contribuer. A cet égard, l'Union européenne accorde une attention particulière à la coopération avec des pays non membres dans le cadre d'un nouveau programme de l'UE pour la recherche et l'innovation intitulé «Horizon 2020». Une transition inclusive vers une économie plus durable à faible empreinte carbone pourrait aboutir à la création d'emplois verts et décents, en particulier pour les jeunes et d'autres groupes vulnérables. Les pouvoirs publics sont invités à favoriser cette transition par divers moyens (promotion d'initiatives volontaires en matière de RSE et établissement de rapports sur le développement durable à l'intention des entreprises). Il est important de veiller à ce que le travail non déclaré dans les secteurs verts devienne formel pour améliorer la qualité de l'emploi. Les systèmes nationaux devraient améliorer les systèmes d'enseignement et de formation, et les services publics de l'emploi devraient œuvrer à une meilleure adéquation entre l'offre et la demande de main-d'œuvre. Les services d'inspection du travail devraient également être dotés de moyens d'action suffisants. Il est important que toutes les parties prenantes s'échangent leurs meilleures pratiques, mesurent l'impact des activités et évaluent les programmes mis en œuvre. Il faut pousser plus avant la recherche sur les initiatives souhaitables et les meilleures pratiques, en y associant diverses parties prenantes. Ces mesures devraient être inscrites au programme de développement pour l'après-2015.
- 115.** Le membre du gouvernement des Emirats arabes unis, s'exprimant au nom des pays membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) participant à la Conférence ⁵ (ci-après dénommés «les pays du CCG») et du Yémen, souligne que les problèmes environnementaux traversent les frontières. Comme les pays développés et les pays en développement sont confrontés au même type de problèmes, il faut qu'ils trouvent des solutions communes pour avancer vers un modèle de développement durable. L'économie verte est une composante centrale de l'économie du savoir, et il est nécessaire d'instaurer un cadre propice à la création d'emplois verts et décents. L'amélioration des compétences et la protection sociale sont également des éléments fondamentaux de l'aide à apporter aux travailleurs qui ont été licenciés ou qui perdent leur emploi à cause de la transition vers une

⁵ Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar.

économie écologiquement plus durable. La préservation de l'environnement est un facteur stimulant pour l'économie puisqu'elle crée des emplois, améliore la compétitivité et protège les ressources naturelles. La recherche sur les énergies renouvelables est d'une importance majeure. Enfin, l'orateur mentionne le cas de Masdar, la première ville au monde à ne pas produire de déchets ni émettre de carbone, dont la construction a commencé aux Emirats arabes unis et qui, lorsqu'elle sera achevée en 2025, fonctionnera uniquement à l'énergie solaire et aux énergies renouvelables.

- 116.** La membre du gouvernement de la Grèce considère la transition vers une économie écologiquement durable comme un important vecteur potentiel de création d'emplois et de croissance économique, en particulier dans le contexte actuel de crise économique. Le secteur de l'énergie est l'une des clés de cette transition, et il peut être utile de fixer des objectifs nationaux en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, notamment pour la construction et les transports. Il est important de veiller à l'actualisation des compétences des travailleurs et de faire en sorte que les couches les plus vulnérables de la société aient accès aux bienfaits de la transition. Le ministère du Travail, de la Sécurité sociale et de la Prévoyance de la Grèce a conçu des politiques actives du marché du travail dotées d'une composante écologique, qui cherchent en particulier à encourager l'esprit d'entreprise des femmes et des jeunes, et à subventionner les cotisations sociales des PME ainsi que le recrutement de chercheurs. Il est important de diffuser les bonnes pratiques car la question de la croissance verte concerne chaque membre de la population. C'est cependant au niveau national que les stratégies doivent être conçues et mises en place.
- 117.** La membre du gouvernement de la Norvège signale qu'il existe tout un corpus de données sur la manière d'articuler la croissance, la création d'emplois et les pratiques durables. A cet égard, l'OIT joue un rôle majeur en diffusant les données d'expérience et les enseignements tirés de son Programme des emplois verts. Il serait bon qu'elle intègre un volet sur l'environnement dans les programmes par pays de promotion du travail décent et qu'elle fasse fond sur les résultats positifs de partenariats tels que l'Initiative en faveur des emplois verts, en collaboration avec le PNUE, et le Partenariat pour l'action en faveur d'une économie verte (PAGE), en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). Le cadre décennal de programmes de l'ONU en faveur du développement durable peut aussi être pris pour base. L'utilisation des dispositifs de partage de connaissances, comme la Plate-forme de connaissances sur la croissance verte, est également recommandée. Certaines pratiques durables contre le déboisement pourraient aussi être diffusées. Les employeurs et les gouvernements ont appris qu'il est moins coûteux de faire de la prévention que de réparer les dommages infligés à l'environnement. L'OIT dispose des compétences et de la capacité de recherche nécessaires pour enrichir les connaissances sur les rapports entre le monde du travail et l'environnement. La question du travail décent et des emplois verts doit être incorporée aux processus de la Conférence Rio+20 et du programme de développement pour l'après-2015. Le dialogue social peut forger une volonté politique et l'OIT doit contribuer à inscrire cette question à l'ordre du jour du débat sur le développement durable.
- 118.** La membre du gouvernement de l'Australie affirme qu'un ensemble cohérent de politiques pourrait faciliter la transition vers le développement durable. Elle cite l'exemple de l'initiative australienne «Energies propres pour l'avenir» (*Clean Energy Future*), le plan de réforme de son pays. Elle précise qu'il faut identifier des secteurs clés de l'économie dans le processus de transition. Les travailleurs agricoles sont particulièrement touchés par le changement climatique. Il importe d'investir dans la recherche-développement sur les moyens d'adaptation et de fournir une aide au revenu aux personnes qui souffrent des effets du changement climatique. Une étude de l'OIT datée de l'année 2011 a mis en évidence la pénurie de travailleurs qualifiés et la nécessité d'investir dans l'éducation et dans la formation professionnelle pour assurer la transition vers une économie verte.

A cette fin, l'Australie a établi des partenariats avec le secteur privé et des instituts de formation dans tous ses Etats. Le pays facilitera également la reconversion des travailleurs pour faire en sorte que la transition soit inclusive. L'OIT doit continuer à collaborer avec d'autres organismes. Les politiques du travail et les politiques environnementales sont complémentaires. Une approche privilégiant les initiatives partant de la base – et comprenant des investissements dans les entreprises et les individus – s'impose.

- 119.** Le membre du gouvernement de la Suisse souligne que la transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement s'étalera dans le temps, et qu'elle aura des conséquences différentes pour chaque entreprise et chaque secteur. Il met l'accent sur le rôle essentiel du dialogue social, qui fonctionne à deux niveaux différents: bipartite et tripartite. Les gouvernements doivent respecter l'autonomie et l'indépendance des partenaires sociaux dans la recherche de solutions par le dialogue bipartite, car les employeurs et les travailleurs sont les mieux placés pour comprendre leurs propres besoins. Lorsque la transition concerne plusieurs secteurs, une concertation tripartite s'impose. Les deux approches sont complémentaires.
- 120.** Le membre du gouvernement du Kenya estime qu'il est indispensable de corrélér clairement les emplois verts avec la productivité, l'emploi et la compétitivité. Les emplois verts doivent figurer dans les plans nationaux de développement. Un recueil de directives pratiques en matière d'emplois verts peut être utile aux gouvernements, aux entreprises et aux travailleurs. Il faut établir un lien plus étroit entre les emplois verts et des instruments mondiaux comme la Déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales. Les emplois verts doivent être articulés avec les politiques environnementales, macroéconomiques et budgétaires. Il est important que les ministères travaillent en coordination pour créer des synergies. L'orateur propose que des clauses relatives à la transition soient incorporées dans les conventions collectives afin d'encourager un examen constant de la question d'une transition juste et inclusive. Les emplois verts devraient également faire l'objet de forums régionaux et sous-régionaux.
- 121.** La membre du gouvernement de l'Algérie souligne que toutes les politiques devraient inclure un volet sur la santé et la sécurité au travail. La coordination intersectorielle est importante. L'inspection du travail et la sensibilisation jouent un rôle déterminant. Les entreprises devraient évaluer l'impact environnemental de leurs activités et surveiller les indicateurs de performance. Un pacte économique et social pourrait créer de l'emploi. La protection de l'environnement est un thème transversal qui exige l'implication de tous les partenaires.
- 122.** Le membre du gouvernement du Nigéria reconnaît les défis que les employeurs et les travailleurs doivent relever et rappelle l'importance que revêtent les politiques relatives à l'éducation et à la mise en valeur des compétences. Le gouvernement doit financer des institutions de formation professionnelle et technique pour faire en sorte que les diplômés trouvent un emploi vert et décent. Le développement des compétences est indispensable si l'on veut que les jeunes trouvent un emploi durable. Les emplois verts et décents sont une condition sine qua non du développement durable.
- 123.** La membre du gouvernement de Trinité-et-Tobago souligne la nécessité de réduire au minimum les difficultés auxquelles doivent faire face les employeurs et les travailleurs au cours de la transition vers un développement durable. Les politiques nationales doivent être assorties de structures et d'orientations. La mise en place d'un cadre institutionnel et d'un cadre d'action aiderait les employeurs à créer des entreprises durables. Le gouvernement de Trinité-et-Tobago a conçu un programme pour prêter assistance aux PME et aux microentreprises en la matière. Ce programme encourage les partenariats public-privé et veille au renforcement des capacités de toutes les parties prenantes grâce au fonds national de financement écologique du pays.

-
124. La membre du gouvernement de la Zambie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, attire l'attention des participants sur un enseignement tiré des précédentes transitions: les ministères du travail ont souvent été tenus à l'écart, d'où le faible nombre de garanties dont jouissent les travailleurs. La transition vers une économie verte doit réserver à l'emploi une place centrale et faire en sorte que l'objectif du travail décent puisse être atteint. Tous les nouveaux programmes par pays de promotion du travail décent devraient avoir une composante «emplois verts» et inscrire la durabilité environnementale au nombre des résultats attendus. Le tripartisme est essentiel à la conception des politiques de l'emploi, de même que le renforcement de la coordination entre les différents ministères et de la concertation avec les organisations non gouvernementales. La question des emplois verts devrait également être intégrée dans l'action des organisations régionales, dans un esprit d'intégration régionale.

Point 6. Les priorités d'action et le rôle des Etats Membres, des partenaires sociaux et du Bureau

125. Le vice-président travailleur déclare que la transition vers la durabilité est complexe, qu'elle ne doit pas être envisagée selon une approche fragmentaire et qu'elle exige un dialogue constant. Ces dernières années, toutes les parties prenantes en ont pris davantage conscience. Le Directeur général a raison d'inclure une initiative en faveur de l'écologie dans ses projets pour le centenaire. L'OIT sera appelée à fournir une assistance et des orientations car ses compétences en matière de dialogue social et son système de normes internationales du travail sont très pertinents pour ce dossier. Elle doit veiller à ce que ces questions figurent en bonne place dans le programme de développement pour l'après-2015. Le monde du travail sera confronté à des défis du fait de la transition vers des emplois verts, et l'OIT devra faire de la recherche dans ce domaine. Les programmes par pays de promotion du travail décent devraient comporter une dimension «emplois verts», et il est nécessaire de créer des PPTD pilotes pour mettre en route ce processus. Les orientations qui ressortent des normes et des recommandations de l'OIT sont importantes, mais elles sont insuffisantes pour permettre de mener à bien la transition vers une économie écologiquement durable, et une révision des instruments existants s'impose donc. Celle-ci devrait aboutir à l'élaboration d'un nouvel instrument pour une transition juste. Il faut des principes directeurs concernant les politiques de formation des travailleurs à de nouvelles professions et les instruments à appliquer au marché du travail, ainsi que pour aider les entreprises à faire preuve de résilience pour protéger à la fois les emplois et l'environnement.
126. La vice-présidente employeuse se fait l'écho de plusieurs éléments figurant dans le rapport du Directeur général du BIT, intitulé *Vers le centenaire de l'OIT – Réalités, renouveau et engagement tripartite*. Il s'agit notamment des points suivants: se concentrer sur les progrès réalisés pour certains OMD malgré les difficultés; reconnaître que des formes atypiques de travail sont devenues la norme; appeler à resserrer les liens entre l'enseignement et l'emploi; insister sur l'importance d'une attitude positive envers le dialogue social, les normes de l'OIT et les organes de contrôle; et, enfin, souligner que la cohérence entre les institutions des Nations Unies est cruciale. Toutefois, le rapport sous-estime l'importance de la contribution des entreprises durables à la réalisation des objectifs de l'OIT. Les gouvernements doivent mettre en place un cadre juridique et réglementaire qui permette aux entreprises de prospérer, en utilisant une combinaison intelligente d'instruments basés sur le marché, de réglementations axées sur les objectifs, d'investissements ciblés, de partenariats public-privé, de politiques de passation des marchés et de campagnes de sensibilisation. La transition se déroulera à des rythmes différents et de manières différentes selon les pays, et les solutions ne seront donc pas uniformes.

-
- 127.** La planification est essentielle pour réduire le plus possible les perturbations. L'accent devrait être mis sur l'intégration d'une perspective écologique dans tous les emplois, en rendant les procédés, l'utilisation des produits et la fourniture des services plus économes en ressources, tout en améliorant les emplois. Les éléments importants sont: une technologie novatrice; un changement de mentalité; l'application d'un mode de pensée «du berceau au berceau» dans la conception; la modification de la valeur des produits de base; un intérêt renforcé pour les ressources, les écosystèmes et la biodiversité; un souci plus marqué de la sécurité alimentaire et énergétique; et, enfin, la reconnaissance du fait que nous sommes tous interdépendants. La formation joue un rôle crucial, et il faut commencer par adapter les programmes scolaires. Les travaux de recherche de l'OIT ont mis en évidence de bons exemples d'expériences de transition réussies. Les gouvernements et les autres parties prenantes devraient communiquer les informations dont ils disposent à l'OIT afin que celles-ci soient diffusées largement, particulièrement auprès des PME, en format électronique et sur papier, de façon à pouvoir être adaptées aux situations locales. Les études effectuées par l'OIT sur l'analyse des compétences nécessaires aux entreprises qui se tournent vers l'écologisation doivent être rendues plus accessibles de sorte que les gouvernements, les entreprises et la main-d'œuvre disposent des compétences voulues et sachent où ils peuvent les acquérir. La coopération technique en faveur des emplois verts devrait aussi se poursuivre. Même si la transition ne présente que peu de risques véritablement nouveaux en matière de santé et de sécurité, les inspecteurs du travail doivent être au fait de ces risques, et l'OIT doit veiller à ce que ceux-ci soient intégrés dans leurs programmes de formation et constituer un référentiel en ligne pour rendre les informations facilement accessibles sur Internet.
- 128.** Pour que la transition se passe bien, les partenaires sociaux doivent s'engager de plusieurs manières: en favorisant l'acquisition de compétences, notamment scientifiques et technologiques; en évitant de faire obstacle à la création d'entreprises et d'emplois; en veillant à la formation de capital et à l'investissement; et, enfin, en soutenant l'innovation. C'est dans le cadre du dialogue social que l'on peut le mieux gérer ces préoccupations et la transition; un nouvel instrument n'est pas nécessaire. L'examen régulier des conventions ne devrait pas se faire seulement sous l'angle des «emplois verts» – une perspective trop étroite – mais dans le contexte plus large de l'emploi durable et de la justice sociale. L'OIT devrait apporter aux négociations internationales le solide savoir-faire qu'elle doit à son mandat en matière d'emploi, en veillant à éviter toute duplication d'efforts avec les autres institutions. De leur côté, les employeurs prendront des mesures concrètes pour limiter le plus possible leur empreinte sur l'environnement, réduire au minimum les perturbations et utiliser efficacement les ressources. Enfin, ils dialogueront avec les travailleurs, œuvreront à l'amélioration constante des systèmes de gestion de l'environnement, tiendront les membres informés des faits nouveaux et fourniront des orientations.
- 129.** La membre du gouvernement de la Zambie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, souligne que la gravité des questions débattues devrait se refléter dans les plans d'action et les budgets pour le processus de transition. La question de l'intégration des emplois verts dans les plans nationaux de développement et les programmes par pays de promotion du travail décent devrait être débattue tant dans les forums tripartites que dans les forums consultatifs nationaux, qui réunissent un ensemble plus large de parties prenantes. L'OIT devrait: i) considérer comme une priorité la diffusion des meilleures pratiques à l'échelle mondiale afin que l'on puisse s'en inspirer pour des programmes nationaux d'enseignement et des initiatives de sensibilisation; ii) encourager les bureaux extérieurs à travailler selon les modalités de l'initiative «Unis dans l'action» des Nations Unies, à laquelle participent d'autres acteurs importants du développement; et, enfin, iii) aider les Etats Membres dans leurs efforts de mobilisation de ressources.

-
- 130.** La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'Union Européenne et de ses Etats membres participant à la Conférence, estime important que l'OIT fonctionne bien et soit active, et elle encourage une coopération étroite avec les autres institutions des Nations Unies. L'OIT devrait œuvrer avec ses mandants à la réalisation de transitions écologiques inclusives, et l'UE est prête à collaborer en ce sens. L'éradication de la pauvreté et la promotion du développement durable sont intrinsèquement liées et devraient être intégrées en un seul programme global pour l'après-2015. L'OIT a un rôle important à jouer à cet égard. Cela exigera la participation et l'engagement de toutes les parties concernées, notamment des organisations de la société civile, des partenaires sociaux et des gouvernements à tous les niveaux. L'OIT devrait continuer à promouvoir ses principes fondamentaux et répondre à la demande de données statistiques fiables pour permettre une meilleure compréhension des trois dimensions du développement durable, et concevoir des systèmes de surveillance et d'évaluation environnementales ainsi que des dispositifs d'alerte rapide.
- 131.** La membre du gouvernement des Etats-Unis, s'exprimant au nom des Etats membres du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM) participant à la Conférence ⁶ (ci-après dénommé «le groupe des PIEM»), demande que les conclusions définissent précisément le rôle de l'OIT dans la promotion du développement durable. La priorité devrait être donnée à la collecte de données et à la réalisation d'études et d'analyses, des activités pour lesquelles le Bureau est idéalement placé. Cela devrait être pris en compte dans la nouvelle stratégie de recherche. Le Programme des emplois verts de l'OIT devrait continuer à rendre compte des résultats de son travail afin de donner aux Etats Membres des outils qui leur permettent d'élaborer des politiques nationales judicieuses. L'élaboration de nouvelles normes devrait intervenir uniquement s'il existe des lacunes avérées dans les normes actuelles.
- 132.** Le membre du gouvernement du Sénégal encourage chacun des Etats Membres à mettre en place une structure de «point focal» pour relever les défis du développement durable au niveau national et à créer une instance nationale associant toutes les parties prenantes concernées, y compris des ministères tels que ceux de l'économie et des finances. L'OIT devrait renforcer la capacité des Etats Membres à élaborer des rapports complets sur la durabilité et à rendre leurs politiques plus efficaces.
- 133.** La membre du gouvernement du Canada recommande que les mandants tripartites jouent un rôle dans la transition vers une économie verte et durable. Le gouvernement devrait remplir le rôle qui lui incombe d'instaurer un cadre réglementaire et de soutenir les initiatives à travers l'enseignement et la sensibilisation afin de créer les conditions propices à des prises de décisions éclairées, d'une part, et de montrer l'exemple, d'autre part. Les priorités de l'OIT pour l'avenir devraient comprendre: le développement des capacités en matière de recherche et d'analyse afin de combler les lacunes identifiées dans le rapport du Bureau; la diffusion constante des bonnes pratiques, l'assistance aux partenaires sociaux et aux Etats Membres et le renforcement de leurs capacités dans le contexte des PPTD; et, enfin, la mise en œuvre et le suivi des normes de travail pertinentes dans les Etats Membres. Son cadre tripartite apporte à l'OIT des compétences importantes en matière de partenariats multilatéraux et de négociation; l'Organisation doit toutefois se concentrer sur les questions qui relèvent de son mandat.

⁶ Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, République de Corée, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque et Turquie.

-
- 134.** La membre du gouvernement du Soudan du Sud souligne que les priorités de l'OIT devraient être guidées par le principe qu'un modèle unique ne serait pas efficace. Chaque région a besoin d'une stratégie faite sur mesure, qui doit être définie en étroite coopération avec chacun des Etats Membres concernés.
- 135.** La membre du gouvernement de l'Algérie déclare qu'une coopération tant bilatérale que multilatérale est essentielle pour élaborer des stratégies et échanger des données d'expérience, notamment en ce qui concerne la technologie et le perfectionnement professionnel. En outre, le Bureau devrait encourager les activités de formation qui associent des programmes académiques et pratiques et s'adressent à l'ensemble des partenaires tripartites.
- 136.** La membre du gouvernement de Trinité-et-Tobago engage le BIT à assurer des programmes d'assistance technique, de formation, d'information et de sensibilisation afin d'aider les pays à élaborer des politiques, ainsi que des activités de renforcement des capacités administratives et institutionnelles pour gérer les changements et promouvoir des emplois et des entreprises durables et le travail décent. Il sera particulièrement utile de s'attaquer aux problèmes environnementaux spécifiques qui se posent aux niveaux régional, sous-régional et national pour les petits pays insulaires en développement. Les mandats pourront contribuer à l'élaboration des politiques dans le cadre de procédures de consultation.
- 137.** Le membre du gouvernement de la Turquie recommande de renforcer encore davantage les capacités d'élaboration des politiques sur les emplois verts afin de répondre à la forte demande qui existe dans ce domaine. Plus précisément, le Bureau devrait se concentrer sur le renforcement des capacités pour le dialogue social, l'évaluation des emplois, l'établissement de liens entre la protection de l'environnement et la protection sociale et, enfin, sur la gestion de la recherche et des connaissances. Divers ministères devraient bénéficier d'un soutien. La Turquie participe au Programme des emplois verts de l'OIT, et elle axe son action sur l'évaluation et l'analyse des emplois verts en vue de recenser les possibilités qui existent pour ce type d'emploi ainsi que sur la création d'un groupe de travail chargé de formuler une stratégie dans ce domaine avec la participation des partenaires sociaux.
- 138.** Le membre du gouvernement du Kenya recommande que l'accent soit mis sur la coopération technique, notamment le renforcement des capacités des partenaires sociaux et le soutien au développement des institutions du marché du travail concernées. Il est essentiel de créer un recueil ou un inventaire des informations relatives aux emplois verts, ainsi que de renforcer le Centre international de formation de l'OIT à Turin et les institutions régionales et nationales de recherche et d'enseignement. La coopération Sud-Sud offrirait une possibilité de développer les programmes d'échange afin de diffuser les connaissances sur les meilleures pratiques. Le Bureau et les partenaires sociaux devraient utiliser les boîtes à outils existantes, telles que le programme «Gérez mieux votre entreprise» (GERME), pour contribuer à l'intégration des emplois verts dans les cadres existants.
- 139.** La membre du gouvernement de l'Australie réaffirme que la valeur ajoutée par l'OIT aux débats sur la durabilité environnementale réside dans sa capacité de trouver des terrains d'entente grâce au tripartisme. Toute nouvelle stratégie devra être examinée dans le cadre du programme et du budget, de sorte que la promotion des emplois verts soit intégrée dans l'ensemble des objectifs de l'OIT. Le Bureau doit veiller à la mise en œuvre de mesures appropriées axées sur la durabilité environnementale, dans le cadre de l'Agenda du travail décent, et clarifier les liens entre les emplois verts et les quatre dimensions du travail décent. Une attention prioritaire doit être accordée au rôle des PME. Le renforcement des capacités devrait concerner toutes les phases de la conception de programmes et

comprendre la mise en place de cadres solides de suivi et d'évaluation, ainsi que des stratégies d'atténuation des risques. Compte tenu du mandat fondamental et des compétences de l'OIT, le Bureau devra clarifier la définition des emplois verts afin qu'elle soit universellement acceptée. Il est également important d'établir une définition statistique des emplois verts, afin de permettre la collecte de données statistiques fiables à l'échelle nationale et internationale. La diffusion de l'information et la poursuite du suivi et de l'évaluation devraient elles aussi bénéficier d'un degré élevé de priorité. Le Bureau devrait continuer à travailler avec d'autres institutions des Nations Unies, car les emplois verts devront être développés dans le cadre plus large de l'économie verte. Enfin, les Etats Membres devront communiquer leurs meilleurs pratiques à l'OIT afin de faciliter le partage des expériences.

- 140.** La membre du gouvernement de la Norvège souligne que les instruments existants de l'OIT, notamment le Pacte mondial pour l'emploi, fournissent une base suffisante et de qualité pour relever les défis que représente pour le monde du travail la transition vers une économie verte, mais que les éléments de ces instruments qui sont les plus pertinents pour assurer une transition juste doivent être concrètement définis et compilés. Le Bureau devrait déterminer une manière appropriée de le faire.
- 141.** Le membre du gouvernement du Zimbabwe considère que l'OIT doit poursuivre ses efforts pour contribuer à la réalisation de la durabilité environnementale en favorisant l'adoption et l'application de normes en matière de protection sociale et de sécurité et de santé au travail, ainsi que de normes internationales du travail. Il serait important de simplifier les règles de sécurité et de santé au travail ainsi que les systèmes de gestion de l'environnement destinés aux petites entreprises et aux secteurs informels; l'OIT devrait redéfinir sa stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail d'un point de vue environnemental, et encourager les Etats Membres à mettre en œuvre des politiques en la matière. Il serait également important de continuer à mobiliser des ressources supplémentaires pour l'évaluation des initiatives visant à promouvoir les emplois verts et pour la constitution d'une base de données sur les meilleures pratiques. Les gouvernements devraient continuer de promulguer des lois visant à développer une culture de la durabilité écologique grâce aux emplois verts, les employeurs devraient investir dans la technologie verte, et les travailleurs devraient être au fait des initiatives nationales pour contribuer à les promouvoir.
- 142.** Le membre du gouvernement du Samoa relève l'importance que revêt le renforcement des programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels car ils constituent dans certains pays le principal mécanisme permettant à la plupart des travailleurs de se former à de nouvelles compétences. Il serait également important que le Bureau continue de défendre la mobilité de la main-d'œuvre, qui pourrait être renforcée dans le cadre de la coopération Sud-Sud.
- 143.** Le membre du gouvernement de la Tunisie souligne combien il est important de soutenir la transition de l'emploi informel à l'emploi formel, car c'est là un élément fondamental de la promotion du développement durable et des emplois verts. Les politiques d'ajustement structurel ne devraient pas faire obstacle à l'écologisation de l'économie. Des mesures doivent être prises pour lier entre eux les volets social, économique et environnemental du développement. La politique de l'emploi joue un rôle fondamental. Volonté d'agir, changement de mentalité, bonne gouvernance et développement de la technologie sont autant de facteurs essentiels.
- 144.** Le membre du gouvernement du Mexique évoque les domaines d'action prioritaire sur lesquels l'OIT doit axer ses efforts concernant le développement durable et le monde du travail. L'Organisation devrait promouvoir l'emploi décent créé dans le cadre de la transition en tant que moteur du développement, et cela devrait présider à toutes les

décisions concrètes. Elle devrait également encourager l'application des normes de l'OIT et leur utilisation comme principes directeurs. La transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement ne devrait pas servir de prétexte pour y déroger. Il est donc nécessaire de réviser les normes actuelles pour qu'elles ne deviennent pas obsolètes et qu'elles restent pertinentes dans ce processus de transition. Il importe aussi de trouver de meilleures façons de mesurer la productivité et la création d'emplois verts, en tenant compte de l'impact des externalités négatives du changement climatique. Les mesures fiscales sont encore un aspect à ne pas négliger; elles peuvent être destinées à financer des projets d'infrastructure et de développement à forte intensité d'emploi qui soient respectueux de l'environnement. L'OIT occupe une place de choix dans ce débat grâce à sa structure tripartite, ce qui permettra peut-être d'éviter que la transition vers une économie écologiquement durable n'ait des effets nocifs.

- 145.** Le membre du gouvernement de l'Afrique du Sud rappelle aux délégués qu'il y a une dimension humaine dans ce débat et que l'OIT doit veiller à ce qu'on ne l'oublie pas. L'OIT peut aider à comprendre les incidences négatives d'une transition et à y faire face, et prêter son concours sous forme de conseils sur des politiques macroéconomiques et des politiques de l'emploi concernant le développement durable, les emplois verts et le travail décent. De plus, elle peut aider les Etats Membres à faire en sorte que leurs institutions nationales puissent répondre aux nouveaux besoins en compétences professionnelles. Le tripartisme et le dialogue social sont d'une importance cruciale si l'on veut que des politiques appropriées soient adoptées et mises en œuvre.
- 146.** La membre du gouvernement des Etats-Unis recommande que l'OIT se concentre sur l'évaluation de l'emploi, sur les besoins en compétences et sur la promotion des principes et droits fondamentaux au travail dans une économie verte. Elle souligne combien il est important de renforcer la capacité de l'OIT à atteindre les travailleurs des secteurs informels, en particulier de ceux qui sont étroitement liés à une économie verte, tels que l'agriculture, la construction et la gestion des déchets. Un autre secteur, qui comporte généralement une importante composante informelle, est celui de la gestion des déchets électroniques, où les conditions de travail sont souvent très dangereuses et où le travail des enfants est fréquent. L'OIT devrait faire de ces questions une priorité et continuer de collaborer avec le PNUE, l'OIE, la CSI, d'autres organisations du système des Nations Unies ainsi qu'avec des institutions financières internationales et des ONG.
- 147.** La membre du gouvernement de la Chine propose plusieurs domaines d'action prioritaires pour le Bureau. L'OIT devrait promouvoir davantage les emplois verts en tant qu'éléments centraux de l'économie verte et encourager la cohérence des politiques, particulièrement des politiques économiques, financières, budgétaires et fiscales. Elle devrait apporter son soutien aux gouvernements pour l'élaboration de politiques visant à promouvoir l'emploi et le développement des compétences et de l'entrepreneuriat verts, et à créer des conditions propices à une économie verte. Elle devrait aider les employeurs à formuler et mettre en pratique des politiques en matière de responsabilité sociale des entreprises et aider les travailleurs à y participer activement. L'OIT devrait aussi aider ses mandants à renforcer la collaboration entre les ministères et les pays et à intensifier les partenariats public-privé afin de promouvoir le développement durable. L'Organisation doit devenir un pôle d'excellence pour les initiatives vertes et apporter un soutien en particulier aux pays en développement, conformément au principe des responsabilités communes mais différenciées des pays. Des efforts plus soutenus sont nécessaires pour parvenir à une vision d'ensemble et, par exemple, comprendre comment il est possible d'intégrer les questions liées à l'emploi des jeunes dans la transition vers une économie verte.
- 148.** Le membre du gouvernement du Brésil donne aux délégués des informations sur la Conférence nationale qui s'est tenue l'année précédente sur l'emploi et le travail décent dans son pays et à l'occasion de laquelle il a été question des emplois verts et de

l'aménagement écologique du territoire. La conclusion de cette conférence a été que la formation professionnelle, la création d'emplois verts, la cohérence dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques et le dialogue social sont des éléments fondamentaux. L'OIT pourrait développer la recherche, encourager la coopération technique et promouvoir le dialogue social. Une autre piste envisageable pourrait être la création d'un observatoire sur le travail décent, dans le contexte du développement durable.

- 149.** Le vice-président travailleur se félicite de l'esprit de coopération positif dans lequel travaille la commission. L'OIT a un rôle important à jouer et devrait coopérer avec les Etats Membres sur les questions de la formation et des compétences, de la protection sociale et du travail décent de manière plus générale, dans le cadre du développement durable. Il est rassurant de constater qu'il y a un large consensus sur les sujets débattus au sein de la commission, car les transitions passées n'ont pas nécessairement été justes. Il est crucial d'assurer une transition juste vers une économie écologiquement durable. L'OIT devrait continuer à étudier les impacts de cette transition sur les marchés du travail et élaborer un instrument pour permettre la prise de décisions. En outre, elle devrait jouer un rôle actif dans les débats et les négociations portant sur l'après-2015, ainsi que dans les différentes instances économiques internationales. De même, l'OIT devrait promouvoir l'Agenda du travail décent dans le cadre des débats internationaux sur l'environnement (comme ceux liés à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques). Il est évident que la transition entraînera une restructuration économique. Toutefois, si cette restructuration s'effectue conformément à l'Agenda du travail décent et dans le respect des normes de l'OIT, il sera possible d'assurer la durabilité future.
- 150.** La vice-présidente employeuse se réjouit à la perspective de la discussion de la semaine prochaine et des recommandations à venir. Elle souligne qu'il est important de trouver des moyens de garantir l'interaction entre le monde du travail et le monde de l'éducation.

Discussion du projet de conclusions

- 151.** Le président présente le projet de conclusions et remercie le groupe de rédaction de ses efforts.

Paragraphe 1

- 152.** Le vice-président travailleur présente un amendement visant à remplacer «une croissance forte, durable et inclusive» par «une croissance et un développement forts, durables et inclusifs». Le porte-parole des employeurs, M. Phil O'Reilly (Nouvelle-Zélande), accepte l'amendement.
- 153.** L'amendement est adopté.
- 154.** Le vice-président travailleur propose de remplacer «au cœur» par «au centre». Le porte-parole des employeurs approuve l'amendement.
- 155.** L'amendement est adopté.

Paragraphe 2

156. L'amendement proposé par les membres des gouvernements du groupe de l'Afrique⁷ en vue de remplacer «d'importance égale» par «d'égale importance» dans le texte français n'est pas présenté et n'est donc pas retenu.

Paragraphe 3

157. L'amendement proposé par les membres des gouvernements du groupe de l'Afrique en vue de remplacer «différents» par «spécifiques» dans le texte français n'est pas présenté et n'est donc pas retenu.

Paragraphe 4

158. Le paragraphe 4 est adopté sans amendement.

Paragraphe 5

159. Le membre du gouvernement de l'Inde, appuyé par le membre du gouvernement de Sri Lanka, présente un amendement en vue de remplacer, au paragraphe 5 du texte, «La durabilité environnementale et le travail décent pour tous sont deux» par les mots «Le travail décent, la réduction de la pauvreté et la durabilité environnementale sont trois». L'intervenant explique que la réduction de la pauvreté est également un enjeu déterminant pour le XXI^e siècle et que les emplois verts sont un facteur important de réduction de la pauvreté, en particulier en Asie, en Afrique et en Amérique latine.
160. Le vice-président travailleur soutient l'amendement pour les raisons défendues par le membre du gouvernement de l'Inde.
161. Le porte-parole des employeurs s'interroge sur la nécessité de l'amendement, étant donné que les mots «éliminer la pauvreté» apparaissent à la fin du paragraphe 5, mais le soutient tout de même.
162. L'amendement est adopté.
163. Le vice-président travailleur présente un amendement visant à insérer, à la quatrième ligne du paragraphe 5, les mots «, réduire les inégalités» après «travail décent pour tous». Il souligne que la question de la réduction des inégalités a été examinée par la commission.
164. Le porte-parole des employeurs appuie l'amendement.

⁷ S'exprimant ci-après au nom des 46 Etats membres du groupe de l'Afrique: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-vert, République centrafricaine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, Sénégal, Seychelles, Soudan, Swaziland, République-Unie de Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

-
165. La membre du gouvernement du Brésil, soutenue par le membre du gouvernement de l'Argentine, présente un sous-amendement à l'effet d'ajouter l'expression «au sein de chaque pays comme entre les pays» à la fin de l'amendement initial.
166. Le porte-parole des employeurs se prononce contre le sous-amendement présenté par la membre du gouvernement du Brésil et observe que la réduction des inégalités transnationales ne relève pas de la compétence de l'OIT.
167. Le vice-président travailleur se prononce en faveur du sous-amendement et soutient qu'il s'agit d'un élément central de la vision exprimée dans les conclusions et qu'il convient donc à la partie du document intitulée «Notre vision».
168. La membre du gouvernement des Etats-Unis, la membre du gouvernement de l'Irlande, cette dernière s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE⁸, et la membre du gouvernement du Canada se prononcent contre le sous-amendement pour les raisons invoquées par le porte-parole des employeurs.
169. Les membres des gouvernements de l'Argentine et de l'Inde soutiennent le sous-amendement en faisant valoir que les inégalités entre les pays rentrent tout à fait en ligne de compte dans la question du développement durable.
170. Le membre du gouvernement de la Zambie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, soutient l'amendement mais non le sous-amendement.
171. La membre du gouvernement du Brésil déclare qu'il n'est pas surprenant de voir certains gouvernements et le groupe des employeurs se prononcer contre le sous-amendement qu'elle présente. Il est avéré que les inégalités au sein des pays et entre les pays sont à la source de nombre de problèmes du monde et que les efforts déployés pour surmonter cette difficulté représentent une bonne part de l'activité des Nations Unies. L'intervenante retire le sous-amendement.
172. L'amendement est adopté.

Paragraphe 6

173. La membre du gouvernement du Canada présente un amendement soumis par les membres des gouvernements du Canada, des Etats-Unis, du Japon et de la Suisse à l'effet de remplacer le paragraphe 6 par la phrase suivante: «Nous considérons l'écologisation des économies, des entreprises et des emplois dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté comme étant un des outils importants pour atteindre le développement durable qui pourraient fournir des pistes en vue de l'élaboration des politiques.» L'intervenante indique que l'amendement vise simplement à rendre le paragraphe plus clair et n'en change pas le sens.
174. Le vice-président travailleur appuie l'amendement.

⁸ S'exprimant ci-après au nom des 27 gouvernements des Etats membres de l'UE: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et République tchèque.

-
175. Le porte-parole des employeurs remarque que le groupe de rédaction a éprouvé des difficultés à s'entendre sur le texte de ce paragraphe, et que celui-ci ne devrait donc être modifié qu'en cas de nécessité. Il souhaite entendre l'avis des gouvernements.
176. La membre du gouvernement du Brésil se prononce contre l'amendement étant donné qu'il modifie le sens du paragraphe et qu'il n'y a pas de consensus sur le sens du terme «écologisation des économies».
177. Les membres des gouvernements de la République bolivarienne du Venezuela et de l'Inde se prononcent contre l'amendement pour les mêmes raisons que le Brésil.
178. La membre du gouvernement du Canada retire l'amendement.
179. Le membre du gouvernement de l'Argentine présente un amendement soumis par les membres des gouvernements de l'Argentine, du Brésil et de l'Uruguay, tendant à ajouter à la cinquième ligne, après «politiques.», la phrase suivante: «A cet égard, nous accueillons avec satisfaction le document final intitulé “L'avenir que nous voulons” adopté par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (2012).» Il est important de faire référence au document final de la Conférence Rio+20.
180. Le vice-président travailleur souscrit à l'amendement proposé.
181. Le porte-parole des employeurs rappelle combien il a été difficile de parvenir à un accord pendant les travaux du groupe de rédaction sur l'insertion de références au document final de la Conférence Rio+20. La position arrêtée par le groupe de rédaction est déjà reflétée dans le texte et, par conséquent, l'intervenant ne souscrit pas à l'amendement proposé.
182. La membre du gouvernement du Brésil se dit consciente des difficultés rencontrées par le groupe de rédaction, mais insiste sur le fait qu'il est nécessaire d'insérer au moins une référence formelle au document final de la Conférence Rio+20 compte tenu du programme pour l'après-2015 et de la cohérence requise au sein du système des Nations Unies. La section la plus indiquée pour insérer cette référence est celle intitulée «Notre vision» au début du document.
183. Le membre du gouvernement de l'Inde ne voit aucune objection à souscrire à un document des Nations Unies car cela va dans le sens des appels fréquents de l'OIT en faveur d'une cohérence multilatérale.
184. Le membre du gouvernement de la Turquie appuie l'amendement.
185. La membre du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela appuie l'amendement car il contient de nombreux éléments pertinents.
186. La membre du gouvernement des Etats-Unis partage l'avis exprimé par les employeurs, mais envisage d'accepter l'amendement proposé dans la mesure où il s'agira là de l'unique référence faite aux conclusions de la Conférence Rio+20 dans le document.
187. Le membre du gouvernement de la Zambie appuie l'amendement.
188. La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE, dit préférer le texte d'origine mais concède que, s'il doit y avoir une référence à la Conférence Rio+20, c'est le passage qui s'y prête le mieux dans le document; l'intervenante appuie l'amendement.

-
189. Le porte-parole des employeurs rappelle que la Conférence Rio+20 n'a été abordé que brièvement, et qu'une référence à cette conférence ne reflète pas le consensus de la discussion générale de la commission. Toutefois, il prend note du point soulevé par les gouvernements qui souhaitent qu'il y ait au moins une référence à la Conférence Rio+20 dans le texte et présente un sous-amendement visant à remplacer les mots «accueillons avec satisfaction le document» par «prenons note du document».
190. La membre du gouvernement du Brésil estime que les mots «prenons note» ne rendent pas compte des efforts considérables qui ont été nécessaires pour amener 195 pays à adopter le document «L'avenir que nous voulons». L'intervenante rejette le sous-amendement et demande aux employeurs de reconsidérer leur position.
191. Le vice-président travailleur se dit favorable à la suggestion des gouvernements qui proposent qu'il s'agisse là de la seule référence à la Conférence Rio+20 dans le document, et il demande au groupe des employeurs d'accepter l'amendement.
192. Le porte-parole des employeurs accepte l'amendement en insistant sur le fait qu'il est entendu que ce sera là la seule et unique référence dans le texte au document final de la Conférence Rio+20.
193. L'amendement proposé est adopté.
194. Le membre du gouvernement du Zimbabwe, appuyé par le membre du gouvernement de la Zambie, présente un amendement visant à ajouter, après le paragraphe 6, un nouveau paragraphe: «Les emplois sont des emplois verts quand ils contribuent à réduire l'impact négatif sur l'environnement et débouchent à terme sur des entreprises et des économies durables du point de vue environnemental, économique et social. Plus précisément, les emplois verts sont des emplois décents qui réduisent la consommation d'énergie et de matières premières, limitent les émissions de gaz à effet de serre, réduisent autant que possible les déchets et la pollution, protègent et restaurent l'écosystème.» (Source: définition des emplois verts dans le Programme des emplois verts de l'OIT). L'amendement est proposé afin de préciser plus clairement ce que l'on entend exactement par «emplois verts».
195. Le porte-parole des employeurs n'appuie pas l'amendement car il n'apporte pas d'éléments utiles aux conclusions.
196. Le vice-président travailleur est du même avis que le groupe des employeurs et n'appuie pas l'amendement.
197. Le membre du gouvernement du Zimbabwe explique que l'amendement est proposé afin de fournir une définition des emplois verts à laquelle les mandants puissent facilement se référer.
198. Le membre du gouvernement du Sénégal exprime sa préférence pour le texte d'origine, en soulignant que le paragraphe 7 donne des explications sur le concept des emplois verts.
199. L'amendement n'est pas adopté.

Paragraphe 7

200. La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE, présente un amendement visant à supprimer la virgule après

«decent» à la troisième ligne de la version anglaise. Le porte-parole des employeurs et le vice-président travailleur appuient tous deux cette modification.

201. L'amendement est adopté.
202. La membre du gouvernement du Canada retire un amendement avant qu'il ne soit examiné.
203. Le membre du gouvernement de l'Argentine, appuyé par les membres des gouvernements du Brésil et de l'Uruguay, présente un amendement consistant à remplacer, à la neuvième ligne, «à faible empreinte carbone» par «et des modes de consommation et de production durables».
204. Le vice-président travailleur propose un sous-amendement consistant à insérer, après «à faible empreinte carbone», «et des modes de consommation et de production durables».
205. Le membre du gouvernement de l'Argentine approuve le sous-amendement proposé par le vice-président travailleur.
206. Le porte-parole des employeurs soumet un autre sous-amendement consistant à insérer, après «à faible empreinte carbone», «, ainsi que des modes de consommation et de production durables,».
207. Le vice-président travailleur et le membre du gouvernement de l'Argentine approuvent ce dernier sous-amendement.
208. L'amendement est adopté tel que sous-amendé.

Paragraphe 8

209. La membre du gouvernement du Canada retire un amendement avant son examen. Un amendement soumis par la membre du gouvernement de l'Algérie et appuyé par le membre du gouvernement de la Tunisie n'est pas présenté et n'est donc pas retenu.
210. Le membre du gouvernement du Zimbabwe, appuyé par le membre du gouvernement de la Zambie, soumet un amendement consistant à insérer, à la cinquième ligne, après «en limitant la pollution», «en réduisant au minimum ou en éliminant les dangers et les risques sur le lieu de travail».
211. Le porte-parole des employeurs salue l'amendement mais déclare que la question a déjà été suffisamment prise en compte au paragraphe 13; par conséquent, il n'appuie pas l'amendement.
212. Le vice-président travailleur appuie également ce concept mais convient que la question est traitée de manière plus détaillée dans le document. Il n'appuie pas l'amendement.
213. L'amendement n'est pas adopté.

Paragraphe 9

214. Un amendement soumis par le groupe de l'Afrique n'est pas présenté et n'est donc pas retenu.

Paragraphe 10

215. Le membre du gouvernement de l'Argentine présente un amendement soumis par les membres des gouvernements de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie et de la République bolivarienne du Venezuela visant à remplacer, à la première ligne, «large gamme» par «gamme vaste et diversifiée». Il fait valoir qu'il s'agit d'une question de concept, que les pays se trouvent inévitablement à des stades de développement différents et que cette notion doit être renforcée dans le texte.
216. Le vice-président travailleur appuie l'amendement. Le porte-parole des employeurs rappelle aux délégués que ce paragraphe a fait l'objet d'intenses négociations au sein du groupe de rédaction et qu'il traduit un équilibre délicat des positions. Les employeurs n'appuient pas l'amendement.
217. La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE, n'appuie pas l'amendement.
218. La membre du gouvernement du Brésil présente un sous-amendement consistant, dans la version anglaise, à remplacer, à la première et à la deuxième ligne, les mots «on behalf of» par «from».
219. Le porte-parole des employeurs appuie le sous-amendement mais pas l'amendement.
220. Le membre du gouvernement du Sénégal n'appuie pas l'amendement.
221. La membre du gouvernement des Etats-Unis appuie le sous-amendement mais pas l'amendement car elle estime que ce dernier est déjà pris en compte plus loin dans le texte (au paragraphe 12.f)).
222. Le membre du gouvernement de l'Inde estime que l'amendement insiste sur un point important, à savoir que la responsabilité est proportionnelle à l'aptitude à agir; par conséquent, son gouvernement peut appuyer l'amendement.
223. La membre du gouvernement de l'Australie n'appuie pas l'amendement mais appuie le sous-amendement.
224. L'amendement est rejeté et le sous-amendement est adopté.
225. La membre du gouvernement du Brésil présente un amendement soumis par les membres des gouvernements de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie et de la République bolivarienne du Venezuela consistant à remplacer, à la deuxième ligne, «les capacités et l'aptitude à» par «les capacités et les responsabilités pour». Elle déclare que cet amendement introduit des concepts qui ont été examinés par la commission et que ceux qui peuvent montrer la voie sur ces questions, dans la mesure où ils ont les ressources pour le faire, sont à cet égard investis d'une responsabilité.
226. Le vice-président travailleur n'appuie pas l'amendement. Le porte-parole des employeurs partage l'avis du groupe des travailleurs.
227. Le membre du gouvernement de l'Inde fait remarquer que les mots «aptitude» et «capacités» ont globalement le même sens mais qu'il est impératif d'introduire la notion de responsabilité exprimée dans l'amendement, et il se prononce donc en faveur de l'amendement.
228. Le membre du gouvernement de la Turquie appuie l'amendement.

-
229. Le membre du gouvernement de la Zambie estime qu'il serait utile de remplacer le mot «aptitude» par «responsabilité».
230. Le membre du gouvernement du Mexique prie instamment les délégués de maintenir le mot «capacités» tout en remplaçant le mot «aptitude» par «responsabilité» comme l'a suggéré le membre du gouvernement de l'Inde.
231. Le membre du gouvernement de Sri Lanka appuie le sous-amendement présenté par plusieurs gouvernements ayant précédemment pris la parole à l'effet de remplacer le mot «aptitude» par le mot «responsabilité».
232. Le membre du gouvernement du Sénégal estime que le libellé de l'amendement d'origine est satisfaisant en français et il appuie par conséquent l'amendement proposé.
233. Le membre du gouvernement du Pakistan appuie lui aussi le sous-amendement.
234. La membre du gouvernement des Etats-Unis préfère le texte d'origine tel qu'il a été négocié et n'appuie donc pas l'amendement.
235. La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE, dit préférer elle aussi le texte initial négocié, et elle n'appuie pas l'amendement proposé.
236. Le président décide que l'amendement est rejeté mais donne la parole à la membre du gouvernement du Brésil qui demande au président de reconsidérer sa décision compte tenu du large soutien dont bénéficie l'amendement au sein des gouvernements, en particulier sous sa forme sous-amendée. L'intervenante souhaite que les délégués puissent exprimer à nouveau leur opinion sur le sujet.
237. Le vice-président travailleur dit que le mot «responsabilités» apparaît déjà à plusieurs reprises dans le texte des conclusions. Le porte-parole des employeurs partage son avis et ajoute que le texte fait mention de voies et de besoins différents. Il n'appuie donc pas l'amendement.
238. Le membre du gouvernement de la Zambie, s'exprimant au nom des membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique, appuie cet amendement.
239. Le membre du gouvernement de l'Inde souligne que le mot «responsabilités» n'est mentionné nulle part dans le texte des conclusions. Il demande aux pays qui en ont les moyens de jeter les bases d'un monde meilleur pour les travailleurs. Les pays ne devraient pas se soustraire à leurs responsabilités.
240. La membre du gouvernement du Brésil répète qu'il n'est nulle part question de «responsabilités» dans les conclusions. Cette notion doit être mentionnée dans ce paragraphe ou ailleurs dans le texte.
241. Le membre du gouvernement des Emirats arabes unis, s'exprimant au nom des gouvernements des pays membres du CCG⁹, souhaite s'en tenir au texte initial.

⁹ S'exprimant ci-après au nom des gouvernements des six Etats membres du CCG: Arabie saoudite, Bahreïn, Emirats arabes unis, Koweït, Oman et Qatar.

-
242. La membre du gouvernement de la Chine appuie l'amendement présenté par la membre du gouvernement du Brésil.
243. Le membre du gouvernement du Maroc appuie l'amendement présenté par la membre du gouvernement du Brésil.
244. La membre du gouvernement des Etats-Unis n'appuie pas l'amendement et ajoute que la question des responsabilités dépasse largement la thématique du monde du travail propre à l'OIT et qu'elle n'a pas été évoquée aux cours des débats de la commission la semaine passée.
245. La membre du gouvernement du Brésil souligne que cette question a bien été évoquée la semaine passée mais estime que, l'OIT faisant partie des organisations du système des Nations Unies, cette question doit figurer dans le texte par souci de cohérence avec le reste du système.
246. Le vice-président travailleur convient que la notion de responsabilité peut être introduite ailleurs dans le texte mais n'est pas favorable à ce qu'elle le soit dans ce paragraphe.
247. Le porte-parole des employeurs dit de nouveau que cet amendement ne fait pas consensus et ne devrait donc pas être retenu.
248. L'amendement n'est pas adopté.
249. Le membre du gouvernement de l'Argentine présente un amendement soumis par les membres des gouvernements de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie et de la République bolivarienne du Venezuela visant à ajouter à la troisième ligne du paragraphe 10, après «largement», les mots «selon la situation de chaque Etat».
250. Le vice-président travailleur présente un sous-amendement visant à remplacer le libellé du paragraphe 10 par un nouveau paragraphe: «La voie qui mène vers le développement écologiquement durable suppose une large gamme d'efforts et de mesures de la part de l'OIT et des Etats Membres, dont les capacités et les aptitudes à agir varieront largement selon la situation de chaque pays. Nous prenons note du principe des responsabilités communes mais différenciées formulé dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement. Dans ce contexte, la coopération, le partage de l'information et l'action conjointe dans le cadre du mandat de l'OIT seront autant d'éléments précieux.»
251. Le porte-parole des employeurs appuie l'amendement et en donne lecture en anglais. Il explique que le vice-président travailleur et le porte-parole des employeurs ont travaillé ensemble sur sa formulation afin de tenir compte de la volonté des Etats Membres d'introduire le document final de la Conférence Rio+20 dans les débats. Il prie toutefois les Etats Membres de garder à l'esprit que les organisations de travailleurs et d'employeurs ne sont pas des Etats et que les discussions de la commission doivent refléter le fait que l'OIT a une perspective tripartite unique qui doit être favorisée. Il relève que personne dans la commission ne remet en cause l'importance fondamentale que revêt l'intégration du travail décent dans les discussions sur le développement durable.
252. La membre du gouvernement du Brésil approuve le sous-amendement proposé par le vice-président travailleur. Elle propose deux sous-amendements supplémentaires: remplacer le mot «varieront» par «varient» et remplacer les mots «prenons note du» par «rappelons le».
253. Le porte-parole des employeurs et le vice-président travailleur appuient les amendements supplémentaires proposés par la membre du gouvernement du Brésil.

-
254. La membre du gouvernement des Etats-Unis n'appuie pas l'amendement parce que les droits des travailleurs sont au cœur de l'action de l'OIT et que l'amendement pourrait laisser entendre que les attentes concernant le respect des principes et droits fondamentaux diffèrent selon les Etats Membres.
255. Le membre du gouvernement de l'Inde appuie le sous-amendement présenté par le vice-président travailleur et les autres sous-amendements présentés par la membre du gouvernement du Brésil. Il dit que l'amendement ne prête pas à confusion et qu'il y a consensus quant au fait qu'il est ici question de développement écologiquement durable.
256. Le membre du gouvernement de l'Argentine appuie les deux sous-amendements.
257. Le vice-président travailleur explique que le sous-amendement qu'il a présenté n'a pas d'autre objet que d'établir un lien entre les discussions de la commission et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et que l'intention n'est donc pas de laisser entendre que les différents Etats Membres n'ont pas les mêmes responsabilités quant au respect des principes et droits fondamentaux.
258. L'amendement est adopté tel que sous-amendé.
259. Le membre du gouvernement de l'Inde, appuyé par le membre du gouvernement du Pakistan, présente un amendement visant à ajouter après le paragraphe 10 un nouveau paragraphe: «Il se peut que les pays en développement n'aient pas les ressources suffisantes ni l'accès à la technologie appropriée pour assurer une transition vers des économies écologiquement durables. La coopération internationale devrait par conséquent garantir des ressources financières adéquates, un transfert de technologie équitable et une assistance technique, aux fins d'une croissance verte et inclusive dans l'intérêt des mandants tripartites du monde entier, y compris les pays les plus pauvres.»
260. Le vice-président travailleur relève l'intérêt de la proposition du membre du gouvernement de l'Inde mais dit préférer que ces questions soient abordées au paragraphe 12, et rejette par conséquent l'amendement proposé.
261. Le porte-parole des employeurs rejette lui aussi l'amendement proposé.
262. Le membre du gouvernement de l'Inde demande des éclaircissements afin d'être certain que ce renvoi à un paragraphe ultérieur ne revient pas en fait à refuser purement et simplement de traiter les questions soulevées, et le membre du gouvernement du Zimbabwe partage cette préoccupation.
263. Après confirmation par le président que les questions soulevées seront traitées dans le cadre de l'examen du paragraphe 12, l'amendement est rejeté.

Phrase introductive du paragraphe 11

264. Le porte-parole des employeurs retire deux amendements et la phrase introductive est adoptée sans modification.

Paragraphe 11 a)

265. Le membre du gouvernement du Maroc présente un amendement pour la version française consistant à insérer à la première ligne «une» entre «donne» et «forme concrète».

266. Le vice-président travailleur et le porte-parole des employeurs acceptent tous deux l'amendement proposé.

267. L'amendement est adopté.

Paragraphe 11 b)

268. Le porte-parole des employeurs présente un amendement visant à remplacer, dans la version anglaise, «buildings» par «construction» et explique que ce terme est davantage conforme à la terminologie du secteur.

269. Le vice-président travailleur approuve l'amendement.

270. L'amendement est adopté.

Paragraphe 11 c)

271. Le membre du gouvernement du Zimbabwe retire un amendement avant son examen.

272. La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE, retire un amendement en raison d'un amendement similaire à l'examen.

273. Le membre du gouvernement de l'Inde, appuyé par le membre du gouvernement du Pakistan, présente un amendement visant à ajouter «aux communautés locales» après «la rémunération des services environnementaux». Toutefois, avant de poursuivre plus avant, il demande à l'équipe chargée de la rédaction de préciser qui est censé verser cette rémunération en échange des services environnementaux. Le représentant adjoint du Secrétaire général (M. Peter Poschen, directeur du Département des entreprises) explique que le rapport présenté à la commission expose diverses modalités en vertu desquelles les segments les plus pauvres de la société pourraient être rémunérés en échange des services environnementaux, y compris à partir de fonds publics. En réponse, le membre du gouvernement de l'Inde indique que, dans ce cas, la charge financière repose sur l'Etat et non sur les pollueurs, ce qui est inacceptable, et il retire donc l'amendement.

274. La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE, présente un amendement visant à insérer dans la version anglaise le mot «faces» après «and» à la ligne suivant l'alinéa c).

275. Le vice-président travailleur et le porte-parole des employeurs souscrivent tous deux à l'amendement proposé.

276. L'amendement est adopté.

277. Le porte-parole des employeurs retire un amendement avant son examen.

Paragraphe 11 d) et e)

278. Les alinéas d) et e) du paragraphe 11 sont adoptés sans modification.

Paragraphe 11 f)

279. Le porte-parole des employeurs retire un amendement.

280. Le membre du gouvernement du Sénégal, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, retire un amendement avant son examen.

Phrase introductive et alinéa a) du paragraphe 12

281. La phrase introductive et l'alinéa a) du paragraphe 12 sont adoptés sans modification.

Paragraphe 12 b)

282. Le membre du gouvernement de la Turquie retire un amendement avant son examen, et un autre amendement n'est pas retenu faute d'appui.

Paragraphe 12 c)

283. Le paragraphe 12 c) est adopté sans amendement.

Paragraphe 12 d)

284. Le membre du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du Brésil, de la Colombie et de la République bolivarienne du Venezuela, présente un amendement visant à ajouter à la troisième ligne les mots «aux travailleurs» après «entreprises,». Il souligne que les travailleurs et les consommateurs ont des droits différents, et qu'il faut en tenir compte.

285. Le porte-parole des employeurs rejette l'amendement, en indiquant que plusieurs alinéas du paragraphe 12 énoncent déjà un certain nombre de principes qui devraient guider la transition, notamment les droits des travailleurs ainsi que la nécessité d'assurer le dynamisme des entreprises. Les droits des travailleurs sont aussi soulignés dans plusieurs autres sections du document.

286. Le vice-président travailleur approuve l'amendement.

287. Les membres des gouvernements du Brésil, du Sénégal et de la Zambie appuient eux aussi l'amendement.

288. L'amendement est adopté.

Paragraphe 12 e)

289. Le membre du gouvernement de l'Argentine retire un amendement avant qu'il ne soit examiné.

290. La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE, présente un amendement visant à remplacer «de permettre» par «y compris s'il y a lieu» à la deuxième ligne du paragraphe 12 e). Elle indique que cet

amendement rend le texte plus clair en séparant mieux les différents éléments énumérés dans ce paragraphe.

291. Le porte-parole des employeurs approuve cet amendement.

292. Le vice-président travailleur estime que la version espagnole initiale est plus claire.

293. L'amendement est adopté.

Paragraphe 12 f)

294. Le membre du gouvernement du Sénégal retire un amendement avant son examen.

295. Le membre du gouvernement de l'Argentine présente un amendement au nom des membres des gouvernements de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie et de la République bolivarienne du Venezuela visant à remplacer, aux deuxième et troisième lignes, les mots «ou secteur économique et de chaque type et taille d'entreprise» par les mots «notamment de leur stade de développement et des secteurs économiques et selon le type et la taille des entreprises». L'intervenant fait valoir qu'il faut prendre en considération ce concept qui est présent dans de nombreux débats et textes convenus au niveau international.

296. Le porte-parole des employeurs propose un sous-amendement pour remplacer le mot «selon» par «notamment de leur».

297. Le vice-président travailleur appuie l'amendement tel que sous-amendé par le groupe des employeurs.

298. Le membre du gouvernement de l'Argentine est favorable à l'amendement tel que sous-amendé par le groupe des employeurs.

299. L'amendement, tel que sous-amendé, est adopté.

Paragraphe 12 g)

300. La membre du gouvernement du Brésil présente un amendement soumis par les membres des gouvernements de l'Argentine et du Brésil en vue d'ajouter, au paragraphe 12, un nouvel alinéa g) libellé comme suit: «Dans la mise en œuvre des stratégies de développement durable, il est important de favoriser la coopération internationale entre les pays, notamment par le biais de ressources financières, de l'assistance technique et du transfert de technologie en faveur des pays en développement.» L'intervenante fait observer que la coopération internationale n'est mentionnée nulle part ailleurs dans le texte et que cet amendement est lié à l'examen d'un amendement antérieur présenté par le membre du gouvernement de l'Inde au titre du paragraphe 10.

301. Le porte-parole des employeurs indique que les questions soulevées par cet amendement ont donné lieu à d'intenses débats et d'âpres négociations pendant les séances du groupe de rédaction. Le groupe des employeurs est bien conscient de ces questions et de celles soulevées antérieurement par le membre du gouvernement de l'Inde, et il propose un sous-amendement susceptible de faire la synthèse des deux amendements. Il suggère de mettre un point après le mot «pays» à la troisième ligne et de supprimer le membre de phrase «notamment par le biais de ressources financières, de l'assistance technique et du transfert de technologie en faveur des pays en développement». Il propose ensuite

d'ajouter après le point une nouvelle phrase ainsi libellée: «Dans ce contexte, nous rappelons le document final de la Conférence Rio+20».

- 302.** La porte-parole des travailleurs souscrit à l'amendement sous-amendé par le groupe des employeurs.
- 303.** Le membre du gouvernement de l'Inde rappelle aux délégués que ces questions sont débattues au niveau international depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992. Il dit avoir de la peine à comprendre pourquoi ces modalités du financement, de l'assistance technique et des transferts de technologie posent tant de problèmes et pourquoi le groupe des employeurs supprime ce membre de phrase dans le sous-amendement. Il estime que ces mots seront vides de sens si l'on ne s'autorise pas à être plus précis et à rendre compte de la réalité de l'aide internationale et des pratiques de développement.
- 304.** Le membre du gouvernement de la Tunisie se prononce en faveur de l'amendement.
- 305.** Le membre du gouvernement de la Zambie souscrit à l'amendement et demande au groupe des employeurs et au groupe des travailleurs de revoir leur position.
- 306.** La membre du gouvernement des Etats-Unis souscrit au sous-amendement présenté par les travailleurs et les employeurs.
- 307.** La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE, accepte le sous-amendement des travailleurs et des employeurs.
- 308.** La membre du gouvernement du Brésil souscrit à l'amendement tel qu'il a été modifié par les employeurs et demande que la phrase ci-après y soit ajoutée: «Dans ce contexte, nous rappelons le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), notamment sa section VI: Moyens de mise en œuvre.»
- 309.** Le porte-parole des employeurs propose un autre sous-amendement afin de remplacer «notamment» par «y compris».
- 310.** Le vice-président travailleur appuie le sous-amendement des employeurs.
- 311.** Le secrétariat donne lecture du paragraphe 12 g) tel que modifié par les sous-amendements: «Dans la mise en œuvre des stratégies de développement durable, il est important de favoriser la coopération internationale entre les pays. Dans ce contexte, nous rappelons le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), notamment sa section VI: Moyens de mise en œuvre.»
- 312.** Le membre du gouvernement de l'Argentine accepte le texte tel que lu par le secrétariat.
- 313.** L'amendement, tel que sous-amendé, est adopté.

Phrase introductive du paragraphe 13

- 314.** Le membre du gouvernement de la Zambie retire un amendement avant qu'il ne soit examiné.
- 315.** La phrase introductive est adoptée sans modification.

Paragraphe 13 1)

316. Le membre du gouvernement de la Zambie retire un amendement avant qu'il ne soit examiné.

317. Le paragraphe 13 1) est adopté sans modification.

Paragraphe 13 2)

318. Le vice-président travailleur présente un amendement visant à ajouter «et de la coordination» après «coopération» à la troisième ligne.

319. Le porte-parole des employeurs approuve cet amendement.

320. L'amendement proposé est adopté.

321. La membre du gouvernement de Trinité-et-Tobago présente l'amendement consistant à remplacer «les domaines de la finance, de la planification, de l'environnement, de l'énergie, des transports et du» par «plusieurs domaines, notamment la finance, la planification, l'environnement, l'énergie, les transports et le» à la quatrième ligne afin de laisser entendre que l'énumération de ces domaines n'est pas exhaustive.

322. Le porte-parole du groupe des employeurs et le vice-président travailleur soutiennent tous deux l'amendement.

323. L'amendement est adopté tel que proposé.

324. Le vice-président travailleur présente un amendement consistant à insérer les mots «de la santé» après «transports» à la cinquième ligne du paragraphe 13 2).

325. Le porte-parole des employeurs approuve cet amendement.

326. La membre du gouvernement du Brésil appuie également l'amendement.

327. L'amendement est adopté tel que proposé.

328. Le membre du gouvernement de la Zambie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, retire un amendement visant à supprimer le mot «national» à la septième ligne du paragraphe 13 2).

329. Le membre du gouvernement de la Zambie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, retire un amendement visant à insérer le mot «national» après le mot «régional» à la septième ligne du paragraphe 13 2).

Paragraphe 13 3) a)

330. Le membre du gouvernement de l'Inde, appuyé par le membre du gouvernement du Bangladesh, présente un amendement à l'effet d'ajouter les mots «Toutefois, cela ne devrait pas créer d'obstacles au commerce» après les mots «marchés du travail plus inclusifs.» à la neuvième ligne. Il fait observer que cette formulation va dans le sens du document final adopté par la Conférence Rio+20, et qu'elle a été acceptée par la commission.

-
331. Le vice-président travailleur n'appuie pas l'amendement.
332. Le porte-parole des employeurs ne souscrit pas à cet amendement. Bien que les employeurs soient favorables au libre-échange et qu'il n'ait pas lui-même d'objection quant à la teneur de cet amendement, l'intervenant rappelle que les employeurs et les travailleurs ont convenu que la question du libre-échange ne serait pas mentionnée dans les conclusions.
333. La membre du gouvernement du Brésil soutient l'amendement. Elle demande ce qu'il faut entendre par les termes «précarité énergétique» au paragraphe 13 3) a).
334. Le membre du gouvernement de l'Inde fait observer que le libre-échange est un moteur de la croissance et qu'il est important que les pays industrialisés laissent leurs frontières ouvertes si l'on veut que les pays pauvres créent des emplois verts, et que le commerce peut générer des emplois verts à l'échelle mondiale.
335. Le membre du gouvernement du Mexique appuie l'amendement, mais comprend la crainte des travailleurs qui estiment que cette incitation à créer des emplois peut nuire à la bonne application des normes internationales du travail.
336. L'amendement n'est pas adopté.

Paragraphe 13 3) b)

337. Le membre du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, retire un amendement visant à supprimer le mot «judicieuses» à la première ligne.
338. Le vice-président employeur présente un amendement aux fins de remplacer le mot «judicieuses» à la première ligne par le mot «appropriées».
339. Le porte-parole des employeurs soutient l'amendement.
340. L'amendement est adopté.
341. Le membre du gouvernement de la Zambie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, retire un amendement visant à remplacer le mot «l'emploi» par l'expression «la création d'emplois».

Paragraphe 13 3) c)

342. Le vice-président travailleur présente un amendement en vue d'insérer les mots «ainsi que des partenariats public-public» après les mots «partenariats public-privé».
343. Le porte-parole des employeurs demande des explications sur ce qu'il faut entendre par «partenariats public-public».
344. Les travailleurs expliquent que cela pourrait désigner des partenariats entre des entreprises publiques du même pays ou entre des entreprises publiques de différents pays.
345. Le porte-parole des employeurs appuie l'amendement.
346. L'amendement est adopté.

-
347. Le vice-président travailleur présente un amendement en vue d'insérer «la gestion des ressources en eau et l'assainissement,» après le mot «l'agriculture,» à la onzième ligne.
348. Le porte-parole des employeurs appuie l'amendement.
349. L'amendement est adopté.
350. Le vice-président travailleur présente un amendement consistant à ajouter à la douzième ligne les mots «le recyclage et» après «les industries à forte consommation de ressources».
351. Le porte-parole des employeurs appuie l'amendement.
352. L'amendement est adopté.

Paragraphe 13 3) d)

353. La membre du gouvernement des Etats-Unis, s'exprimant au nom du Canada, des Etats-Unis, du Japon et de la Suisse, présente un amendement visant à remplacer le mot «aussi» par «souvent» à la première ligne.
354. Le vice-président travailleur ne soutient pas l'amendement car cela lui semble affaiblir la phrase.
355. Le porte-parole des employeurs se déclare en principe favorable à l'amendement mais souhaite attendre de connaître l'avis des gouvernements avant de l'appuyer ou de le rejeter.
356. La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE, soutient l'amendement en indiquant qu'il reflète plus fidèlement la réalité.
357. La membre du gouvernement du Brésil fait observer que l'amendement ne fait qu'exprimer une situation de fait et se demande pourquoi le vice-président travailleur se prononce contre.
358. Le vice-président travailleur retire son objection à l'amendement.
359. L'amendement proposé est adopté.

Paragraphe 13 3) e)

360. Le vice-président travailleur présente un amendement consistant à supprimer, à la première ligne, «et la protection des droits des travailleurs». Le porte-parole des employeurs croit comprendre que c'est parce qu'il est question de cadres réglementaires mais aussi non réglementaires et soutient donc l'amendement, qu'il juge tout à fait approprié.
361. L'amendement proposé est adopté.

-
- 362.** La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE, présente un amendement visant à insérer, à la deuxième ligne, «, y compris la promotion de la responsabilité sociale des entreprises» après les mots «non réglementaires» et demande leur avis aux partenaires sociaux.
- 363.** Le porte-parole des employeurs propose un sous-amendement consistant à insérer à la fin du paragraphe 13 3) *e)* une nouvelle phrase: «La responsabilité sociale des entreprises sera utile dans des cadres volontaires.» pour en souligner le caractère non contraignant.
- 364.** Le vice-président travailleur ne soutient ni l'amendement ni le sous-amendement.
- 365.** En l'absence d'un consensus, la membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE, retire l'amendement.
- 366.** Le porte-parole des employeurs présente un amendement pour remplacer «réglementations» par «cadres» par souci de cohérence avec la phrase précédente. Le vice-président travailleur approuve l'amendement.
- 367.** L'amendement proposé est adopté.
- 368.** Le membre du gouvernement de la Zambie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, retire un amendement avant son examen.

Paragraphe 13 3) *f)*

- 369.** Le membre du gouvernement des Emirats arabes unis, s'exprimant au nom des pays membres du CCG, présente un amendement soutenu par la membre du gouvernement de Trinité-et-Tobago, consistant à remplacer «PME» par «micro, petites et moyennes entreprises».
- 370.** Le porte-parole des employeurs et le vice-président travailleur acceptent l'amendement, qui est ainsi adopté.
- 371.** Par conséquent, un amendement ultérieur, soumis par les membres des gouvernements de la Barbade et de Trinité-et-Tobago, ainsi que deux amendements soumis par les membres travailleurs, visant tous à apporter la même modification au texte du paragraphe 13 3) *f)*, ne sont pas retenus.
- 372.** Le membre du gouvernement de la Zambie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, retire un amendement concernant le paragraphe 13 3) *f)* avant son examen.

Paragraphe 13 3) *g)*

- 373.** Deux amendements au paragraphe 13 3) *g)* ne sont pas présentés et ne sont donc pas retenus. Deux amendements au paragraphe 13 3) *g)* soumis par les membres des gouvernements de la Barbade et de Trinité-et-Tobago ainsi que par le groupe des travailleurs et consistant à remplacer «PME» par «micro, petites et moyennes entreprises» ne sont pas retenus car ces demandes sont déjà satisfaites par un amendement au paragraphe 13 3) *f)* soumis antérieurement par le membre du gouvernement des Emirats arabes unis, s'exprimant au nom des pays membres du CCG.

Paragraphe 13 3) h)

374. Le membre du gouvernement de l'Argentine présente un amendement soumis par les membres des gouvernements de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie et de la République bolivarienne du Venezuela visant à insérer à la deuxième ligne le mot «complet» après «apprentissage». Le porte-parole des employeurs et le vice-président travailleur acceptent l'amendement, qui est adopté.
375. Le membre du gouvernement de l'Argentine présente un amendement soumis par les membres des gouvernements de l'Argentine, du Brésil, du Chili, de la Colombie et de la République bolivarienne du Venezuela et visant à insérer à la cinquième ligne les mots «les travailleurs, en particulier» après «préparer» et une virgule après «les jeunes», afin de mettre d'abord l'accent sur le tout avant de citer des groupes spécifiques de travailleurs. Le porte-parole des employeurs et le vice-président travailleur approuvent l'amendement, qui est donc adopté.
376. Un amendement au paragraphe 13 3) h) soumis par la membre du gouvernement de l'Algérie n'est pas présenté et n'est donc pas retenu.
377. Le membre du gouvernement du Maroc présente un amendement soumis par les membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique pour remplacer à la dernière ligne de la version française le mot «retirer» par le mot «tirer». L'amendement est adopté; il est sans objet pour les versions anglaise et espagnole du document.
378. La membre du gouvernement de la Namibie, appuyée par le membre du gouvernement de la Zambie, présente un amendement visant à ajouter à la fin du paragraphe 13 3) h) la phrase suivante: «De même, les programmes de formation doivent cibler les travailleurs licenciés et ceux qui perdent leur emploi à cause de l'écologisation, afin d'assurer leur prompt réinsertion dans le marché du travail» pour insister sur le fait qu'il est important d'aider les travailleurs inévitablement touchés par les pertes d'emplois.
379. Le porte-parole des employeurs et le vice-président travailleur soutiennent l'amendement proposé, qui est donc adopté.

Paragraphe 13 3) i)

380. La membre du gouvernement des Etats-Unis présente un amendement soumis par les membres des gouvernements du Canada, des Etats-Unis et du Japon visant à supprimer la phrase «Le passage des combustibles fossiles à des énergies renouvelables, par exemple, entraîne des modifications des conditions de santé au travail.» car il ne semble pas utile dans ce contexte de donner un exemple. Le porte-parole des employeurs sollicite l'avis du groupe des travailleurs avant de confirmer qu'il approuve l'amendement proposé. Le vice-président travailleur n'appuie pas l'amendement. La membre du gouvernement des Etats-Unis le retire.
381. La membre du gouvernement de Trinité-et-Tobago, s'exprimant également au nom du membre du gouvernement de la Barbade, présente un amendement consistant à insérer, à la septième ligne, après «conditions de», les mots «sécurité et de». Elle présente également un sous-amendement visant à remplacer, à la septième ligne, «conditions» par «normes».
382. Le porte-parole des employeurs accepte l'amendement proposé mais rejette le sous-amendement au motif que ce sont les conditions et non les normes qui changent pendant la transition.

-
383. Le vice-président travailleur fait sienne l'opinion du porte-parole des employeurs.
384. La membre du gouvernement de Trinité-et-Tobago retire le sous-amendement.
385. L'amendement est adopté.
386. Deux amendements soumis par la membre du gouvernement de l'Algérie ne sont pas présentés et ne sont donc pas retenus.

Paragraphe 13 3) j)

387. Le membre du gouvernement du Sénégal retire deux amendements avant leur examen.

Paragraphe 13 3) l)

388. La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE, présente un amendement consistant à remplacer, à la cinquième ligne, «entreprises et les travailleurs» par «chômeurs, les travailleurs et les entreprises». L'amendement est appuyé par le vice-président travailleur.
389. Le porte-parole des employeurs appuie l'amendement mais propose un sous-amendement à l'effet d'insérer, après «travailleurs», les mots «, y compris les travailleurs au chômage,». Son intention est de faire en sorte que les politiques actives du marché du travail visent aussi bien les personnes ayant un travail que les chômeurs.
390. La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE, accepte le sous-amendement des employeurs, et l'amendement est adopté tel que sous-amendé.

Paragraphe 13 3) m)

391. Le membre du gouvernement de l'Inde, appuyé par le membre du gouvernement du Bangladesh, présente un amendement visant, à la première ligne, à supprimer «internationales» et à insérer «de l'OIT» après «du travail». Il souligne que d'autres organisations, dont l'Organisation internationale de normalisation (ISO), créent des normes du travail sans participation tripartite, c'est pourquoi il estime que le texte doit préciser les normes auxquelles il est fait référence.
392. Le porte-parole des employeurs demande au Bureau de préciser la terminologie appropriée. Le représentant adjoint du Secrétaire général explique que l'on entend par normes internationales du travail seulement celles qui sont adoptées par l'OIT.
393. Suite à l'explication donnée par le Bureau, le membre du gouvernement de l'Inde présente un sous-amendement à l'effet d'ajouter, à la première ligne, «adoptées par l'OIT» après «normes internationales du travail».
394. Le vice-président travailleur rejette l'amendement et le sous-amendement.
395. Les membres des gouvernements de l'Argentine, du Brésil et du Mexique appuient l'amendement et le sous-amendement proposés par le membre du gouvernement de l'Inde, reconnaissant ainsi l'importance qu'il y a à faire référence ici à l'OIT.

-
396. La membre du gouvernement du Canada rejette l'amendement et le sous-amendement car, généralement, quand on parle des normes internationales du travail, on ne précise pas qu'il s'agit des normes de l'OIT.
397. La membre du gouvernement du Brésil propose un autre sous-amendement consistant à ajouter une note de bas de page définissant les normes internationales du travail.
398. Le vice-président travailleur, préférant le libellé initial, rejette l'amendement et les deux sous-amendements.
399. Le porte-parole des employeurs rejette également l'amendement et les deux sous-amendements, indiquant que la terminologie utilisée pour désigner les normes internationales du travail n'a pas changé depuis 1919 et que la commission ne doit pas créer un précédent.
400. La membre du gouvernement de l'Australie déclare que les normes du travail adoptées en dehors de l'OIT, par exemple par l'ISO, sont appelées «normes du travail transnationales», et non normes internationales du travail. Elle rejette l'amendement et les deux sous-amendements.
401. Un représentant de la Conseillère juridique de la Conférence explique que seules les normes adoptées par la Conférence internationale du Travail, à savoir les conventions et les recommandations, sont qualifiées de normes internationales du travail. Il n'est pas approprié d'ajouter «de l'OIT», car en anglais ce sigle (ILO) désigne aussi bien l'Organisation que le Bureau.
402. Le membre du gouvernement de l'Inde retire son amendement.

Paragraphe 14

403. Le membre du gouvernement du Maroc retire un amendement avant son examen.
404. Le paragraphe 14 est adopté sans amendement.

Paragraphe 15

405. La membre du gouvernement de la Namibie retire un amendement avant son examen.
406. La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE, présente un amendement à l'effet d'insérer au paragraphe 15 *a)*, à la troisième ligne, après «développement», les mots «en particulier» afin de clarifier le texte.
407. Le porte-parole des employeurs rejette l'amendement car il estime qu'il modifie le sens du paragraphe.
408. Le vice-président travailleur se déclare d'accord avec les employeurs et rejette également l'amendement.
409. L'amendement est retiré.

-
410. Le membre du gouvernement de l'Inde, appuyé par le membre du gouvernement du Bangladesh, présente un amendement visant à insérer au paragraphe 15 a), après «publics et privés», les mots «ainsi qu'un transfert équitable de technologie».
411. Le vice-président travailleur confirme que son groupe ne peut pas appuyer cet amendement. Le porte-parole des employeurs n'appuie pas non plus l'amendement.
412. L'amendement est rejeté.
413. Le membre du gouvernement de l'Inde retire un amendement avant son examen.
414. La membre du gouvernement de la Namibie, appuyée par le membre du gouvernement de la Zambie, présente un amendement à l'effet d'insérer, au paragraphe 15, un nouvel alinéa c) comme suit: «concevoir et utiliser des outils de suivi et de collecte de données ainsi que des systèmes d'information efficaces pour assurer le suivi et l'évaluation des effets de l'économie verte sur les emplois.» Elle explique que les questions dont traite cet amendement doivent être clarifiées dans le texte et que, comme ces activités incombent clairement aux gouvernements, c'est bien dans cette section qu'il faut les mentionner.
415. Le porte-parole des employeurs hésite à donner une opinion avant d'entendre ce que les gouvernements ont à dire car il estime que ce n'est pas le rôle des partenaires sociaux de définir les responsabilités des gouvernements sans les avoir écoutés au préalable. Dans l'hypothèse où les gouvernements approuveraient l'amendement, l'intervenant souhaite introduire deux sous-amendements: à la deuxième ligne de l'amendement, après «information», insérer les mots «efficaces et» pour tenir compte du coût de la mise en conformité; à la troisième ligne, remplacer «économie verte» par «écologisation de l'économie» afin de souligner combien il importe de mesurer l'impact de l'écologisation de l'économie, qui est un processus dynamique.
416. Le vice-président travailleur appuie l'amendement tel que sous-amendé par les employeurs mais convient également qu'il est important d'écouter les gouvernements.
417. Comme le membre du gouvernement du Sénégal, le membre du gouvernement du Zimbabwe appuie l'amendement tel que sous-amendé par les employeurs.
418. Le membre du gouvernement de l'Inde exprime des réserves tant sur l'amendement initial que sur l'amendement modifié. Il fait valoir qu'il est prématuré de demander aux gouvernements de faire ce genre de travail car le concept d'économie verte n'est pas clair.
419. Le membre du gouvernement du Mexique appuie l'amendement tel que sous-amendé par les employeurs.
420. La membre du gouvernement du Brésil convient avec le membre du gouvernement de l'Inde qu'il sera extrêmement difficile de recueillir des données et des statistiques dès lors que le concept n'est pas clairement défini. Elle fait sienne l'idée que l'OIT effectue des recherches dans ce domaine, mais fait observer que les gouvernements n'ont pas la possibilité de mener les activités visées dans l'amendement, même sous-amendé.
421. La membre du gouvernement de la Namibie approuve l'amendement tel que sous-amendé et ajoute que cela suppose l'acceptation de deux autres amendements concernant l'appui du Bureau aux mandants et l'élaboration d'un plan d'écologisation de l'économie.
422. La porte-parole des travailleurs déclare qu'il est très important que les gouvernements assument leurs responsabilités dans une transition juste.

-
423. La membre du gouvernement du Canada propose un autre sous-amendement pour rendre compte du débat sur la capacité à collecter des données et à effectuer un suivi de l'impact, et permettre aux pays qui s'y emploient déjà de faire part de leurs expériences par l'intermédiaire de l'OIT. Le sous-amendement est libellé comme suit: «15 c) lorsque c'est possible, concevoir et utiliser des outils de suivi et de collecte des données ainsi que des systèmes d'information efficaces pour assurer le suivi et l'évaluation des effets de l'écologisation de l'économie sur les emplois et, le cas échéant, faire part au BIT des meilleures pratiques afin que celles-ci puissent orienter le travail de l'Organisation en la matière».
424. Le membre du gouvernement de l'Inde reconnaît la nécessité de collecter des données malgré la difficulté de l'exercice et fait observer que la méthode pour y parvenir doit être adoptée en fonction du contexte national. Il appuie le sous-amendement présenté par la membre du gouvernement du Canada.
425. La membre du gouvernement des Etats-Unis juge également judicieux d'aborder cette question et elle appuie le sous-amendement proposé par la membre du gouvernement du Canada.
426. La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE, appuie sans réserve le sous-amendement présenté par la membre du gouvernement du Canada.
427. La porte-parole des travailleurs et le porte-parole des employeurs appuient les sous-amendements.
428. L'amendement est adopté tel que sous-amendé.

Paragraphe 16 d)

429. Le membre du gouvernement de l'Inde, appuyé par le membre du gouvernement de Sri Lanka, présente un amendement visant à insérer les mots «également accessibles à tous» après les mots «propres et sans danger».
430. Le porte-parole des employeurs et le groupe des travailleurs rejettent l'amendement, en indiquant que le paragraphe porte sur le rôle des partenaires sociaux et qu'il ne convient donc pas d'évoquer cette question ici.
431. L'amendement n'est pas adopté.

Sous-titre du paragraphe 18

432. Le porte-parole des employeurs présente un amendement consistant à insérer les mots «et diffusion» après le mot «gestion» dans le titre de la sous-partie. Il fait valoir que l'insertion du mot «diffusion» traduit mieux le contenu des paragraphes de cette rubrique.
433. Le groupe des travailleurs appuie l'amendement.
434. L'amendement est adopté.

Paragraphe 18 b)

435. La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE, présente un amendement en vue d'insérer le membre de phrase «, en particulier les enseignements tirés du Programme des emplois verts» après le mot «pratiques» à la deuxième ligne.
436. Le groupe des travailleurs appuie l'amendement.
437. Le porte-parole des employeurs propose un sous-amendement consistant à remplacer dans l'amendement les mots «en particulier» par «par exemple».
438. L'amendement est adopté tel que sous-amendé par le porte-parole des employeurs.
439. La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE, présente un amendement destiné à supprimer à la seconde ligne le mot «des» et à insérer «de l'Agenda du travail décent dans les» après les mots «tenir compte». Elle fait valoir que cette formulation est plus cohérente avec le reste du texte et qu'il s'agit d'intégrer le travail décent dans les activités de partage des connaissances.
440. Le porte-parole des employeurs se prononce contre l'amendement mais précise qu'il ne rejette ni la notion de travail décent ni l'idée de l'intégrer à l'ensemble des travaux du Bureau. Il s'agit en revanche de laisser au partage des connaissances une portée aussi vaste que possible.
441. Le groupe des travailleurs rejette l'amendement, en faisant sien le raisonnement du porte-parole des employeurs.
442. L'amendement n'est pas adopté.
443. Le membre du gouvernement de la Zambie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, retire un amendement avant qu'il ne soit examiné.

Paragraphe 18 c)

444. La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE, présente un amendement consistant à remplacer à la première ligne les mots «susceptible d'» par «visant à» afin d'assigner aux recherches un objectif plus ambitieux.
445. Le porte-parole des employeurs et le groupe des travailleurs appuient tous deux l'amendement.
446. L'amendement est adopté.
447. La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE, présente un amendement en vue d'insérer à la troisième ligne le membre de phrase «, l'évolution des besoins de compétences» après les mots «la transition des emplois». L'intervenante fait valoir que cette formulation rend mieux compte des discussions de la commission et qu'elle précise le sens du paragraphe.
448. Le groupe des travailleurs n'est pas favorable à cette modification car le paragraphe traite des besoins des travailleurs pendant la transition sous un angle plus large, et rejette donc l'amendement.

-
449. Le porte-parole des employeurs rejette l'amendement, mais précise qu'il en approuve l'esprit et indique que la question est traitée ailleurs dans le document.
450. L'amendement n'est pas adopté.
451. La membre du gouvernement de la Namibie, appuyé par le membre du gouvernement de la Zambie, présente un amendement en vue d'insérer le membre de phrase «, en se fondant sur les activités menées dans le cadre du Programme des emplois verts de l'OIT» à la fin du paragraphe 18 c). Elle avance que de nombreux pays ont tiré profit du Programme des emplois verts de l'OIT depuis 2008 et que d'autre pays auraient à y gagner.
452. Le porte-parole des employeurs rejette l'amendement, signalant que le Programme des emplois verts est déjà mentionné au paragraphe 18 et qu'il est inutile de le citer une seconde fois.
453. Le vice-président travailleur rejette l'amendement pour la même raison que le porte-parole des employeurs.
454. L'amendement n'est pas adopté.

Paragraphe 18 d)

455. Le vice-président travailleur présente un amendement visant à supprimer les mots «, après en avoir référé au Conseil d'administration» à la troisième ligne en faisant valoir que le Bureau n'a pas besoin d'en référer d'abord au Conseil d'administration lorsqu'il examine les normes internationales du travail.
456. Le porte-parole des employeurs souscrit à l'amendement.
457. L'amendement est adopté.
458. La membre du gouvernement du Canada, s'exprimant au nom des membres des gouvernements du Canada, des Etats-Unis, du Japon et de la Suisse, présente un amendement visant à supprimer la phrase «Le Conseil d'administration voudra sans doute envisager la convocation d'un comité d'experts pour donner de plus amples orientations sur les questions relatives à l'écologisation de l'économie, aux emplois verts et à une transition juste pour tous;». Elle explique qu'il serait plus approprié que cette phrase figure au paragraphe 22 du document, intitulé «La voie à suivre» car il y est question des activités futures.
459. Le vice-président travailleur rejette cet amendement.
460. Le porte-parole des employeurs présente un sous-amendement afin de conserver la seconde phrase du paragraphe 18 d) et de remplacer au début de cette phrase les mots «Le Conseil d'administration voudra sans doute envisager» par «Nous prenons note que, au paragraphe 22 des présentes conclusions, nous prions le Conseil d'administration d'envisager».
461. L'amendement, tel que sous-amendé, est adopté.
462. La membre du gouvernement de la Norvège retire un amendement avant son examen.
463. Le vice-président travailleur présente un amendement visant à remplacer, à la cinquième ligne, les mots «d'un comité» par «d'une réunion tripartite».

464. Le porte-parole des employeurs accepte l'amendement.

465. L'amendement est adopté.

466. En conséquence, deux amendements similaires, respectivement présentés par les membres employeurs et par les membres des gouvernements de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, de la République bolivarienne du Venezuela et de l'Uruguay, ne sont pas retenus.

Paragraphe 18 e)

467. Le membre du gouvernement de la Suisse, s'exprimant au nom des membres des gouvernements du Canada, des Etats-Unis, du Japon et de la Suisse, présente un amendement consistant à supprimer les mots «grâce à un meilleur rendement énergétique et à une meilleure utilisation des ressources» car ces éléments ne relèvent pas du mandat de l'OIT.

468. Le porte-parole des employeurs appuie l'amendement proposé au motif qu'il est trop restrictif de limiter l'écologisation des entreprises aux aspects du rendement énergétique et de l'utilisation des ressources.

469. Le vice-président travailleur présente un sous-amendement visant à conserver le texte d'origine et à insérer après le mot «grâce» les mots «entre autres».

470. La membre du gouvernement du Brésil souscrit à l'amendement mais n'appuie pas le sous-amendement, car l'amendement donne une orientation suffisante au Bureau et il n'est donc pas nécessaire d'en limiter la portée par un exemple spécifique.

471. Le porte-parole des employeurs propose un autre sous-amendement consistant à insérer le mot «notamment» entre «production» et «grâce».

472. La membre du gouvernement du Canada appuie le sous-amendement proposé par les employeurs.

473. L'amendement est adopté tel que sous-amendé.

474. Le membre du gouvernement du Maroc présente un amendement soumis par les membres gouvernementaux du groupe de l'Afrique visant à remplacer dans la version française le mot «trousse» par le mot «boîte» à la quatrième ligne du paragraphe 18 e). Cet amendement est adopté; il n'a pas d'incidence sur les versions anglaise et espagnole du document.

Paragraphe 18 g)

475. La membre du gouvernement de la Namibie, appuyée par le membre du gouvernement de la Zambie, présente un amendement visant à ajouter après l'alinéa g) du paragraphe 18 un nouvel alinéa libellé comme suit: «renforcer la capacité des Etats Membres à mettre au point des outils et des systèmes de suivi et de collecte de données pour assurer le suivi et l'établissement de rapports concernant l'incidence de l'économie verte sur les emplois». Cette proposition fait suite à un amendement déjà examiné et tient compte du fait que tous les Etats n'ont pas la même capacité d'assurer un suivi.

-
476. Le porte-parole des employeurs n'appuie pas l'amendement car une large place est déjà accordée au renforcement des capacités dans toutes les sections figurant sous le titre «Orientations à l'intention du Bureau».
477. Le vice-président travailleur exprime son accord avec le groupe des employeurs.
478. L'amendement n'est pas adopté.
479. La membre du gouvernement de la Namibie, appuyée par le membre du gouvernement de la Zambie, présente un amendement à l'effet d'ajouter au paragraphe 18 un nouvel alinéa *h*) libellé comme suit: «Elaborer un plan sur l'économie verte, les entreprises vertes et les emplois verts, et le communiquer aux Etats Membres afin d'orienter leurs efforts d'écologisation.». Elle explique qu'il est important que ces termes soient bien compris et elle ajoute que des lignes directrices non contraignantes destinées aux décideurs auraient été utiles aux gouvernements, en particulier à ceux des pays en développement.
480. Le vice-président travailleur n'appuie pas l'amendement.
481. Le porte-parole des employeurs n'appuie pas non plus l'amendement, et explique que les organisations d'employeurs sont confrontées aux mêmes difficultés que les gouvernements mais qu'il n'est malheureusement pas réaliste d'imaginer un plan qui s'appliquerait à tous les pays.
482. L'amendement n'est pas adopté.

Paragraphe 20 a)

483. La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE, présente un amendement visant à remplacer le membre de phrase «intégrer le développement durable, la réduction de la pauvreté et la transition vers une économie inclusive dans» par «faire du développement durable, de la réduction de la pauvreté et de la transition vers une économie inclusive des éléments essentiels d'un cadre pour» afin de clarifier le sens du paragraphe.
484. Le porte-parole des employeurs n'appuie pas l'amendement proposé et insiste sur l'importance qu'il attache au mot «intégrer» puisque tout l'intérêt de l'approche examinée par la commission réside justement dans l'adoption d'une perspective écologique dans tous les domaines du développement et de la croissance.
485. Le vice-président travailleur propose un sous-amendement consistant à conserver en grande partie le texte d'origine mais à remplacer les mots «le développement durable, la réduction de la pauvreté» par «la durabilité environnementale, l'éradication de la pauvreté».
486. La membre du gouvernement du Brésil rejette le sous-amendement car l'expression «développement durable» est plus appropriée ici. Le texte des conclusions fait référence ailleurs aux termes proposés par les travailleurs.
487. Le porte-parole des employeurs appuie le sous-amendement proposé par le groupe des travailleurs visant à modifier le texte d'origine, mais propose d'utiliser l'expression «réduction de la pauvreté» et non pas «éradication».

-
488. Le membre du gouvernement de l'Inde exprime sa préférence pour l'expression «développement durable», qui inclut les composantes environnementale, sociale et économique. L'intervenant dit ne pas comprendre pourquoi l'accent est mis en particulier sur la dimension environnementale.
489. Le membre du gouvernement du Kenya partage l'avis du membre du gouvernement de l'Inde, et confirme que le développement durable est un concept intégré et universel.
490. La membre du gouvernement de la Namibie souhaite que le groupe des travailleurs explique plus précisément pourquoi il faudrait remplacer les mots «réduction de la pauvreté» par «atténuation de la pauvreté».
491. Le membre du gouvernement de la Tunisie estime que le texte d'origine doit être maintenu.
492. La membre du gouvernement du Canada retire l'amendement étant donné qu'il y a consensus entre les gouvernements et les employeurs sur le texte d'origine.
493. Le vice-président travailleur propose un amendement à l'effet de remplacer, à la première ligne, «réduction» par «éradication». Le porte-parole des employeurs approuve cet amendement. La membre du gouvernement du Brésil appuie elle aussi l'amendement et propose que cette formulation soit utilisée dans l'ensemble du texte, le mot «pauvreté» devant être systématiquement associé à «éradication». Elle indique que lorsque les OMD ont été adoptés, le but était de réduire la pauvreté de moitié, mais qu'aujourd'hui il faut tendre vers son éradication définitive.
494. L'amendement est adopté.
495. La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE, présente un amendement en vue de rendre mieux compte de la nature des différents types de cadres et de programmes mentionnés dans le paragraphe. Elle propose d'ajouter à la fin du paragraphe, après «plans nationaux de développement», les mots «selon les besoins des mandants concernés;».
496. Le porte-parole des employeurs et le vice-président travailleur souscrivent à cet amendement. La membre du gouvernement du Brésil appuie l'amendement mais demande des précisions sur le point de savoir qui sont les mandants «concernés».
497. La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE, propose un sous-amendement pour remplacer dans la version anglaise le mot «affected» par «concerned».
498. Le porte-parole des employeurs et le vice-président travailleur approuvent ce sous-amendement.
499. L'amendement est adopté tel que sous-amendé.

Paragraphe 20 b)

500. Le membre du gouvernement du Zimbabwe, appuyé par le membre du gouvernement de la Zambie, présente un amendement en vue d'insérer «et mobiliser des ressources» après «élaborer des stratégies».

501. Le porte-parole des employeurs rejette cet amendement au motif que le paragraphe 22 traite suffisamment de la question et qu'il faut en outre respecter le pouvoir de décision qui revient au Conseil d'administration ainsi que son rôle dans l'approbation du programme et budget de l'OIT. Le vice-président travailleur est du même avis et rejette par conséquent l'amendement.

502. L'amendement n'est pas adopté.

503. Le membre du gouvernement de l'Inde retire un amendement avant son examen.

Paragraphe 20 c)

504. Le membre du gouvernement de l'Argentine présente un amendement soumis par les membres des gouvernements du Brésil, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela, visant à insérer un nouvel alinéa *d)* libellé comme suit: «apporter un appui aux Etats Membres dans l'élaboration de systèmes de protection sociale complets, y compris de socles de protection sociale, pour garantir des indemnités minimales de remplacement du revenu et des soins de santé essentiels aux personnes touchées par les changements qui surviennent dans le monde du travail;». L'intervenant souligne qu'il est important de garantir la mise en place de systèmes complets de protection sociale afin de s'adapter aux changements qui surviennent dans le monde du travail du fait de la transition.

505. Le porte-parole des employeurs se prononce en faveur de l'amendement mais indique qu'il serait important de tenir compte de la décision prise par la Conférence, à sa précédente session, sur les socles de protection sociale. Il propose un sous-amendement pour ajouter au début de la phrase les mots: «Conformément à la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012 (recommandation n° 202)».

506. Le vice-président travailleur souscrit à l'amendement et au sous-amendement mais propose un autre sous-amendement en vue d'ajouter après «recommandation n° 202» «et à la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 (convention n° 102),».

507. La membre du gouvernement du Brésil appuie le sous-amendement proposé par le porte-parole des employeurs mais suggère de placer la référence à la recommandation n° 202 à la fin du paragraphe. Elle ne peut approuver pleinement l'ajout d'une référence à la convention n° 102, car de nombreux Etats Membres n'ont pas encore ratifié cette dernière.

508. La membre du gouvernement du Canada, en accord avec la membre du gouvernement du Brésil, n'est pas favorable à ce qu'il soit fait référence à la convention n° 102. Elle propose, dans un souci de cohérence avec le libellé de la recommandation n° 202, un sous-amendement supplémentaire en vue de remplacer le membre de phrase suivant: «pour garantir des indemnités minimales de remplacement du revenu et des soins de santé essentiels» par «destinés».

509. Les membres des gouvernements des Etats-Unis et de la Zambie soutiennent le sous-amendement proposé par la membre du gouvernement du Canada.

510. Le porte-parole des employeurs observe que, pour dégager un consensus, il vaudrait mieux ne mentionner ni la recommandation n° 202 ni la convention n° 102.

-
- 511.** Le membre du gouvernement de l'Argentine estime préférable de revenir au premier sous-amendement proposé et de maintenir la référence au revenu de base et aux soins de santé essentiels. Le vice-président travailleur approuve cette proposition et retire le sous-amendement des travailleurs.
- 512.** Le secrétariat donne lecture du texte en l'état: «apporter un appui aux Etats Membres dans l'élaboration de systèmes de protection sociale complets, y compris de socles de protection sociale destinés aux personnes touchées par les changements qui surviennent dans le monde du travail».
- 513.** La membre du gouvernement du Brésil estime que la version à l'examen laisse entendre que les socles de protection sociale sont destinés uniquement aux personnes touchées par les changements qui surviennent dans le monde du travail, sous-entendu trompeur puisque leur couverture est bien plus large.
- 514.** Le porte-parole des employeurs présente un nouveau sous-amendement visant à introduire «y compris» après «protection sociale» à la deuxième ligne.
- 515.** La membre du gouvernement des Etats-Unis présente un autre sous-amendement visant à supprimer les mots «aux personnes touchées par les changements qui surviennent dans le monde du travail».
- 516.** La membre du gouvernement du Brésil propose de modifier le sous-amendement soumis par les employeurs pour éviter la répétition trop rapprochée de «y compris». Elle propose de supprimer les mots «y compris» introduits par les employeurs et d'insérer les mots «en particulier» après l'expression «socles de protection sociale».
- 517.** L'amendement tel que sous-amendé est donc à présent libellé ainsi: «apporter un appui aux Etats Membres dans l'élaboration de systèmes de protection sociale complets, y compris de socles de protection sociale, en particulier pour protéger ceux et celles qui sont concernés par les changements survenant dans le monde du travail;».
- 518.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé.

Paragraphe 20 e)

- 519.** Le membre du gouvernement de l'Argentine présente un amendement soumis par les membres des gouvernements de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela visant à insérer, à la première ligne, le mot «volontaires» après «évaluations».
- 520.** Le vice-président travailleur et le porte-parole des employeurs soutiennent l'amendement.
- 521.** L'amendement est adopté.
- 522.** Le porte-parole des employeurs retire un amendement avant qu'il ne soit examiné.

Paragraphe 21

- 523.** La membre du gouvernement des Etats-Unis présente un amendement soumis par les membres des gouvernements du Canada, du Japon, de la Suisse et des Etats-Unis à l'effet de remplacer le paragraphe 21 par le paragraphe suivant: «L'OIT devrait développer et renforcer la capacité:
- a) des gouvernements et des partenaires sociaux en ce qui concerne les possibilités, les défis et les solutions stratégiques dans la perspective d'une transition efficace et juste pour tous;
 - b) des organisations d'employeurs à offrir des services à leurs membres, en particulier aux PME, afin que les entreprises et leurs chaînes de valeur soient plus éco-efficaces et mieux à même d'exploiter les débouchés qui se présentent sur les marchés en plein essor des biens et services environnementaux;
 - c) des organisations de travailleurs à protéger les droits des travailleurs, à participer à la négociation collective, à assurer l'accès à la formation et à améliorer la qualité des emplois au cours de la transition vers une économie écologiquement durable.»
- 524.** L'intervenante déclare qu'il est important de mettre en avant la nécessité de développer et de renforcer les capacités des gouvernements et de ne pas se limiter à encourager une plus grande sensibilisation et une meilleure compréhension parmi les gouvernements.
- 525.** Le porte-parole des employeurs préfère le texte initial car l'amendement omet le concept de sensibilisation, qui est important.
- 526.** Le vice-président travailleur fait sienne l'opinion du porte-parole des employeurs.
- 527.** La membre du gouvernement du Canada présente un sous-amendement pour revenir au texte initial du paragraphe et remplacer le membre de phrase «encourager une plus grande sensibilisation et» par «favoriser».
- 528.** Le porte-parole des employeurs présente un autre sous-amendement visant à faire la synthèse des différentes opinions exprimées. Il est proposé de revenir au texte initial du paragraphe 21 du projet de conclusions et de remplacer l'actuel paragraphe 21 a) par le texte suivant: «développer et renforcer la capacité des gouvernements et des partenaires sociaux en ce qui concerne les possibilités, les défis et les solutions stratégiques dans la perspective d'une transition efficace et juste pour tous, notamment en encourageant une plus grande sensibilisation et une meilleure compréhension des questions en jeu».
- 529.** Le vice-président travailleur appuie l'amendement des employeurs.
- 530.** La membre du gouvernement du Canada appuie également ce sous-amendement.
- 531.** La membre du gouvernement du Brésil propose un autre sous-amendement visant à simplifier le texte comme suit: «développer et renforcer la capacité des gouvernements – notamment en encourageant une plus grande sensibilisation – et des partenaires sociaux en ce qui concerne les possibilités, les défis et les solutions stratégiques dans la perspective d'une transition efficace et juste pour tous».
- 532.** Le porte-parole des employeurs n'approuve pas cette proposition.
- 533.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé par les employeurs.

Paragraphe 21 b)

534. La membre du gouvernement de Trinité-et-Tobago retire un amendement avant son examen.
535. Le vice-président travailleur retire un amendement avant son examen.
536. Le membre du gouvernement de la Suisse présente un amendement soumis par les membres des gouvernements du Canada, de la Suisse, des Etats-Unis et du Japon à l'effet de supprimer «plus éco-efficaces et» car ce domaine ne relève pas du mandat de l'OIT. L'amendement est appuyé aussi bien par le groupe des employeurs que par le groupe des travailleurs.
537. L'amendement est adopté.

Paragraphe 22

538. La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE, présente un amendement à l'effet de remplacer «pour intégrer les principes du travail décent dans ses stratégies et ses processus relatifs au développement durable, à la croissance verte et à une économie plus respectueuse de l'environnement» par «associant travail décent, développement durable et emplois verts». Il s'agit du même concept, présenté de manière simplifiée.
539. Le vice-président travailleur approuve l'amendement proposé.
540. Le membre du gouvernement de l'Inde propose un sous-amendement visant à insérer «éradication de la pauvreté,» entre «travail décent,» et «développement durable» car ces concepts n'apparaissent pas dans le paragraphe 22.
541. Le vice-président travailleur et le porte-parole des employeurs approuvent l'amendement présenté par la membre du gouvernement de l'Irlande au nom des gouvernements des Etats membres de l'UE, ainsi que le sous-amendement proposé par le membre du gouvernement de l'Inde.
542. L'amendement est adopté tel que sous-amendé.
543. La membre du gouvernement de la Norvège retire deux amendements avant leur examen.
544. Le membre du gouvernement de l'Inde retire un amendement avant son examen.
545. Le membre du gouvernement de l'Argentine retire avant son examen un amendement soumis par les membres des gouvernements de l'Argentine, du Brésil, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela.
546. Le membre du gouvernement de l'Inde retire un amendement avant son examen.
547. Le porte-parole des employeurs retire un amendement avant son examen.
548. Un amendement soumis par les membres travailleurs est retiré.
549. Le membre du gouvernement de l'Argentine retire avant son examen un amendement soumis par les membres des gouvernements de l'Argentine, du Brésil, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela.

-
- 550.** Le membre du gouvernement de l'Argentine présente un amendement soumis par les membres des gouvernements de l'Argentine, du Brésil, de l'Uruguay et de la République bolivarienne du Venezuela visant à insérer, au début de la troisième phrase, «Après consultation des mandants» et à remplacer «Le plan d'action» par «le plan d'action» afin de mettre l'accent sur la nécessité de mener des consultations.
- 551.** Le porte-parole des employeurs rejette l'amendement au motif que le plan d'action sera soumis au Conseil d'administration, qui est un organe tripartite.
- 552.** Le vice-président travailleur appuie l'amendement.
- 553.** La membre du gouvernement du Brésil déclare que l'amendement est important car, étant placé avant le membre de phrase «sous-tendre le mandat de l'OIT», il donne à la consultation des mandants une importance particulière qu'il convient de mettre en avant.
- 554.** Le porte-parole des employeurs accepte l'amendement.
- 555.** Le vice-président travailleur revient au texte initial, précisant que la consultation est déjà une pratique habituelle pour l'élaboration des documents. Par conséquent, le porte-parole des employeurs rejette également l'amendement.
- 556.** L'amendement n'est pas adopté.
- 557.** La membre du gouvernement du Canada, s'exprimant au nom des membres des gouvernements du Canada, des Etats-Unis, du Japon et de la Suisse, présente un amendement consistant à insérer un nouveau paragraphe 23 libellé ainsi: «Sous réserve d'une analyse fondée sur des données probantes, le Conseil d'administration voudra sans doute envisager de convoquer une réunion d'experts pour donner de plus amples orientations sur les questions relatives à l'écologisation de l'économie, aux emplois verts et à une transition juste pour tous.» Elle souligne que cet amendement fait suite aux discussions qui ont porté sur le paragraphe 18, à l'occasion desquelles il a été dit que cette idée apparaissait plus loin dans le texte.
- 558.** Le porte-parole des employeurs présente un sous-amendement à l'effet d'insérer le mot «tripartite» entre «réunion» et «d'experts».
- 559.** Le vice-président travailleur appuie l'amendement tel que sous-amendé par le porte-parole des employeurs.
- 560.** L'amendement est adopté tel que sous-amendé.
- 561.** La membre du gouvernement de la Norvège retire un amendement qui n'a plus lieu d'être compte tenu de l'amendement précédent.

Examen du projet de résolution

- 562.** Le président note qu'aucune observation n'a été formulée sur le projet de résolution qui doit accompagner les conclusions et qu'il a présenté la veille avec l'appui des employeurs et des travailleurs. Par conséquent, la commission peut adopter officiellement la résolution avec le rapport et les conclusions.
- 563.** Le président lève la séance.

Examen et adoption du projet de rapport, de la résolution et des conclusions

- 564.** Le président présente la rapporteuse, membre du gouvernement de l'Irlande. La rapporteuse énumère les cinq questions spécifiques qui ont été débattues par la commission: les liens entre l'environnement et le monde du travail examinés sous l'angle des défis environnementaux, économiques et sociaux; les perspectives pour le travail décent dans une économie durable; les défis liés à la restructuration, au changement climatique et aux processus énergétiques; les politiques à mener pour y faire face; et la voie à suivre. La résolution servira à relayer l'appel en faveur d'une action ciblée et immédiate de la part des mandants et exprimera ainsi l'urgence qu'il y a à saisir les possibilités et à relever les défis au cours de cette évolution vers le développement durable. La résolution invite par ailleurs l'OIT à montrer la voie et le Directeur général à diffuser les conclusions au sein des instances mondiales pertinentes.
- 565.** Le rapport est une mine d'informations et constituera un document utile pour tous ceux qui souhaiteront en savoir plus sur les travaux de la commission. Il rend compte de la manière constructive dont ces travaux se sont déroulés. La structure tripartite unique de l'OIT enrichit encore le contenu du rapport, qui conjugue les connaissances des entreprises, des travailleurs et du monde du travail au sens large. Le rapport place la barre à un niveau élevé pour les discussions futures sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts.
- 566.** La porte-parole des travailleurs et huit membres gouvernementaux demandent que des modifications soient apportées à des passages du projet de rapport correspondent à leurs interventions au cours des débats. La résolution est adoptée sans amendement. La porte-parole des travailleurs demande qu'une modification soit effectuée dans le texte des conclusions.
- 567.** Le président confirme que ces modifications seront apportées au rapport qui sera présenté à la séance plénière de la Conférence.
- 568.** Le Bureau projette ensuite une vidéo illustrant les travaux réalisés au Bangladesh dans le cadre du Programme des emplois verts et invite les membres de la commission à consulter le site Internet de ce programme.
- 569.** La membre du gouvernement de l'Irlande, s'exprimant au nom de l'Union Européenne et des gouvernements de ses Etats membres participant à la Conférence, remercie le président, les vice-présidents, les autres représentants gouvernementaux et le Bureau pour leur travail et leur engagement tout au long des débats constructifs de la commission. Elle indique que l'UE appuie le texte des conclusions et que le développement durable ne sera possible qu'avec la participation active du monde du travail. Les résultats de la discussion fournissent des directives précieuses sur les synergies entre les emplois verts, le travail décent et le développement durable qui seront nécessaires afin d'assurer une transition juste pour tous et de contribuer à l'éradication de la pauvreté.
- 570.** Le membre du gouvernement de la Belgique s'associe pleinement à la déclaration de la membre du gouvernement de l'Irlande et remercie en particulier les représentants des travailleurs et des employeurs pour la détermination avec laquelle ils ont recherché un consensus tout au long des discussions. L'écologisation de l'économie devrait se dérouler dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté. Ayant conscience des vastes possibilités qu'offre la transition, les gouvernements et les partenaires sociaux devraient constamment avoir à l'esprit qu'il leur faudra aussi relever des défis pour concilier création d'emplois et durabilité. Pour garantir que l'écologisation de nos économies n'entraîne pas une détérioration de la qualité des emplois, les mandants

de l'OIT devraient également anticiper et gérer les changements survenant sur le marché du travail. L'élaboration d'une définition statistique des emplois verts devrait faire l'objet d'une question inscrite à l'ordre du jour de la Conférence internationale des statisticiens du travail qui se tiendra en octobre 2013.

- 571.** Le membre du gouvernement de la Zambie, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, remercie le président et le Bureau pour leurs efforts assidus qui ont permis d'orienter les travaux de la commission et d'en assurer le bon déroulement. Il se dit convaincu que l'Afrique tirera parti des emplois verts, et compte voir ces attentes devenir réalité.
- 572.** La vice-présidente employeuse attire l'attention sur le fait que la commission a eu pour difficile tâche de contribuer à ce que la position et le mandat de l'OIT soient pris en considération dans le vaste débat consacré au développement durable. Les conclusions seront utiles pour axer les activités de l'OIT sur les emplois verts dans le cadre de son programme et budget ainsi que dans ses préparatifs en vue du centenaire de l'Organisation. S'il est vrai qu'au début de leurs travaux les membres de la commission n'avaient pas tous la même interprétation des termes «vert» et «écologisation», les conclusions mettent en évidence les possibilités que ce processus offre à tous d'améliorer la performance environnementale aujourd'hui et demain. Le cadre réunissant les conditions propices à des entreprises et à un entrepreneuriat durables favorisera l'adoption immédiate de pratiques soucieuses d'une utilisation rationnelle des ressources sur les lieux de travail, la réalisation de progrès dans le domaine de l'environnement ainsi que des investissements à long terme dans de nouveaux produits, services et métiers. Dans l'avenir, il faudra composer avec la complexité de ces défis au niveau mondial, et c'est aux pays qu'il incombera de proposer des solutions novatrices. Il est encourageant de voir affirmée avec force la nécessité d'associer les partenaires sociaux à tous les niveaux pour déterminer la voie à suivre vers une transition juste pour tous. Les partenaires tripartites ont assurément tous un rôle à jouer, mais il est important que leurs rôles respectifs soient complémentaires, équilibrés et efficaces. Les nobles intentions et la force qui se dégagent des conclusions compensent de loin certaines préoccupations que pourraient susciter la longueur du texte, quelques répétitions et le fait que des normes qui y sont mentionnées ne sont pas largement ratifiées. L'intervenante affirme que les organisations d'employeurs feront leur part pour contribuer au succès de ce rapport en travaillant avec les gouvernements et autres acteurs aux niveaux international, national et sectoriel, afin de tenir les engagements pris au sein de la commission. Elle remercie tous ceux et celles qui ont participé aux travaux de la commission et qui ont permis, par leurs efforts, de les mener à bonne fin.
- 573.** La porte-parole des employeurs remercie les membres gouvernementaux et les employeurs de s'être prêtés à cet exercice de dialogue social pendant les travaux de la commission. Elle remercie personnellement le secrétariat et le président de leurs efforts remarquables. Les documents produits par la commission fournissent un outil complet et novateur pour faire avancer la durabilité et pour guider au niveau national une transition, qui doit impérativement être juste. Il est également important d'intégrer la question du développement durable dans le programme de travail général de l'OIT.
- 574.** Le représentant adjoint du Directeur général, M. Peter Poschen, déclare que les conclusions de la commission contribuent à faire entrer l'OIT dans le XXI^e siècle en reconnaissant les trois dimensions du développement durable dans le cadre de son mandat. La durabilité environnementale est une partie reconnue du Pacte mondial pour l'emploi mais elle est pour ainsi dire restée dans l'«angle mort» du programme de l'OIT. Les discussions de la commission rendent compte des rapports complexes qui existent entre le monde du travail et la durabilité environnementale et indiquent la manière dont l'OIT peut fournir des orientations techniques utiles. Le Bureau est prêt à soutenir les mandants pour que les engagements pris deviennent réalité au niveau national.

575. Le président de la commission remercie tous les participants de leur collaboration fructueuse. Il souligne que, face à une tâche ambitieuse, la commission a dépassé toutes les attentes. Les conclusions dégagent une vision commune d'envergure et énoncent des principes directeurs spécifiques qui sont nécessaires pour assurer la transition vers le développement durable. C'est la première fois que gouvernements et partenaires sociaux s'attèlent ensemble à définir les liens entre la durabilité environnementale et le travail décent. L'orateur rappelle que, sans emplois décents, il ne pourrait y avoir de développement durable. La dimension sociale du développement durable ressort plus clairement grâce au travail de la commission. La recherche d'un consensus social fort et le respect des principes et droits fondamentaux au travail revêtent une importance qu'il convient de souligner, car ils sont la marque d'une approche véritablement propre à l'OIT. Pour conclure, l'intervenant insiste sur la nécessité de traduire dans les faits ces résultats au niveau national et que le dialogue social permettra d'obtenir de réelles avancées à cet égard.

Genève, le 17 juin 2013

(Signé) A. M. Abdalhaleem Mohamad
Président

S. O'Carroll
Rapporteuse

Annexe

Amendements au projet de conclusions: Adoption, modification ou rejet

1. Les amendements ci-après ont été adoptés: D.44, D.34, D.67, D.43, D.31, D.115, D.108, D.23, D.117, D.81, D.121, D.42, D.77, D.41, D.45, D.46, D.48, D.47, D.9, D.49, D.22, D.35, D.86, D.85, D.94, D.5, D.76, D.20, D.123, D.50, D.128, D.93, D.52, D.88, D.17.
2. Les amendements ci-après ont été adoptés tels que sous-amendés: D.32, D.80, D.79, D.83, D.37, D.119, D.7, D.114, D.10, D.16, D.112, D.33, D.12, D.122, D.13.
3. Les amendements ci-après n'ont pas été retenus: D.110, D.98, D.57, D.126, D.56, D.109, D.78, D.68, D.65, D.75, D.39, D.38, D.125, D.55, D.73, D.40, D.127, D.63, D.62, D.72, D.64, D.69, D.113, D.124, D.36, D.51, D.87, D.3, D.4, D.111, D.59, D.89.
4. Les amendements ci-après ont été retirés: D.8, D.14, D.15, D.25, D.26, D.24, D.58, D.116, D.66, D.107, D.18, D.19, D.82, D.106, D.105, D.104, D.102, D.103, D.84, D.101, D.118, D.100, D.95, D.11, D.97, D.92, D.96, D.6, D.120, D.61, D.99, D.29, D.70, D.21, D.74, D.53, D.27, D.28, D.71, D.90, D.60, D.129, D.54, D.91, D.30.

Résolution concernant le développement durable, le travail décent et les emplois verts

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie à Genève, en sa 102^e session, 2013,

Ayant tenu une discussion générale en se fondant sur le rapport V, intitulé *Développement durable, travail décent et emplois verts*,

1. Adopte les conclusions ci-après; et
2. Invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à prendre dûment en considération ces conclusions lors de la planification des activités futures et à demander au Directeur général d'en tenir compte lors de l'élaboration des propositions de programme et de budget futures, et de leur donner effet, dans la mesure du possible, dans le cadre de l'exécution du programme et budget pour la période biennale 2014-15.

Conclusions

Parvenir au travail décent, aux emplois verts et au développement durable

Notre vision

1. Les quatre dimensions de l'Agenda du travail décent – dialogue social, protection sociale, droits au travail et emploi – sont des composantes fondamentales du développement durable et doivent être au centre des politiques visant à assurer une croissance et un développement forts, durables et inclusifs.
2. Le développement durable suppose la satisfaction des besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Il a trois dimensions – économique, sociale et environnementale – qui sont indissociables, d'importance égale et qui doivent être gérées ensemble.
3. Dans la poursuite d'un but commun global, chaque pays dispose d'approches, de modèles et d'outils différents, en fonction de sa situation et de ses priorités nationales pour parvenir au développement durable dans ses trois dimensions, ce qui est notre objectif primordial.
4. Une transition juste pour tous vers une économie écologiquement durable, telle qu'elle est décrite dans le présent document, doit être bien gérée et contribuer à la réalisation des objectifs du travail décent pour tous, de l'insertion sociale et de l'éradication de la pauvreté.
5. Le travail décent, l'éradication de la pauvreté et la durabilité environnementale sont trois des enjeux décisifs du XXI^e siècle. Les économies doivent être productives pour répondre aux besoins d'une population mondiale qui ne cesse de croître. Les sociétés doivent être inclusives, offrir des possibilités de travail décent pour tous, réduire les inégalités et éliminer véritablement la pauvreté.
6. Lorsque nous faisons référence à l'écologisation des économies, des entreprises et des emplois, nous considérons qu'elle se déroule dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté. Il s'agit d'un des outils importants pour atteindre le développement durable qui pourrait fournir des pistes en vue de l'élaboration des politiques. A cet égard, nous accueillons avec satisfaction le document final intitulé «L'avenir que nous voulons» adopté par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (2012).
7. L'écologisation des économies ouvre de nombreuses perspectives pour la réalisation des objectifs sociaux: elle peut être un nouveau moteur de la croissance, à la fois dans les pays avancés et dans les pays en développement, et un générateur important d'emplois décents et verts susceptible de contribuer sensiblement à l'éradication de la pauvreté et à l'insertion sociale. L'écologisation des économies renforcera notre capacité à gérer durablement les ressources naturelles, à améliorer le rendement énergétique et à réduire les déchets, tout en corrigeant les inégalités et en renforçant la résilience. L'écologisation des emplois et la promotion des emplois verts, dans les secteurs tant traditionnels qu'émergents, favoriseront une économie écologiquement durable, compétitive et à faible empreinte carbone ainsi que des modes de consommation et de production durables et contribueront à la lutte contre le changement climatique.

-
8. Pour autant qu'elles soient bien gérées, les transitions vers des économies écologiquement et socialement durables peuvent devenir un moteur important de la création d'emplois, de la modernisation des emplois, de la justice sociale et de l'éradication de la pauvreté. Le fait de rendre plus écologique l'ensemble des entreprises et des emplois – en adoptant des pratiques plus économes en énergie et en ressources, en limitant la pollution et en gérant durablement les ressources naturelles – est source d'innovation, améliore la résilience et permet de réaliser des économies qui induisent de nouveaux investissements et de nouveaux emplois.
 9. Le développement durable n'est possible qu'avec la participation active du monde du travail. Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs ne sont pas des observateurs passifs, ils sont des acteurs du changement, capables de concevoir de nouvelles modalités de travail qui préservent l'environnement pour les générations actuelles et futures, éradiquent la pauvreté et encouragent la justice sociale, en favorisant les entreprises durables et en créant des emplois décents pour tous.
 10. La voie qui mène vers le développement écologiquement durable suppose une large gamme d'efforts et d'activités de la part de l'OIT et des Etats Membres, dont les capacités et l'aptitude à agir varieront largement selon la situation de chaque Etat. Dans ce contexte, la coopération, le partage de l'information et l'action conjointe dans le cadre du mandat de l'OIT seront utiles.
 11. Nous rappelons le principe des responsabilités communes mais différenciées formulé dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992).

Perspectives et défis

12. Dans la transition vers des économies et des sociétés écologiquement durables, le monde du travail peut tirer parti de plusieurs grandes perspectives qui s'offrent à lui, par exemple:
 - a) des gains nets dans l'emploi total, si l'on donne une forme concrète aux possibilités de créer un nombre substantiel d'emplois décents supplémentaires grâce à des investissements dans la production et la consommation écologiquement durables et la gestion des ressources naturelles;
 - b) l'obtention à grande échelle d'une amélioration de la qualité des emplois et d'une hausse des revenus grâce à des processus de production plus efficaces et à des produits et des services plus respectueux de l'environnement dans des secteurs comme l'agriculture, la construction, le recyclage et le tourisme;
 - c) l'insertion sociale, au moyen d'un meilleur accès à des sources d'énergie économiquement abordables et de la rémunération des services environnementaux par exemple, qui revêtent une importance particulière pour les femmes et les habitants des zones rurales;et un certain nombre de défis majeurs se présentent à lui, par exemple:
 - d) la restructuration économique, avec pour conséquences des licenciements de travailleurs et des risques de pertes d'emplois et de création d'autres emplois liés à l'écologisation des entreprises et des lieux de travail;
 - e) la nécessité pour les entreprises, les lieux de travail et les communautés de s'adapter au changement climatique pour éviter la perte de ressources et de moyens de subsistance ainsi que les migrations non voulues;

-
- f)* les incidences négatives de la hausse des prix de l'énergie et des produits de base sur les revenus des ménages pauvres.

Compte tenu de l'ampleur et de l'urgence de ces défis dans le domaine de l'environnement et de l'emploi, le monde n'aura manifestement ni les ressources ni le temps de les affronter séparément ou consécutivement. Les aborder conjointement n'est pas une option, c'est une nécessité.

Principes directeurs

13. Les principes ci-après devraient guider la transition vers des économies et des sociétés écologiquement durables:

- a)* Il est essentiel de parvenir à un solide consensus social sur l'objectif de la durabilité et les voies à suivre pour le réaliser. Le dialogue social doit faire partie intégrante du cadre institutionnel régissant l'élaboration et la mise en œuvre des politiques à tous les niveaux. Toutes les parties prenantes concernées devraient être consultées dans le cadre d'un processus approprié, permanent et éclairé.
- b)* Les politiques doivent respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail.
- c)* Les politiques et les programmes doivent prendre en considération la forte dimension sexospécifique d'un grand nombre de perspectives et de défis environnementaux. Des politiques portant spécifiquement sur l'égalité entre hommes et femmes devraient être envisagées pour promouvoir l'obtention de résultats équitables.
- d)* Il faut que des politiques cohérentes entre les portefeuilles de l'économie, de l'environnement, des affaires sociales, de l'éducation et de la formation et du travail instaurent un cadre permettant aux entreprises, aux travailleurs, aux investisseurs et aux consommateurs d'adhérer à la transition vers des économies et des sociétés écologiquement durables et inclusives et d'en être des éléments moteurs.
- e)* Ces politiques cohérentes doivent aussi fournir un cadre de transition juste pour tous, afin de promouvoir la création d'emplois décents plus nombreux, y compris, s'il y a lieu, d'anticiper les incidences sur l'emploi et de favoriser une protection sociale adéquate et pérenne face aux pertes d'emplois et aux licenciements, ainsi que le développement des compétences et le dialogue social, y compris l'exercice effectif du droit de s'organiser et de négocier collectivement.
- f)* Il n'existe pas de solution unique valable pour tous. Les politiques et les programmes doivent être conçus en fonction de la situation spécifique des pays, notamment de leur stade de développement et des secteurs économiques et selon le type et la taille des entreprises.
- g)* Dans la mise en œuvre des stratégies de développement durable, il est important de favoriser la coopération internationale entre les pays. Dans ce contexte, nous rappelons le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), notamment sa section VI: Moyens de mise en œuvre.

Principaux domaines d'action et dispositifs institutionnels en vue d'une transition juste pour tous

14. Les éléments exposés ci-après constituent un cadre de base sur lequel s'appuyer pour relever les défis d'une transition juste pour tous:

1. L'écologisation des économies, dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté, exigera un ensemble de politiques macroéconomiques, industrielles et sectorielles – ainsi que de politiques du travail – propre à chaque pays, qui mette en place un cadre propice à ce que des entreprises durables s'épanouissent et créent des possibilités d'emploi décent en mobilisant les investissements publics et privés et en les orientant vers des activités écologiquement durables. L'objectif devrait être la création d'emplois décents tout au long de la chaîne d'approvisionnement, dans des secteurs dynamiques à forte valeur ajoutée qui encouragent l'amélioration des emplois et des compétences, la création d'emplois et l'augmentation de la productivité dans des industries à plus forte intensité de main-d'œuvre et offrant de larges perspectives d'emploi.
2. Comme ces défis concernent plusieurs domaines, il est nécessaire d'intégrer le développement durable dans tous ces domaines ainsi que dans le cadre de la coopération et de la coordination entre les administrations de l'emploi et leurs homologues dans plusieurs domaines, notamment la finance, la planification, l'environnement, l'énergie, les transports, la santé et le développement économique et social. Les dispositifs institutionnels doivent être réaménagés de manière à ce que toutes les parties prenantes concernées participent, aux niveaux international, national, régional, sectoriel et local, à la mise en place d'un cadre d'action approprié. Il faudrait s'attacher à assurer une cohérence interne entre les institutions nationales, ainsi qu'au sein des institutions internationales aux niveaux régional et mondial, pour intégrer efficacement les trois dimensions du développement durable.
3. Les grands domaines d'action permettant d'aborder la durabilité simultanément sous les angles environnemental, économique et social sont les suivants:

Politiques macroéconomiques et politiques de croissance

- a) Les politiques macroéconomiques et les politiques de croissance devraient promouvoir des modes de production et de consommation durables et placer le plein emploi productif et le travail décent pour tous au cœur des politiques économiques et sociales. Des mesures budgétaires ciblées, des instruments adossés aux marchés et des politiques de passation des marchés publics et d'investissement peuvent créer des cadres permettant aux entreprises et aux investisseurs d'adopter ou de promouvoir des pratiques économiques plus novatrices, fondées sur une utilisation durable des ressources et ayant pour effet de faciliter l'accès à des débouchés économiques et de rendre les marchés du travail plus inclusifs. Ces politiques peuvent avoir des effets négatifs sur la distribution des revenus, en particulier en ce qui concerne la précarité énergétique, et il devrait en être tenu compte dans la conception des politiques.
- b) Des lois, réglementations et autres politiques appropriées visant à améliorer la gestion de l'environnement de façon à réaliser des gains d'efficacité dans l'utilisation des ressources et de l'énergie et à prévenir la dégradation de l'environnement et des conditions sociales concilient des incitations pour le secteur privé et des objectifs de politiques publiques et peuvent être d'un bon rapport coût-efficacité sur la durée. Un cadre législatif et réglementaire stable et la primauté du droit sont nécessaires pour promouvoir la durabilité environnementale et sociale tout en stimulant l'innovation et les investissements dans le capital humain, social et environnemental. Ce sont là les conditions sine qua non pour assurer sur le long terme la compétitivité et la prospérité

économique, la cohésion sociale, l'emploi de qualité et une meilleure protection de l'environnement.

Politiques industrielles et sectorielles

- c) L'écologisation des économies est un défi mondial, mais bon nombre de problèmes environnementaux sont de nature sectorielle, et c'est donc à ce niveau que commencent la recherche de solutions et l'adoption de politiques. Nombreux sont les pays qui utilisent des politiques industrielles pour accompagner la transition vers une économie plus verte. En complément des politiques macroéconomiques, les politiques industrielles et sectorielles, et s'il y a lieu des partenariats public-privé ainsi que des partenariats public-public, contribuent efficacement à améliorer la performance des entreprises existantes en matière de respect de l'environnement et d'emploi, et à stimuler la croissance des produits et services verts. Il faut concentrer les efforts sur les secteurs clés qui se prêtent le mieux à la durabilité environnementale et à la création d'emplois dans l'économie nationale, notamment l'agriculture, la gestion des ressources en eau et l'assainissement, la foresterie, la pêche, l'énergie, les industries à forte consommation de ressources, le recyclage, la gestion des déchets, la construction et les transports. Des mesures ciblées seront nécessaires pour formaliser des emplois informels non conformes aux normes dans des secteurs liés à l'environnement, comme le recyclage et la gestion des déchets, afin de transformer ces activités en emplois décents.
- d) Les secteurs ont souvent des instruments et institutions de gouvernance qui leur sont propres. Du fait de ces caractéristiques communes, les employeurs et les travailleurs participent à la négociation collective et à d'autres manifestations du dialogue social au niveau sectoriel, ce qui offre des possibilités d'œuvrer efficacement à la réalisation des objectifs économiques, environnementaux et sociaux.

Politiques relatives à l'entreprise

- e) Les gouvernements devraient favoriser l'écologisation des emplois au moyen de cadres réglementaires et non réglementaires qui contribuent à la durabilité environnementale et sociale tout en stimulant l'innovation et en encourageant les investissements tant sur le marché intérieur qu'à l'étranger. Il faut veiller tout particulièrement à ce que ces cadres créent un contexte favorable et aident les micro, petites et moyennes entreprises, y compris les coopératives et les entrepreneurs, à opérer la transition.
- f) Les micro, petites et moyennes entreprises créent la plupart des emplois et, pourtant, peu d'informations sur les moyens de rendre les activités plus économes en ressources et plus écologiquement responsables leur sont spécifiquement destinées. Diffuser ces informations, sous une forme facilement accessible, à ce niveau renforcerait considérablement la capacité des employeurs d'améliorer leur performance en matière de respect de l'environnement et d'emploi. Le système réglementaire devrait s'accompagner d'un mécanisme d'application et être conçu de façon à fournir des conseils aux entreprises sur la manière de se mettre en conformité.

Développement des compétences

- g) Il doit y avoir une interaction étroite entre le monde du travail et le monde de l'éducation et de la formation. L'écologisation de l'économie doit mettre l'accent sur le développement des compétences pour être couronnée de succès. Des systèmes solides de formation et d'enseignement techniques et professionnels doivent associer l'industrie et les syndicats. L'accès à la formation aide les travailleurs à acquérir les compétences nécessaires pour pouvoir évoluer vers de nouveaux types d'emploi ou

utiliser des technologies, des matériaux et des procédés nouveaux dans l'emploi qu'ils occupent. Prendre les mesures nécessaires pour développer des compétences qui renforcent l'entrepreneuriat, la résilience, l'innovation dans les entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises, et leur transition vers des pratiques durables est un facteur essentiel de succès.

- h) L'éducation et la formation aux emplois verts reposent sur le principe de l'apprentissage complet tout au long de la vie. Des politiques nationales d'emploi et de développement des compétences, associées à des plans de développement plus larges, doivent intégrer une formation propre à susciter une conscience environnementale à des stratégies cohérentes de développement des compétences afin de préparer les travailleurs, en particulier les jeunes, au futur monde du travail durable. Les systèmes d'enseignement et de formation devraient être conçus de façon à répondre aux besoins des jeunes, des femmes, des travailleurs vulnérables et des travailleurs des zones rurales, et leur permettre à la fois de contribuer à la diversification économique et à l'autonomisation économique des zones rurales et d'en tirer des avantages. De même, les programmes de formation doivent cibler les travailleurs licenciés, ceux qui perdent leur emploi à cause de l'écologisation, afin d'assurer leur prompt réinsertion dans le marché du travail.

Sécurité et santé au travail

- i) De nombreuses activités économiques visant à la durabilité environnementale présentent des risques pour la santé et la sécurité dus, entre autres, à des minéraux, des produits chimiques et des pesticides. Veiller à ce que tous les emplois, y compris les emplois verts, soient des emplois décents, sans danger et sains est une composante essentielle de l'amélioration de la qualité des emplois. Le passage des combustibles fossiles à des énergies renouvelables, par exemple, entraîne des modifications des conditions de sécurité et de santé au travail. Les normes et la formation relatives aux questions de sécurité et de santé au travail doivent être un élément essentiel de toutes les activités de formation professionnelle. Des mesures de prévention concrètes devraient être encouragées au niveau des entreprises et être fondées sur la gestion des risques et les principes d'élimination et de maîtrise des dangers. Des politiques et des programmes dans le cadre des systèmes nationaux de sécurité et de santé au travail devraient être constamment améliorés, à la lumière des nouveaux problèmes qui se posent, pour garantir que les emplois verts soient sans danger. Le renforcement des capacités des services d'inspection du travail est essentiel si l'on veut que les règles soient respectées.

Protection sociale

- j) Des régimes de protection sociale solides, complets et pérennes font partie intégrante de toute stratégie de transition vers un modèle de développement durable fondé sur les principes du travail décent, de la justice sociale et de l'inclusion sociale. Ils devraient fournir aux travailleurs qui perdent leur emploi à cause du progrès technologique, ou qui sont touchés par une catastrophe naturelle, une aide au revenu ainsi que l'accès à des soins de santé et à des services essentiels pendant la transition et, de ce fait, réduire les inégalités.
- k) L'assistance ciblant spécialement des groupes, régions ou professions particulièrement touchés par la transition est essentielle. Par exemple, les programmes d'emplois publics et privés peuvent avoir un effet multiplicateur considérable en combinant création d'emplois, aide au revenu et préservation des ressources naturelles. Les politiques de protection sociale devraient être coordonnées avec les politiques de formation professionnelle et les politiques actives du marché du travail

et faire partie intégrante des politiques nécessaires pour réaliser la dimension sociale d'une économie durable.

Politiques actives du marché du travail

- l) A bien des égards, la transition vers une économie verte s'accompagnera de défis du même type que ceux qu'avaient engendrés des transitions antérieures, causées par des révolutions technologiques, par la mondialisation et par des mutations rapides des marchés mondiaux. Les politiques actives du marché du travail peuvent aider les entreprises et les travailleurs, y compris les travailleurs au chômage, à relever ces défis. Il est essentiel d'anticiper l'évolution des besoins du marché du travail – grâce à des systèmes solides d'information et de collecte de données concernant le marché du travail et au dialogue social – pour aider les gouvernements, les employeurs, les travailleurs et les systèmes d'éducation et de formation à définir les compétences nécessaires à l'heure actuelle et dans l'avenir, et pour prendre des mesures appropriées qui permettent d'assurer la formation en temps voulu. Les services de l'emploi jouent un rôle important pour ce qui est de négocier la transition des travailleurs vers des professions plus respectueuses de l'environnement et d'améliorer l'adéquation entre demande et offre d'emplois.

Droits

- m) Les normes internationales du travail constituent un cadre solide auquel se référer pour s'attaquer aux problèmes que posent au monde du travail l'écologisation de l'économie et, plus généralement, la transition vers le développement durable et l'éradication de la pauvreté. Plusieurs normes internationales du travail, y compris celles régissant la liberté syndicale et le droit de négociation collective, l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, la non-discrimination, le dialogue social, la consultation tripartite, le salaire minimum, l'administration et l'inspection du travail, la politique de l'emploi, la mise en valeur des ressources humaines, la sécurité et la santé au travail et la sécurité sociale sont importantes à cet égard (voir annexe).

Dialogue social et tripartisme

- n) Les mécanismes du dialogue social, y compris la pratique du tripartisme et de la négociation collective, sont des outils efficaces pour la conception de politiques à tous les niveaux. Le dialogue social peut constituer une base solide en tirant profit de la participation des travailleurs et des employeurs à l'action commune avec les gouvernements qui est nécessaire au cours du processus de transition.

Le rôle des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs

15. Les gouvernements et les partenaires sociaux devraient œuvrer, individuellement et conjointement, à l'édification d'un monde plus vert, en:
- a) tenant dûment compte de la nécessité de plaider en faveur de l'intégration du travail décent, de la justice sociale et de l'écologisation de l'ensemble des entreprises et des emplois dans des politiques et des stratégies pour le développement durable et l'éradication de l'extrême pauvreté aux niveaux national et international dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015;
 - b) promouvant activement le dialogue social et en y participant en vue de forger un consensus sur les voies qui mènent vers la durabilité environnementale et qui permettent aussi de progresser dans la réalisation du travail décent.

16. Les gouvernements devraient:

- a) fournir les conditions d'un cadre politique et réglementaire pour permettre le développement des entreprises durables, promouvoir des marchés du travail, des régimes de protection sociale, des systèmes d'éducation et de formation inclusifs et des investissements publics et privés pour encourager des efforts d'innovation, qui soient de nature à renforcer le développement écologiquement durable et le travail décent, y compris la lutte contre le chômage;
- b) favoriser la mise en place de dispositifs institutionnels efficaces pour assurer la cohérence entre les portefeuilles de politiques pertinents ainsi que la consultation et la participation de toutes les parties prenantes concernées aux fins de la formulation et de la mise en œuvre des politiques aux niveaux local, national, régional et international;
- c) lorsque c'est possible, concevoir et utiliser des outils de suivi et de collecte des données ainsi que des systèmes d'information efficaces pour assurer le suivi et l'évaluation des effets de l'écologisation de l'économie sur les emplois et, le cas échéant, faire part au BIT des meilleures pratiques, afin que celles-ci puissent orienter le travail de l'Organisation en la matière.

17. Les partenaires sociaux devraient:

- a) mener des activités de sensibilisation et fournir des orientations pour permettre à leurs membres de mieux appréhender les faits nouveaux pertinents pour l'écologisation des entreprises et la création d'emplois verts et décents;
- b) jouer un rôle actif dans la formulation, l'exécution et le suivi des politiques nationales de développement durable, et exprimer ainsi le rôle fondamental que jouent les employeurs et les travailleurs dans la concrétisation d'une durabilité environnementale alliant travail décent et insertion sociale;
- c) promouvoir la participation active de leurs membres au dialogue social au niveau des entreprises et aux niveaux sectoriel et national pour évaluer les possibilités et résoudre les problèmes posés par la transition;
- d) favoriser une culture du dialogue et la coopération sur le lieu de travail pour tendre vers une utilisation plus rationnelle des ressources, réduire les déchets, recourir à des technologies et à des méthodes de travail propres et sans danger, et améliorer la qualité de l'emploi.

Orientations à l'intention du Bureau

- 18.** Du fait de son mandat et de ses valeurs fondamentales, l'OIT est idéalement placée pour jouer un rôle de premier plan dans la promotion de l'Agenda du travail décent en tant que vecteur essentiel pour parvenir au développement durable et à l'éradication de la pauvreté.

Recherche, développement, gestion et diffusion des connaissances

19. L'OIT devrait:

- a) continuer de renforcer sa capacité de recherche en vue de devenir un centre d'excellence à même d'apporter son appui à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes en matière de développement durable et de travail décent;
- b) établir des activités de partage des connaissances pour diffuser des informations sur les approches efficaces et les bonnes pratiques, par exemple les enseignements tirés du Programme des emplois verts, permettant de tenir compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales aux niveaux national, local et des entreprises;
- c) effectuer des recherches visant à aider les Etats Membres et les partenaires sociaux à évaluer l'impact de l'écologisation de l'économie sur la création d'emplois, la transition des emplois et la qualité de l'emploi, notamment par la compilation de statistiques fiables et leur large diffusion;
- d) examiner les dispositions des normes internationales du travail qui sont les plus pertinentes pour parvenir à une économie écologiquement durable, équitable et génératrice d'emplois et les regrouper en vue de leur diffusion sous une forme conviviale. Nous prenons note que, au paragraphe 24 des présentes conclusions, nous prions le Conseil d'administration d'envisager la convocation d'une réunion tripartite d'experts en vue de donner de plus amples orientations sur les questions relatives à l'écologisation de l'économie, aux emplois verts et à une transition juste pour tous;
- e) fournir des orientations à l'intention des micro, petites et moyennes entreprises et des coopératives sur la manière d'écologiser leurs procédés de production, notamment grâce à un meilleur rendement énergétique et à une meilleure utilisation des ressources, orientations qui pourront éventuellement prendre la forme d'une boîte à outils facile d'utilisation. Ce travail devrait être effectué en coopération avec les organisations nationales d'employeurs et de travailleurs;
- f) veiller à ce que les informations pertinentes en la matière soient largement diffusées aux mandants, sous une forme conviviale;
- g) faire du développement durable une question transversale dans les travaux de l'OIT.

Participation aux niveaux mondial et régional

20. L'OIT devrait:

- a) continuer de travailler avec les institutions mondiales et régionales compétentes pour promouvoir l'Agenda du travail décent dans le cadre des politiques macroéconomiques, afin de donner une application concrète à la composante Travail décent de la transition vers des modèles de consommation et de production plus durables, et pour faciliter les contributions tripartites à ce processus;
- b) travailler avec les institutions mondiales et régionales compétentes pour élaborer des données statistiques fiables et cohérentes sur les trois dimensions du développement durable afin de promouvoir une prise de décisions fondée sur des éléments probants;

-
- c) travailler avec les institutions mondiales et régionales concernées pour promouvoir les considérations liées au travail décent et à l'emploi dans la conception des activités d'assistance technique fournies aux pays dans le domaine du développement durable;
 - d) soutenir activement les mandants dans leur action en faveur de l'intégration du travail décent, de l'éradication de la pauvreté et d'une transition juste pour tous vers une économie écologiquement durable dans le programme de développement pour l'après-2015.

L'action au niveau des pays

21. L'OIT devrait:

- a) intégrer le développement durable, l'éradication de la pauvreté et la transition vers une économie inclusive dans les programmes par pays de promotion du travail décent et dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et promouvoir leur prise en compte dans les plans nationaux de développement selon les besoins des mandants concernés;
- b) le cas échéant, élaborer des stratégies pour aider les Etats Membres à soutenir la transition de l'emploi informel à l'emploi formel, en se concentrant en particulier sur les secteurs qui ont une forte incidence sur l'environnement, comme l'agriculture, la gestion et le recyclage des déchets et le bâtiment et la construction;
- c) fournir un appui technique concret pour le développement des entreprises et la création d'emplois décents dans le contexte de l'écologisation de l'économie et de l'adaptation au changement climatique, y compris en coopération avec d'autres organisations internationales, régionales et nationales;
- d) apporter un appui aux Etats Membres dans l'élaboration de systèmes de protection sociale complets, y compris de socles de protection sociale, en particulier pour protéger ceux et celles qui sont concernés par les changements survenant dans le monde du travail;
- e) promouvoir et renforcer le dialogue social aux niveaux sectoriel et national pour favoriser une transition juste pour tous et la création d'emplois décents;
- f) prêter assistance aux Etats Membres dans la réalisation d'évaluations volontaires de l'emploi afin de les aider à promouvoir la constitution d'une main-d'œuvre possédant des qualifications adaptées aux emplois dans les secteurs verts émergents ou au cours de la transition vers des modes de consommation et de production plus durables;
- g) continuer de garantir le respect des principes et droits fondamentaux au travail dans une économie écologiquement durable et inclusive.

Renforcement des capacités

22. L'OIT devrait:

- a) développer et renforcer la capacité des gouvernements et des partenaires sociaux en ce qui concerne les possibilités, les défis et les solutions stratégiques dans la perspective d'une transition efficace et juste pour tous. Cela supposera d'encourager une plus grande sensibilisation et une meilleure compréhension des questions en jeu;

-
- b) développer et renforcer la capacité des organisations d'employeurs à offrir des services à leurs membres, en particulier aux micro, petites et moyennes entreprises, afin que les entreprises et leurs chaînes de valeur soient à même d'exploiter les débouchés qui se présentent sur les marchés en plein essor des biens et services environnementaux;
 - c) développer et renforcer la capacité des organisations de travailleurs à protéger les droits des travailleurs, à participer à la négociation collective, à assurer l'accès à la formation et à améliorer la qualité des emplois au cours de la transition vers une économie écologiquement durable.

La voie à suivre

- 23. L'OIT devrait élaborer un plan d'action stratégique associant le travail décent, l'éradication de la pauvreté, le développement durable et les emplois verts. Cela devrait être un objectif essentiel qui devrait sous-tendre le mandat de l'OIT pour l'avenir lorsque celle-ci atteindra son centenaire. Le plan d'action devrait indiquer comment ces travaux seront intégrés dans l'exécution du programme et du budget ainsi que dans le cadre stratégique (2016-2021), et prévoir des mécanismes de suivi clairs, assortis d'objectifs à court, moyen et long termes.
- 24. Sous réserve d'une analyse fondée sur des données probantes, le Conseil d'administration voudra sans doute envisager de convoquer une réunion tripartite d'experts pour donner de plus amples orientations sur les questions relatives à l'écologisation de l'économie, aux emplois verts et à une transition juste pour tous.

Annexe

Normes internationales du travail et résolutions pouvant être pertinentes pour un cadre de transition juste

A. Conventions relatives aux principes et droits fondamentaux au travail

- Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
- Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930
- Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957
- Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951
- Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
- Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973
- Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

B. Conventions relatives à la gouvernance

- Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964
- Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947
- Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976
- Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969

C. Autres conventions techniques

- Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952
- Convention (n° 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962
- Convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974
- Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975
- Convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977
- Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978
- Convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978
- Convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981
- Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
- Convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985
- Convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990
- Convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993
- Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006

D. Recommandations

- Recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004
- Recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998
- Recommandation (n° 193) concernant la promotion des coopératives, 2002
- Recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012

E. Résolutions

- Résolution concernant la promotion d'entreprises durables, Conférence internationale du Travail, juin 2007
- Résolution concernant la promotion de l'emploi rural pour la réduction de la pauvreté, Conférence internationale du Travail, juin 2008

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Cinquième question à l'ordre du jour: Développement durable, travail décent et emplois verts</i>	
Rapport de la Commission sur le développement durable, le travail décent et les emplois verts	1
Annexe	74
Résolution concernant le développement durable, le travail décent et les emplois verts.....	75
Conclusions	76

.....
: Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact :
: sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions :
: reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs :
: propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de :
: la Conférence sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>. :
:.....